



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/PV

**Procès-verbaux de la 310^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 310^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 310^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 22 au jeudi 24 mars 2011, sous la présidence de M. Jerry Matthews Matjila (Afrique du Sud).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.310/1	Approbation des procès-verbaux de la 309 ^e session du Conseil d'administration	1	6
2		Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	2	
	GB.310/2	Ordre du jour de la 101 ^e session (2012) et de la 102 ^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail	2	15
3	GB.310/3	Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	4	30
4	GB.310/4	Rapport et conclusions de la dix-septième Réunion régionale des Amériques (Santiago du Chili, 14-17 décembre 2010)	7	48
5	GB.310/5	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	11	72
6	GB.310/6	Plainte concernant le non-respect par la République de l'Union du Myanmar (ci-après dénommée Myanmar) de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par des délégués à la 99 ^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail	20	85
7	GB.310/7	Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT concernant la non-observation de la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposée par des délégués à la 92 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2004)	24	87
8	GB.310/8	Rapports du Comité de la liberté syndicale	25	
		359 ^e rapport	25	114
9	GB.310/9	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	31	
	GB.310/9/1	Un paquet de réformes pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration	31	129
10		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	35	
	GB.310/10/1(Rev.)	Premier rapport: Questions financières	35	
		Programme et budget pour 2010-11	35	130
		Utilisation du Compte de programmes spéciaux 2008-09	35	131
		Evaluations	35	
		a) Stratégies axées sur les résultats 2011-2015: Stratégie d'évaluation – Renforcer l'utilisation de l'évaluation	35	132-133
		b) Evaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT	36	134
		Questions d'audit	36	
		a) Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2009	36	135
		b) Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2010	36	135

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		c) Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)	36	135
		d) Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS): Le point sur la situation	36	135
		e) Désignation du Commissaire aux comptes	36	136
		Stratégie en matière de connaissances 2010-2015: le rôle et la contribution des statistiques sur le travail décent	37	137
		Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	37	138
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	37	139
		Autres questions financières	37	
		Dispositions financières en vue d'une commission d'enquête concernant l'inexécution par le Myanmar de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	37	140
		Dispositions financières en vue d'une commission d'enquête concernant l'inexécution par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	38	141
	GB.310/10/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport: Questions de personnel</i>	38	
		I. Déclaration du représentant du personnel	38	142
		II. Autres questions: rapport de situation sur les propositions contenues dans la lettre du Directeur général datée du 17 novembre 2010, adressée au président du Comité du Syndicat du personnel	38	142
		III. Composition et structure du personnel	38	142
		IV. Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale	38	143
		V. Questions relatives aux pensions	39	
		a) Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	39	144
		b) Rapport du conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux	39	145
		VI. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	39	
		a) Composition du Tribunal	39	146
		b) Statut du Tribunal	39	147
	GB.310/10/3(Rev.)	<i>Troisième rapport: Propositions de programme et de budget pour 2012-13</i>	39	150
	GB.310/10/4(Rev.)	Rapport des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration relatif aux questions de répartition des contributions	41	152
		Barème des contributions au budget pour 2012	41	152

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
11		Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	41	
	GB.310/11/1(Rev.)	<i>Premier rapport: Questions juridiques</i>	41	
		I. Constitution de l'Organisation internationale du Travail: Adoption d'une formulation non sexiste dans les textes officiels aux fins de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes	41	153
	GB.310/11/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme</i>	42	
		III. Amélioration des activités normatives de l'OIT	42	
		a) Politique normative de l'OIT: Une approche pour un code international du travail efficace	42	154
		b) Rationalisation de l'envoi et du traitement des informations et des rapports	42	155
		IV. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2012 au titre de l'article 19 de la Constitution	43	156
		V. Ratification et promotion des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance de l'OIT	43	157
		VI. Autres questions	43	158
12	GB.310/12(Rev.)	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	43	159
13	GB.310/13(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	44	160
14	GB.310/14(Rev.)	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	44	
		1. Programme des activités sectorielles: Propositions pour 2012-13	44	161
		2. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques	44	
		2.1. Réunion d'experts chargés d'adopter un Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (Genève, 25-29 octobre 2010)	44	162
		2.2. Forum de dialogue mondial sur l'enseignement et la formation professionnels (Genève, 29-30 septembre 2010)	45	163
		2.3. Forum de dialogue mondial sur les nouveaux développements et défis dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme et leur impact sur l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines et les relations professionnelles (Genève, 23-24 novembre 2010)	45	164
		3. Activités sectorielles 2010-11	45	
		3.1. Composition et durée de la Réunion tripartite d'experts chargés d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire (Genève, 21-25 novembre 2011)	45	165
		3.2. Suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96 ^e session (2007)	46	166

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		3.3. Révision des Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer, et révision de l'addendum au Guide médical international de bord relatif aux pharmacies de bord	46	167
		3.4. Révision des Directives OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans les engins de transport (édition 1997)	47	168
		3.5. Composition de la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques (Genève, 24-27 octobre 2011)	47	169
		4. La dimension sectorielle des activités de l'OIT: Le point sur les aspects sectoriels dans le contexte de la reprise économique: Education et recherche	48	170
		5. Evaluation des programmes d'action sur les services de santé, les services publics, les services de télécommunication et les services collectifs	48	170
		6. Rapport sur le programme d'action relatif à la fabrication du matériel de transport: La relation d'emploi, les droits au travail et la protection sociale (secteur de la construction automobile)	48	170
15	GB.310/15(Rev.)	Rapport de la Commission de la coopération technique	48	
		I. Stratégies opérationnelles pour le renforcement des capacités des mandants dans les programmes par pays de promotion du travail décent et la coopération technique	48	171
		II. Le travail décent et l'efficacité de l'aide au développement	48	172
		III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) – rapport oral	48	172
		IV. Rapport sur l'application de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie en Colombie	48	172
16	GB.310/16	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	49	
		Rapport oral du président du groupe de travail, M. J. Matjila, ambassadeur et représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès des Nations Unies à Genève	49	173
17		Rapport du Directeur général	49	
	GB.310/17	Avis de décès	49	174
	GB.310/17/1(Rev.)	<i>Premier rapport supplémentaire</i> : Plan d'action mondial en vue de promouvoir l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010	49	205
	GB.310/17/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire</i> : Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 25 novembre - 10 décembre 2010)	56	206
	GB.310/17/3	<i>Troisième rapport supplémentaire</i> : Faits nouveaux concernant l'audit participatif de genre et perspectives	56	217
	GB.310/17/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire</i> : Le travail décent et le système multilatéral	58	228
	GB.310/17/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire</i> : Mesure du travail décent	61	249

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
18	GB.310/17/6(Rev.)	<i>Sixième rapport supplémentaire</i> : Nomination d'une directrice régionale	64	
	GB.310/17/7	<i>Septième rapport supplémentaire</i> : Autres faits nouveaux concernant l'Organisation internationale de normalisation (ISO)	64	262
	GB.310/17/8	<i>Huitième rapport supplémentaire</i> : Dispositions relatives à la quinzième Réunion régionale Asie-Pacifique	67	267
		Rapports du bureau du Conseil d'administration	68	
	GB.310/18/1	<i>Premier rapport</i> : Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération autonome des travailleurs du Pérou (CATP)	68	268
	GB.310/18/2	<i>Deuxième rapport</i> : Réclamation alléguant l'inexécution par la République dominicaine de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération nationale des travailleurs dominicains	68	269
	GB.310/18/3	<i>Troisième rapport</i> : Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Collège des professeurs du Chili A.G.	68	270
19	GB.310/18/4	<i>Quatrième rapport</i> : Arrangements concernant la douzième Réunion régionale africaine	68	271
	GB.310/19	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	69	
		Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982 (Genève, 18-21 avril 2011)	69	272
		100 ^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 1 ^{er} -17 juin 2011)	69	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	69	273
		Colloque des travailleurs sur les politiques et les réglementations visant à combattre l'emploi précaire (Genève, 4-7 octobre 2011)	69	
		Composition	69	274
		Ordre du jour	70	275-276
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	70	277
		Forum de dialogue mondial sur le rôle des agences d'emploi privées dans la promotion du travail décent et dans l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail dans les services du secteur privé (Genève, 18-19 octobre 2011)	71	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	71	278
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	71	279
		Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques (Genève, 24-27 octobre 2011)	72	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	71	280

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	72	281
		Réunion d'experts sur le Recueil de directives pratiques sur la sécurité dans l'utilisation des machines (Genève, 29 novembre - 7 décembre 2011)	72	
		Composition	72	282-283
		Ordre du jour	73	284
		Invitation d'organisations intergouvernementales	73	285
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	73	286
		Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes	73	
		Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques (Genève, 24-27 octobre 2011)	73	287
		Notes d'information	74	
	GB.310/Inf.1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration pour 2011-12	74	288
	GB.310/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	74	288
	GB.310/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 100 ^e session de la Conférence internationale du Travail, 2011	74	288
		Annexe: 310 ^e session – mars 2011 – Liste finale des personnes assistant à la session	75	

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 310^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, mardi 22 - jeudi 24 mars 2011

1. Le Conseil d'administration prend note de ce que, le 31 janvier 2011, la mission permanente de la République de Tunisie a informé le Bureau qu'il a été demandé au groupe des ambassadeurs des pays d'Afrique à Genève de désigner un candidat susceptible d'occuper la présidence du Conseil d'administration pendant le reste de la période 2010-11; le groupe gouvernemental a désigné à cet effet S. E. l'Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud, M. Jerry Matthews Matjila, qui a obtenu les soutiens requis.
2. En prenant ses fonctions, *le Président* exprime sa solidarité avec la population sinistrée du Japon, qui lutte pour surmonter la terrible dévastation provoquée par un tremblement de terre et un raz-de-marée d'une ampleur exceptionnelle. Au nom du Conseil d'administration, le Président transmet ses condoléances sincères au peuple japonais pour les lourdes pertes humaines qu'il a subies.
3. *Un représentant du gouvernement du Japon* remercie le Conseil d'administration, le Bureau et les travailleurs et les employeurs du monde entier de la solidarité dont ils ont fait preuve à l'égard du gouvernement et du peuple japonais, ainsi que des offres d'aide qui ont émané de nombreux pays. L'orateur déclare que le peuple japonais reste uni face à ce cataclysme et qu'il arrivera sans aucun doute à le surmonter grâce à une forte solidarité nationale.
4. Faisant référence à la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, qui était prévue du 10 au 13 avril 2011 dans la ville de Kyoto, l'orateur fait savoir que, après avoir consulté le Directeur général, il a été décidé de proposer au Conseil d'administration d'ajourner la tenue de cette réunion et que cette proposition, si elle est présentée, sera acceptée par le gouvernement du Japon.
5. *Lors de leurs déclarations au cours de la réunion, les membres du Conseil d'administration présentent leurs condoléances et expriment leur solidarité au gouvernement et au peuple japonais.*

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 309^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.310/1)

Décision du Conseil d'administration:

6. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 309^e session, tels que modifiés.* (Document GB.310/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Ordre du jour de la 101^e session (2012) et de la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail (Document GB.310/2)

7. *Un représentant du Directeur général* rappelle que, en novembre 2010, le Conseil d'administration n'a pu arriver au consensus concernant les questions qui devaient compléter l'ordre du jour des sessions de la Conférence internationale du Travail de 2012 et de 2013. Le groupe de travail informel que le Conseil d'administration avait alors créé, et dont le mandat était de formuler des recommandations pour faciliter l'adoption de décisions à cet égard, a besoin de davantage de temps pour délibérer, et il demande que la décision définitive sur cette question soit reportée au dernier jour de la présente session du Conseil d'administration.
8. L'orateur rappelle que, en commençant ses travaux, le groupe de travail informel avait demandé aux membres du Conseil d'administration, par l'entremise du Bureau, d'indiquer leurs préférences pour trois des huit propositions figurant au paragraphe 3 du document du Bureau. Les trois propositions suivantes ont été écartées: iv) possible recommandation concernant la cohérence des politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi; vi) la finance sociale; viii) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique. Compte tenu du soutien très ferme apporté à la proposition i) sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, et de l'intérêt manifesté pour la proposition vii) sur l'entrepreneuriat des jeunes: de la recherche d'emploi à la création d'emplois, le groupe a envisagé la possibilité de réunir ces deux propositions en une seule compte tenu de la complémentarité qui existe entre ces deux thèmes. Il a également songé à la possibilité de choisir la proposition iii) concernant le suivi possible de la discussion récurrente sur la sécurité sociale, mais il est arrivé à la conclusion que le Conseil d'administration ne serait à même de prendre une décision sur le suivi de cette discussion de la Conférence qu'au mois de juin 2011.
9. *Il a été décidé de reporter la décision sur la deuxième question à l'ordre du jour au dernier jour de la session du Conseil d'administration.*
10. A la reprise de la discussion, *un représentant du Directeur général* dit que, après des séances de travail intenses, le groupe de travail informel a décidé, contrairement à son idée première, qu'il serait inapproprié de réunir les propositions i) et vii) en une seule question, car cela pourrait diluer les aspects spécifiques essentiels de la question relative à l'emploi des jeunes ou les implications politiques de la question de l'évolution démographique. En revanche, le groupe recommande que, compte tenu de la situation critique de l'emploi des jeunes dans beaucoup de pays développés et de pays en développement, qui a été révélée lors des événements survenus récemment dans divers pays arabes, une question concernant la crise de l'emploi des jeunes soit inscrite à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2012. Pour examiner cette question, certains éléments du point vii) seront pris en compte et intégrés dans le contexte plus vaste des mesures et des politiques globales et intégrées destinées à promouvoir les opportunités de travail décent pour les jeunes. Si le Conseil d'administration approuve cette proposition, un document détaillé sur son contenu lui sera soumis au mois de juin.
11. Concernant la proposition iii), sur un suivi possible de la discussion récurrente sur la sécurité sociale, qui aura lieu en juin 2011, le groupe de travail informel est convenu à l'unanimité que l'examen par la Conférence d'un thème aussi important serait très

opportun. Cependant, comme le résultat de cette discussion ne peut ni ne doit être anticipé, le groupe recommande que la deuxième question soit choisie après la discussion récurrente sur la sécurité sociale, étant entendu que la préférence sera accordée au suivi de cette discussion, en fonction des besoins et du moment opportun, ainsi que de la nature du suivi qui sera décidé. La portée de la discussion sera déterminée en fonction du résultat de la discussion récurrente de la Conférence. Le groupe de travail informel estime que, en choisissant des thèmes comme l'emploi des jeunes et le suivi de la discussion récurrente sur la sécurité sociale, le Conseil d'administration répond bien aux impératifs de l'actualité qui doivent guider l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence.

12. Concernant la session de 2013 de la Conférence, le groupe de travail informel recommande la proposition i), à savoir l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, qui avait été choisie à l'origine pour la session de la Conférence de 2011.
13. *Le Vice-président employeur* remercie le Bureau de l'exposé exhaustif qu'il a fait de la recommandation du groupe de travail informel. Il apparaît que, dans ce processus, certaines des idées examinées dans le cadre de la réforme du Conseil d'administration ont été appliquées. L'orateur appuie la proposition.
14. *Le Vice-président travailleur* accepte la proposition qui a été soumise. Il affirme que de nombreuses personnes ont travaillé sans relâche pour arriver à une conclusion et que toutes se réjouissent qu'un groupe chargé de la sélection ait été constitué car, même si ce n'est pas la solution idéale, cela permet d'avancer dans le processus d'établissement de l'ordre du jour des organes essentiels de l'OIT.

Décision du Conseil d'administration:

15. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) *d'inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence une question sur la crise de l'emploi des jeunes (discussion générale);*
- b) *que la deuxième question technique devant compléter l'ordre du jour de la Conférence de 2012 sera sélectionnée à la suite de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) de la 100^e session (2011) de la Conférence; la préférence sera donnée à un suivi de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) en fonction des besoins et du moment approprié ainsi que de la nature du suivi qui sera décidé. La portée des discussions dépendra du résultat de la discussion de la Conférence;*
- c) *que la 102^e session (2013) de la Conférence se tiendra à Genève;*
- d) *d'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence:*
 - i) *discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social;*
 - ii) *emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale);*

étant entendu que la mise au point définitive de l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2013 dépendra de la décision finale qui sera prise en juin 2011 concernant le suivi de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) dans le cadre de l'ordre du jour de la Conférence de 2012.

(Document GB.310/2, paragraphes 12, 18 et 19, tels qu'amendés.)

Troisième question à l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS EN VERTU DU SUIVI DE LA DÉCLARATION DE L'OIT
RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL
(Document GB.310/3)

16. *Le Vice-président employeur* s'inquiète du lien établi entre le suivi de la Déclaration et la ratification des conventions, en dépit du fait que la Déclaration est de toute évidence un instrument promotionnel. Comme le reconnaît le document au paragraphe 5, elle assure la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, qu'il ne faut pas confondre avec la ratification; c'est un problème que les employeurs ont soulevé plusieurs fois et qu'ils sont appelés à soulever encore. Cependant, à partir de ce point, le document insiste sur l'idée de la ratification, notamment aux paragraphes 15 et 90.
17. L'orateur souligne que, premièrement, la promotion et la ratification sont des activités différentes. Deuxièmement, il est important de noter que la ratification et la mise en œuvre ne sont pas non plus équivalentes. Dans de nombreux pays en développement, la ratification a une signification différente de la mise en œuvre. L'objectif de la Déclaration est de sensibiliser aux valeurs et principes, de les promouvoir par le biais de mécanismes appropriés et d'assurer un suivi par le biais du rapport global et des rapports annuels.
18. La révision du mécanisme du rapport global prouve que la Déclaration de 1998 n'a pas disparu et qu'elle ne doit pas disparaître car le soutien aux droits et principes fondamentaux au travail constitue pratiquement une condition préalable à l'appartenance à l'OIT. La ratification des conventions est un acte volontaire et elle fait suite à une décision prise par les gouvernements. Par conséquent, même s'ils se satisfont de l'information contenue dans le rapport, les employeurs expriment une fois encore leur désaccord avec le Bureau sur le fait que la ratification est le principal objectif de la Déclaration.
19. *Le Vice-président travailleur* observe que les employeurs ont introduit des éléments dans la discussion qui sont très importants, à la fois pour eux-mêmes et pour les travailleurs. Ces derniers sont d'accord sur le fait qu'il existe une différence fondamentale entre ratification et respect, mise en œuvre et exécution continue, bien qu'il s'agisse là de deux parties d'un tout. Les travailleurs sont convaincus qu'un certain niveau de respect doit accompagner la ratification d'un instrument, et que la ratification ne devrait pas être simplement considérée comme un moyen d'éviter des rappels continus à ratifier. Cependant, pour que le travail décent devienne une valeur fondamentale dans tous les pays, il faut donner un nouvel élan à la promotion. A cet égard, les pays les plus nantis doivent montrer la voie à suivre non seulement dans le domaine économique, mais aussi dans les domaines de la morale, de l'éthique et des valeurs.
20. Les travailleurs appuient le rapport, mais il doit servir à promouvoir une participation plus active et des efforts plus soutenus non seulement à l'égard de la ratification, mais aussi en ce qui concerne le plein respect des conventions fondamentales et de l'Agenda du travail décent. Le Bureau doit veiller à ce que la coopération technique permette aux pays de mettre au point des stratégies nationales favorisant la promotion et la mise en œuvre effective des conventions qu'ils ont ratifiées.

21. *Une représentante du gouvernement du Burundi* évoque la question de l'abolition effective du travail des enfants, qui est fondamentale, notamment dans des situations de conflit et de catastrophe. Depuis 2003, l'OIT a aidé le Burundi par le biais de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) afin de soustraire aux groupes armés plus de 3 000 enfants recrutés de force. Ceux qui étaient en âge scolaire ont été réinsérés à l'école et les autres ont bénéficié d'une formation professionnelle. Le gouvernement du Burundi a pris des mesures pour assurer la gratuité de l'éducation primaire afin que les enfants puissent fréquenter l'école et se protéger de l'exploitation. Le gouvernement met en œuvre un Plan d'action national contre les pires formes de travail des enfants et il a rédigé en 2010 un rapport sur l'application et la mise en œuvre de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Le plan d'action identifie les priorités annuelles et fournit un répertoire des pires formes de travail des enfants qui ont cours dans le pays. Actuellement, le gouvernement étudie la manière d'inclure dans la législation nationale divers moyens de protéger les enfants et de punir ceux qui les emploient illégalement dans les pires formes de travail des enfants. D'autres mesures ont également été mises en place pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Une étude devrait être lancée en juin 2011. Les enfants travailleurs domestiques constituent un autre problème qu'il est urgent d'éradiquer au Burundi. Un rapport de situation est prévu dans un avenir proche avec le soutien de l'OIT, qui est aussi indispensable à la promotion de la future convention sur les travailleurs domestiques.
22. *Un représentant du gouvernement du Soudan* se félicite du rapport et espère que son pays pourra bénéficier d'autres rapports de ce type. L'orateur constate les progrès accomplis en matière de mise en œuvre et de ratification et même d'adhésion, quand la ratification n'a pas encore eu lieu. Ce rapport a également le mérite de prendre en compte les pays qui ont besoin d'assistance technique promotionnelle. Le Soudan en a grand besoin, comme le souligne le rapport. Et maintenant qu'il sera divisé en deux Etats, ce besoin deviendra plus pressant encore.
23. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* admet que la ratification est une étape importante s'agissant de traduire les obligations nationales en action, mais il est tout aussi important de créer un environnement propice. Par conséquent, le rapport devrait élargir ses vues et évaluer objectivement les efforts nationaux visant à mettre en œuvre les principes et dispositions des instruments de l'OIT, même s'ils n'ont pas encore été ratifiés. Le Bangladesh a toujours souligné l'importance de la sensibilisation et du renforcement des capacités pour ouvrir la voie à la ratification, et il apprécie l'assistance technique du BIT à cet égard, car elle est toujours profitable, quel que soit le niveau de développement d'un pays.
24. Le Bangladesh continue de travailler avec les partenaires sociaux concernant la ratification de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et il note la référence figurant dans le rapport à la Politique nationale d'éducation, 2010, du pays, qui assure un enseignement gratuit et obligatoire à chaque enfant jusqu'à l'âge de 14 ans. Le Bangladesh a atteint les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la scolarisation quasi universelle dans le primaire et le secondaire, et l'égalité entre les sexes en matière de scolarité. Le principal défi à relever désormais est la prévention du décrochage scolaire vers le marché du travail. Pour renverser cette tendance, le gouvernement a décidé de fournir les repas dans les écoles primaires. Le projet de Politique nationale pour les enfants, 2010, invoque des dispositions visant l'abolition effective du travail des enfants, et le ministère du Travail et de l'Emploi travaille à la mise en œuvre de la Politique nationale sur l'abolition du travail des enfants, 2010. L'orateur regrette que son gouvernement n'ait pas fait rapport sur l'établissement d'une commission parlementaire chargée d'examiner la question de la ratification de la convention n° 138. Se référant au tableau de l'annexe VI du rapport, il fait observer que le Bangladesh a effectivement ratifié la convention n° 182 et que, par conséquent, il ne devrait pas figurer dans la rubrique «ratification envisagée».

25. *Une représentante du gouvernement du Mexique* fait référence au paragraphe 53 qui mentionne le travail accompli par le ministère du Développement social au Mexique et notamment la mise en œuvre du programme «Chances» visant à promouvoir l'élimination du travail des enfants. L'oratrice déclare que ce programme est très actif parmi les personnes vivant dans une pauvreté extrême, qu'il apporte un soutien à l'éducation, à la santé, à la nutrition et au revenu mais que, tout en contribuant à abolir le travail des enfants, il n'est pas exclusivement consacré à cette tâche.
26. L'IPEC fournit une assistance technique au gouvernement par le biais du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et non pas du ministère du Développement social concernant le projet intitulé «Faisons cesser le travail des enfants dans l'agriculture». Le but de ce projet, qui a été lancé en janvier 2010 et qui durera quarante-huit mois, est d'empêcher et d'abolir le travail des enfants au Mexique, notamment dans le secteur agricole, en ciblant tout spécialement les enfants indigènes qui sont des migrants internes. Le projet est actif au Chiapas et dans les Etats de Michoacán, Sinaloa et Veracruz.
27. *Le représentant du Directeur général* annonce d'abord une question pour information qui ne figure pas dans le rapport, à savoir que le Cap-Vert a ratifié la convention n° 138.
28. L'orateur assure le Bangladesh qu'une correction sera apportée à l'annexe VI et que les éclaircissements donnés par le Mexique seront pris en compte. Il rassure les employeurs en expliquant que la nature promotionnelle de l'exercice de suivi est pleinement comprise, et que le Bureau a tenté de refléter cela dans le document. Il remercie les partenaires sociaux d'avoir soulevé la question de la place de la ratification et celle de la promotion de la ratification dans le suivi de la Déclaration. Lorsqu'il a été adopté en 1998, le texte principal de la Déclaration, et non pas simplement ses annexes, faisait une référence spécifique à l'obligation de l'OIT de proposer un soutien technique et des services consultatifs pour promouvoir la ratification des conventions fondamentales, en plus des travaux visant à promouvoir la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux. Le présent document tente de prendre en compte toutes ces responsabilités et le Bureau est ouvert à la discussion sur la meilleure manière d'y parvenir.
29. Le fait que la Conférence a choisi d'améliorer le suivi de la Déclaration de 1998 à la lumière de l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, montre bien que l'OIT estime que la Déclaration de 1998 revêt une importance capitale. Par conséquent, le Bureau s'efforce à présent d'adopter une approche plus dynamique à la production du rapport annuel, qui fasse la part belle à ses interactions avec les Etats Membres et qui cible plus précisément le type d'assistance qui pourrait être fournie à chaque Etat pour promouvoir les principes de la Déclaration; l'orateur espère que le Bureau tirera parti de cette information retour annuelle et trouvera la meilleure manière de répondre aux besoins des Membres.
30. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

Quatrième question l'ordre du jour

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION RÉGIONALE DES AMÉRIQUES
(SANTIAGO DU CHILI, 14-17 DÉCEMBRE 2010)
(Document GB.310/4)

31. *Une représentante du Directeur général* (la directrice du bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes) déclare que la dix-septième Réunion régionale des Amériques s'est déroulée dans un climat d'optimisme car, grâce aux politiques anticycliques appliquées en 2010, une grande partie de l'Amérique latine a pu relever le

défi lancé par la crise financière et son impact sur l'emploi. La réunion a rassemblé presque 300 représentants des mandants de la région; elle a enregistré un niveau élevé de participation des pays des Caraïbes et reçu la visite de M. Sebastián Piñera, Président du Chili, et de M. Angelino Garzón, Vice-président de la Colombie. La réponse à la crise s'est caractérisée, dans divers pays de la région, par l'application de politiques à la fois sérieuses et courageuses qui ont permis d'éviter un surcroît d'appauvrissement ainsi qu'une érosion de la croissance économique, grâce à la mise en œuvre de programmes sociaux réussis et au déclin du chômage urbain enregistré en 2010. Parmi les défis qu'il reste à relever, il faut citer le renforcement de la démocratie, la réduction des inégalités, le renforcement des droits et des mécanismes de participation par le biais d'un dialogue social plus efficace, et l'amélioration de la qualité du travail. La réunion a aussi longuement discuté du problème préoccupant du chômage des jeunes qui, dans la région, touche près de 7 millions de jeunes.

32. Les conclusions adoptées par la réunion mettent notamment en lumière la promotion de la compétitivité économique allant de pair avec la cohésion sociale et la sauvegarde et le respect des droits fondamentaux au travail inscrits dans la Déclaration de 1998 de l'OIT. A cette fin, il a été décidé de mener à bien des programmes régionaux de coopération technique autour des trois axes suivants: le renforcement de la liberté syndicale et de la négociation collective; la promotion et le développement d'entreprises durables, compétitives et respectueuses des principes et droits au travail; le renforcement des ministères du travail. Le bureau régional continuera de soutenir la campagne régionale de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA) sur la liberté syndicale en Amérique latine et aux Caraïbes, qui est le fruit d'une collaboration avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV); le bureau régional continuera de collaborer avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) afin d'établir un diagnostic de la situation actuelle et de formuler des propositions de politique relatives au deuxième axe indiqué; il continuera également d'aider les ministères du travail, qui sont des acteurs clés du redressement économique.
33. Au cours de la réunion, le Président du Chili a signé un avant-projet de loi visant la ratification de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui fait suite à un accord tripartite inspiré par l'accident minier survenu au Chili. L'oratrice affirme que le bureau régional continuera d'œuvrer pour augmenter la couverture, les prestations et la qualité de la protection sociale, et pour promouvoir le socle de protection sociale; le recrutement d'un spécialiste régional en matière de sécurité et de santé au travail est prévu. Le bureau régional s'est également engagé à travailler intensément pour venir à bout des inégalités dans la région.
34. Enfin, l'oratrice exprime sa profonde reconnaissance aux autorités et à la population du Chili pour l'hospitalité et la chaleur humaine dont elles ont fait preuve à l'égard des délégations tripartites venues de toute la région.
35. *Le Vice-président employeur* se réjouit que les conclusions de la réunion établissent un lien entre travail décent et productif et entreprises durables. Le groupe des employeurs souhaite que le projet que mènent à bien conjointement ACT/EMP et le bureau régional ne se limite pas à l'établissement d'un diagnostic des obstacles auxquels se heurte le développement de la petite entreprise; il doit aussi prévoir le lancement de programmes encourageant la formalisation. Le chômage des jeunes est un grave problème, car il touche les intéressés non seulement dans leur condition de travailleurs dépendants ou indépendants, mais aussi dans leur rôle de créateurs de micro ou de petites entreprises. L'orateur veut croire que, lorsque que la nouvelle directrice régionale prendra ses fonctions, et grâce à la dynamique créée par la réunion régionale, il sera possible de préciser des actions concrètes, en collaboration avec les pays de la région, en vue de créer des entreprises, du travail décent et des emplois indépendants dotés d'une couverture sociale.

36. *Un membre employeur du Brésil* souligne l'importance des réunions régionales pour favoriser la cohésion des idées entre des sous-régions qui, dans les Amériques notamment, se caractérisent par leur hétérogénéité. Il rappelle qu'en 2006 il n'a pas été possible de susciter un consensus sur l'Agenda du travail décent de l'hémisphère, étant donné l'ampleur du concept de travail décent. Pendant la dix-septième réunion régionale, les employeurs ont réaffirmé leur attachement aux points de consensus de cet agenda, et ils ont proposé d'entamer un véritable dialogue social sur la définition de ses termes fondamentaux. Il faut garder présents à l'esprit deux concepts que l'OIT a définis au cours des dernières années et qui aujourd'hui sont intimement liés, c'est-à-dire le travail décent et le travail dans les entreprises durables. Aujourd'hui, personne ne croit plus à l'idée selon laquelle une entreprise peut remplir sa fonction de génératrice de profits si elle ne crée pas de l'emploi en même temps. Par conséquent, pour que l'idéal du travail décent puisse devenir réalité, les entreprises doivent pouvoir compter sur un environnement leur permettant de se développer dans le contexte de la mondialisation, régi aujourd'hui par les impératifs des compétences et de l'excellence. Enfin, l'orateur remercie le Bureau et, en particulier ACT/EMP, pour l'appui logistique qu'il a fourni au groupe des employeurs.
37. *Le Vice-président travailleur* remercie la population et le gouvernement chiliens pour l'hospitalité et la générosité dont ils ont fait preuve en accueillant la réunion régionale. Il se félicite par ailleurs du fait que la représentation de la sous-région des Caraïbes ait augmenté.
38. Le groupe des travailleurs se réjouit que la réunion ait réaffirmé que la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective sont déterminantes pour la concrétisation des objectifs en matière de travail décent. A cet égard, l'orateur demande au Bureau de donner la priorité à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective de la convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et de prévoir des ressources suffisantes à cet effet. Le Bureau devrait préparer une étude à jour sur la négociation collective; il doit aussi promouvoir la négociation collective sectorielle et transnationale et l'intégrer dans tous les programmes, y compris les programmes relatifs aux entreprises durables. Le groupe des travailleurs s'inquiète de constater que la défense de la liberté syndicale se dilue en vaines paroles, et que la violence et les obstacles auxquels se heurte l'exercice de la liberté syndicale et du dialogue social sont passés sous silence. L'orateur se réfère en particulier aux plaintes entendues au Chili concernant l'administration publique.
39. Le groupe des travailleurs s'inquiète aussi de la position adoptée à Santiago du Chili par le groupe des employeurs qui, au lieu de considérer que les conclusions adoptées en 2006 constituent un ensemble intégré de recommandations, s'est contenté de choisir les points qui l'intéressent. L'orateur rappelle que, dans ces conclusions, il s'agit de promouvoir les entreprises qui se sont engagées à promouvoir le travail décent et à respecter l'environnement. Chaque Etat souverain doit assumer sa responsabilité à l'heure d'utiliser les ressources du pays pour le bien du plus grand nombre, et non pas au bénéfice de quelques rares privilégiés. Or ce thème, qui a été soulevé par le groupe des travailleurs, ne figure pas dans le rapport de la réunion, et il devrait être dûment précisé car il constitue la pierre angulaire du mouvement syndical et de la démocratie.
40. Le groupe des travailleurs reconnaît que la participation des partenaires sociaux est précieuse à l'heure d'affronter la crise. L'orateur se réjouit que la nécessité de ratifier et de promouvoir la convention n° 102 ait été reconnue. L'application du Pacte mondial pour l'emploi constitue également un thème prioritaire; elle devrait devenir effective et accompagner une amélioration importante de la qualité des politiques publiques.

41. La région doit faire face aux défis énumérés dans les conclusions de la réunion. En particulier, comme l'indique le paragraphe 7 des conclusions, l'Agenda du travail décent de l'hémisphère doit être revu et mis à jour. L'orateur demande au bureau régional qu'il entame à cet effet un processus de consultation afin que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, le Pacte mondial pour l'emploi de 2009 et tous les éléments contenus dans les conclusions sur la promotion des entreprises durables de 2007 soient pris en compte.
42. Enfin, il faut revoir la manière dont les conclusions des réunions régionales sont élaborées et rédigées. L'orateur se réjouit que, dans sa réponse à la discussion sur les propositions de programme et de budget, le Directeur général ait indiqué que la manière de procéder sera revue avec la participation des mandants.
43. Félicitant la nouvelle directrice du bureau régional pour sa nomination, l'orateur dit que le groupe des travailleurs est heureux que M^{me} Tinoco, tout comme son prédécesseur, M. Maninat, soit issue des rangs des travailleurs.
44. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine*, s'exprimant au nom du groupe des Amériques (GRUA), remercie le gouvernement du Chili de l'hospitalité dont il a fait preuve. Le groupe estime qu'il était très judicieux de fonder la discussion sur l'évaluation intérimaire de l'Agenda du travail décent de l'hémisphère de 2006, étant donné les importants instruments qui ont été adoptés depuis lors et le renforcement de la coopération Sud-Sud. Il faut comprendre cette coopération comme un effort commun et une démonstration de solidarité entre pays en développement en vue de la concrétisation des objectifs fixés par la région des Amériques. Le groupe appuie le point pour décision et se dit convaincu que la mise en œuvre des conclusions adoptées permettra de développer, grâce à la coopération technique du BIT, des programmes régionaux favorisant le renforcement de la liberté syndicale et de la négociation collective, d'un environnement propice au développement d'entreprises durables et des ministères du travail.
45. *Un représentant du gouvernement du Brésil* appuie la déclaration faite au nom du groupe des Amériques. L'Agenda du travail décent de l'hémisphère, qui a été défini par le secrétariat exécutif de la CEPALC, est un véritable instrument conceptuel et méthodologique propre à orienter l'action des gouvernements et des partenaires sociaux; il demeure une référence essentielle pour guider la politique de la région. Sans doute faut-il encore relever certains défis liés aux quatre objectifs stratégiques définis par l'OIT, mais la région a réaffirmé son engagement tripartite à l'égard des principes fondamentaux de l'Organisation. L'orateur est fier de ce que divers gouvernements de la région soient devenus des sources d'inspiration en matière de pratiques réussies, et qu'un échange solidaire d'expériences soit établi avec les pays en développement d'autres régions concernant la promotion du travail décent. Le gouvernement du Brésil est prêt à faire une contribution au progrès solidaire du continent américain. Pour sa part, l'OIT pourra aider la région à avancer vers la concrétisation de ses objectifs communs, en encourageant une croissance génératrice d'emplois ainsi que le renforcement des institutions du travail et du dialogue tripartite.
46. *Une représentante du gouvernement de la Barbade*, s'exprimant au nom des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), appuie la déclaration du groupe des Amériques. Elle note que la réunion a enregistré une représentation accrue de la sous-région des Caraïbes, motivée par les inquiétudes que suscitent les questions relatives à l'emploi et aux effets de la crise. Cependant, contrairement aux chiffres mondiaux qui ont été présentés et aux déclarations qui ont été faites concernant l'économie et l'emploi, les pays des Caraïbes ne sont pas revenus à leur niveau d'avant la crise.

47. L'oratrice exprime sa gratitude au Directeur général pour la réunion qu'il a tenue avec les pays de la CARICOM, à la directrice de l'équipe d'appui technique au travail décent et au bureau de pays de l'OIT pour les Caraïbes, situé à Puerto España, pour l'assistance fournie au fil des ans, et au gouvernement du Chili pour l'hospitalité dont il a fait preuve, ainsi que pour avoir facilité la réunion des gouvernements de la CARICOM avec l'Agence chilienne de coopération internationale. Cette réunion a permis de préciser les domaines de la coopération Sud-Sud, notamment en ce qui concerne le chômage des jeunes, le travail des enfants, le travail forcé, la protection sociale, le commerce et le développement. L'oratrice espère que, dorénavant, les pays des Caraïbes participeront plus activement aux activités de l'OIT, que les conclusions de la réunion régionale seront applicables plus spécifiquement aux Caraïbes et que l'intégration en Amérique latine et aux Caraïbes va s'améliorer.

Décision du Conseil d'administration:

48. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:*

- a) *d'attirer l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région des Amériques et, à travers eux, celle de leurs organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, sur les conclusions adoptées par la dix-septième Réunion régionale des Amériques de l'OIT;***
- b) *de tenir compte de ces conclusions lors de la mise en œuvre des programmes en cours et du développement des futures propositions de programme et de budget;***
- c) *de communiquer le texte des conclusions:***
 - i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, à travers eux, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;***
 - ii) *aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales ayant le statut consultatif.***

(Document GB.310/4, paragraphe 156.)

Cinquième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION
PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION
DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N° 29)
SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(Document GB.310/5)

49. *L'Ambassadeur de la République de l'Union du Myanmar auprès du Royaume de Belgique*, chef de la délégation de la République de l'Union du Myanmar, déclare que son pays est déterminé à éliminer le travail forcé. Cette volonté politique est attestée par les prorogations successives du Protocole d'entente complémentaire, dont la dernière a été signée le 23 février 2011. Le mécanisme de traitement des plaintes établi dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire a fonctionné efficacement, et le gouvernement reconnaît que le Chargé de liaison de l'OIT soutient efficacement ses initiatives. Le groupe de travail mis en place par le gouvernement pour éliminer le travail forcé fait tout son

possible pour traiter avec diligence les plaintes transmises par le Chargé de liaison. Le décret n° 1 de 1999 et un décret complémentaire promulgué en 2000 ont assuré la mise en conformité de la législation nationale avec la convention n° 29. Ces actes législatifs interdisent aux autorités locales, aux membres des forces armées, à la police ou à d'autres services publics de recourir au travail forcé. Le gouvernement récemment constitué a mis en place des comités chargés d'élaborer de nouvelles lois conformes à la Constitution et aux obligations internationales. Le gouvernement effectue également auprès des autorités locales, des services publics, des forces armées, de la police et du grand public un travail de sensibilisation sur la question de l'interdiction du travail forcé. Des progrès notables ont été accomplis dans ce sens, et la brochure publiée au titre du Protocole d'entente complémentaire, qui est rédigée en termes simples, a été traduite dans la langue officielle du Myanmar, la plus communément comprise et parlée dans tout le pays. Suite aux recommandations de la commission d'experts, des activités de sensibilisation ont été entreprises, dont la diffusion de la brochure dans les différentes circonscriptions du pays; elles sont complétées par une formation et des séminaires destinés au personnel civil de l'armée et à la société civile. Le succès de cette initiative est attesté par le nombre croissant de plaintes reçues par le Chargé de liaison. Le gouvernement accorde une attention toute particulière à la question du recrutement de mineurs, et le bureau du chef d'état-major, les commandants d'unités et d'autres militaires de haut rang prennent des mesures contre les auteurs de cette infraction, comme l'a indiqué le Chargé de liaison. Le comité chargé de la prévention du recrutement de mineurs dans les forces armées collabore avec l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de la surveillance et de l'information sur les enfants dans les conflits armés; les deux instances progressent vers l'établissement d'un accord définitif sur un plan d'action commun. En ce qui concerne les plaintes dénonçant les cas de traite de personnes à des fins de travail forcé, il a été convenu que le Chargé de liaison devrait recueillir ces plaintes et les communiquer à l'unité de la police chargée de la lutte contre la criminalité transnationale, afin que les autorités puissent prendre les mesures nécessaires.

50. Le gouvernement est convaincu que les mesures d'application sont essentielles et considère comme totalement dépourvues de fondement les allégations faisant état de cas d'impunité. Les coupables, civils ou militaires, sont dûment sanctionnés en vertu de l'article 374 du Code pénal et des dispositions du règlement militaire. Le gouvernement continuera de donner effet aux appréciations et aux observations de la commission d'experts. Compte tenu des immenses progrès accomplis et de la coopération du pays avec l'OIT, le gouvernement estime qu'il est temps de réexaminer les mesures adoptées à l'encontre du Myanmar, notamment la résolution adoptée lors de la 88^e session de la Conférence internationale du Travail (2000).
51. *Le Vice-président travailleur* félicite le prédécesseur de l'ambassadeur, qui est devenu ministre dans le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar, et remercie le Chargé de liaison pour le travail qu'il a accompli. Les travailleurs se félicitent de la libération d'Aung San Suu Kyi, dont ils souhaitent qu'elle puisse jouer un rôle clé à la tête d'un parti indépendant et promouvoir dans le pays le respect des droits humains fondamentaux, y compris les droits syndicaux.
52. Les informations dont dispose le groupe des travailleurs montrent que la situation des droits de l'homme reste extrêmement préoccupante dans le pays. En témoigne le rapport présenté deux jours auparavant par le Rapporteur spécial des Nations Unies, M. Quintana, à la 16^e session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 28 février - 25 mars 2011). Le groupe des travailleurs constate avec préoccupation que les recommandations de la commission d'enquête mise sur pied il y a seize ans n'ont toujours pas été appliquées. Lors de sa 309^e session, le Conseil d'administration (novembre 2010), dans ses conclusions concernant la République de l'Union du Myanmar, a invité le gouvernement à libérer plusieurs personnes incarcérées. Une seule l'a été à ce jour, et le gouvernement persiste à

affirmer que les individus concernés sont des condamnés de droit commun et que leur peine n'est pas motivée par l'établissement de rapports sur le travail forcé dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire. Le groupe espère que ces personnes seront amnistiées avant la session de la Conférence de juin 2011. Les conclusions de novembre invitent également le nouveau Parlement à mettre la législation en conformité avec la convention n° 29, en commençant par l'abrogation des dispositions de la loi sur les villes et les villages, comme le demandait la commission d'enquête. La Fédération des syndicats du Myanmar (FTUB) et la Confédération syndicale internationale (CSI), ainsi que d'autres sources d'information, continuent de fournir des informations sur le travail forcé au Myanmar. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial des Nations Unies fait état de violations des droits de l'homme au Myanmar, et évoque notamment des cas de travail forcé, d'exécutions extrajudiciaires, de violences sexuelles et sexistes, de confiscations de terres et de biens, de taxations arbitraires, de discrimination religieuse et ethnique, de détentions arbitraires ainsi que de privations des droits économiques, sociaux et culturels. Le rapport indique également que l'armée continue de recruter des mineurs. Le gouvernement n'a pas répondu à l'appel pressant du Conseil d'administration l'incitant à mettre un terme à l'impunité qui permet à cette situation de perdurer, en appliquant strictement les dispositions du Code pénal à tous les coupables. Le groupe des travailleurs réitère cet appel. En novembre, le Conseil d'administration a préconisé de renforcer le travail de sensibilisation effectué conjointement par le gouvernement et le bureau de liaison auprès du personnel gouvernemental, des militaires et de la société civile: son appel est resté sans suite. Le Conseil d'administration a également vivement incité le gouvernement à traduire la brochure dans toutes les langues locales; là encore, sa demande n'a pas été satisfaite. Le gouvernement n'a pas publié de déclaration officielle émanant des plus hautes instances, qui consacrerait sa volonté de lutter contre le travail forcé et de promouvoir la liberté d'association. Enfin, le gouvernement n'a pris aucune disposition pour faciliter la désignation d'un fonctionnaire, recruté au plan international, qui aurait pour mission d'aider le Chargé de liaison à recevoir les plaintes, comme l'avait demandé le Conseil d'administration. Il faudrait octroyer davantage de pouvoirs au Chargé de liaison afin qu'il puisse soumettre des plaintes en son nom propre.

53. Le groupe réitère sa demande de renseignements sur des cas de travail forcé dans la construction d'oléoducs et de gazoducs, secteur où il craint que les abus ne soient courants. Il invite instamment le gouvernement à coopérer avec le Bureau pour mettre en œuvre toutes les recommandations de la commission d'enquête; à libérer tous les militants et les juristes actuellement détenus; à cesser de harceler les personnes qui déposent une plainte ou qui incitent à le faire; à inviter le Bureau à participer à l'élaboration d'une législation sur les syndicats; et à modifier la loi sur les villes et les villages; à permettre au Chargé de liaison de prendre contact avec les détenus; à mettre immédiatement un terme à la pratique consistant à faire appel à des détenus pour le portage du matériel militaire.
54. *Le Vice-président employeur* remercie le Bureau et le Chargé de liaison des efforts déployés pour assurer au nom de l'Organisation la réalisation d'objectifs communs en République de l'Union du Myanmar. L'intervenant est convaincu que le gouvernement est déterminé à éliminer le travail forcé, mais estime néanmoins que deux faits incontestables, à savoir la persistance d'une «culture» du travail forcé et l'impunité dont cette pratique continue de bénéficier, justifieraient qu'il confirme cette volonté et apporte la preuve que des progrès sont peu à peu réalisés. Bien que le rapport contienne des éléments encourageants, la gravité de la situation est telle qu'elle exige des mesures immédiates. Il est essentiel que les coupables soient punis si l'on veut mettre un terme aux infractions. L'augmentation du nombre de plaintes traduit peut-être le fait que la population a davantage conscience de ses droits, mais elle suppose également que le recours au travail forcé reste une pratique courante. Le groupe des employeurs admet que le gouvernement actuel passe par une phase de transition; il importe que cette transition aille dans le sens d'un renforcement des institutions démocratiques, du respect de l'Etat de droit, de la liberté

et de l'élimination de toutes les formes de travail forcé. Le représentant du gouvernement du Myanmar a sans doute tenu des propos de bonne foi, et des progrès ont été enregistrés. Il importe toutefois qu'il puisse donner suite à chacune des recommandations de la commission d'enquête et répondre aux questions posées par M. Trotman lors de son intervention. Les employeurs estiment que le gouvernement est plus réactif que proactif et souhaiteraient que le gouvernement récemment constitué adopte une politique plus résolument volontariste.

55. Le gouvernement doit comprendre que le Conseil d'administration n'est pas davantage préoccupé par la situation en République de l'Union du Myanmar mais que ses inquiétudes n'ont pas pour autant diminué. L'objectif reste l'élimination effective du travail forcé, et l'engagement du groupe des employeurs en faveur des droits fondamentaux au travail est absolu. Un processus constructif est certes engagé, mais les employeurs conviennent avec les travailleurs qu'il reste encore beaucoup à faire: il est temps que le gouvernement prenne des mesures plus rapides et plus efficaces. En résumé, il faut mettre un terme à toutes les formes de travail forcé dans le pays; il faut également mettre fin à l'impunité, tant pour les militaires que pour les civils; le gouvernement devrait autoriser et faciliter le renforcement du Bureau de liaison de l'OIT.
56. *Une représentante du gouvernement de la Hongrie*, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), des pays candidats: Turquie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Islande; d'autres candidats potentiels et faisant partie du processus de stabilisation et d'association: Bosnie-Herzégovine et Serbie, Ukraine, République de Moldova et Arménie, indique que tous ces pays approuvent la déclaration, qui bénéficie également du soutien de la Suisse. L'Union européenne reste profondément préoccupée par la situation critique des droits de l'homme en République de l'Union du Myanmar et par le fait que le travail forcé, notamment pour le portage de matériel militaire, la mobilisation abusive de détenus et le recrutement d'enfants soldats y sont toujours pratiqués. La liberté d'association est entravée, des militants syndicaux ont été emprisonnés et sont maintenus en détention malgré les nombreux appels du Conseil d'administration en faveur de leur libération. Certains progrès ont été réalisés, et l'Union européenne note que le gouvernement s'est engagé à continuer à aller de l'avant et à faire tout le nécessaire à cet effet. L'Union européenne se félicite de la récente mission de l'OIT et de la prorogation de douze mois du Protocole d'entente complémentaire. Les populations connaissent de mieux en mieux leurs droits, et les autorités ont fait des progrès pour ce qui est du traitement des plaintes pour travail forcé et recrutement de mineurs. Il y a moins de cas de harcèlement à l'encontre des plaignants, et le gouvernement s'est engagé à libérer les personnes qui ont été incarcérées suite au dépôt d'une plainte. Il importerait désormais que le gouvernement s'engage de manière beaucoup plus active à éliminer le travail forcé, et ne se contente plus de traiter des plaintes. L'Union européenne note que le gouvernement a participé en janvier 2011 à l'examen périodique universel (EPU) et estime qu'il devrait donner suite aux recommandations formulées à cette occasion. L'Union européenne note que la loi sur les villes et les villages est en cours d'amendement, et souhaiterait que les amendements en question soient rapidement appliqués. L'OIT devrait renforcer ses activités au Myanmar et aider le gouvernement à mettre en œuvre la nouvelle loi dès qu'elle sera promulguée. Les autorités du Myanmar devraient renforcer leur coopération avec le Chargé de liaison, en lui permettant d'avoir accès aux dossiers judiciaires et d'assister à certaines audiences, et accroître les ressources du bureau de l'OIT à Yangon, afin de lui permettre de faire face à l'accroissement de sa charge de travail.
57. *Un représentant du gouvernement du Japon* se félicite que le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar ait accepté la mission de haut niveau récemment dépêchée par l'OIT et prend note avec intérêt de l'accord consacrant une prorogation de douze mois du Protocole d'entente complémentaire. Le Japon se félicite par ailleurs du projet d'amendement de la loi sur les villes et les villages, de l'initiative visant à mettre la

législation en conformité avec la convention n° 29, ainsi que de la décision du gouvernement de promulguer une loi sur les organisations de travailleurs, loi dont il serait par ailleurs souhaitable que le gouvernement fasse connaître la teneur à l'OIT avant de la soumettre au Parlement, afin d'assurer sa compatibilité avec les dispositions de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le recrutement de mineurs dans l'armée, mais le travail forcé ne se limite pas à cette seule pratique. Le gouvernement devrait se préoccuper des cas de travail forcé imposé par des autorités civiles ou militaires, y compris dans le cadre pénitentiaire, ainsi que des cas liés au droit d'utilisation ou d'occupation des terres. Le Japon apprécie que la brochure soit diffusée mais souhaiterait que ce document soit également disponible dans les diverses langues locales. Le gouvernement devrait permettre au bureau de liaison d' étoffer son personnel, compte tenu de la surcharge de travail de ce dernier, et accorder à cet effet les visas d'entrée nécessaires.

58. *Au cours d'un bref échange, le gouvernement des Etats-Unis, appuyé par ceux du Royaume-Uni et du Canada, fait part de ses réserves quant à l'emploi du mot «Myanmar», auquel il préférerait celui de Birmanie en signe de soutien des Etats-Unis à l'opposition démocratique, qui n'a pas encore été intégrée dans les structures de pouvoir du pays. Le président déclare que ces réserves seront consignées dans le procès-verbal de la séance.*

59. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis déclare que le travail accompli par le bureau de liaison de l'OIT a permis aux membres du gouvernement de la République de l'Union du Myanmar, aux militaires, aux civils et aux travailleurs eux-mêmes de prendre conscience du fait que les travailleurs ont des droits. Il a contribué à promouvoir l'Etat de droit et à sauver des vies. Les Etats-Unis notent avec intérêt les activités de sensibilisation menées au cours des derniers mois et se félicitent de la prolongation de douze mois du Protocole d'entente complémentaire. Ils prennent note également du projet d'amendement de la loi sur les villes et les villages, dont le gouvernement devrait présenter une version à l'OIT avant de la soumettre au Parlement. Malgré une évolution perceptible, le travail forcé reste une réalité. Le rapport récemment publié par la commission d'experts indique que le gouvernement n'a pas encore mis en œuvre les recommandations de la commission d'enquête: les textes législatifs ne sont pas encore en conformité avec la convention n° 29 malgré les progrès constatés dans ce sens; le travail forcé reste une pratique courante, notamment chez les militaires; de fait, si les civils recourant à cette pratique ont été sanctionnés, ce n'est pas le cas des militaires, qui continuent à jouir de l'impunité. Le gouvernement devrait publier la brochure dans les langues et dialectes locaux et prendre des mesures beaucoup plus volontaristes pour lutter contre le travail forcé. Des progrès ont été notés en ce qui concerne le recrutement de mineurs dans l'armée, mais le gouvernement devrait donner la priorité à d'autres types de travail forcé et traiter avec le même sérieux toutes les violations de la convention n° 29. Il devrait faciliter le renforcement du bureau de liaison de l'OIT afin de lui permettre de faire face à l'accroissement de sa charge de travail et lui donner les moyens d'effectuer dans les meilleures conditions le travail de sensibilisation, de conseil et de soutien qu'il mène auprès du gouvernement pour mettre un terme au travail forcé. Le gouvernement devrait créer des lois portant abolition du travail forcé et montrer qu'il est résolu à remédier aux violations de la convention n° 29, à respecter la promesse qu'il a faite à propos de la démocratisation du pays et à œuvrer à la réconciliation nationale.*

60. *Une représentante du gouvernement de Singapour déclare que son gouvernement se félicite de la poursuite de la coopération entre le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar et l'OIT. L'augmentation du nombre des plaintes reçues dans le cadre du mécanisme de traitement des plaintes témoigne de l'efficacité des activités de sensibilisation, notamment la diffusion de la brochure, mais elle traduit également la persistance du travail forcé. Les plaintes concernant le recrutement de mineurs ont généralement été traitées de façon satisfaisante, mais il importe d'accorder tout autant*

d'importance aux autres plaintes, notamment celles qui concernent l'utilisation ou l'occupation des terres. Certains progrès ont été constatés pour ce qui est de l'engagement de poursuites contre les civils qui recourent au travail forcé, mais le gouvernement devrait intensifier ses efforts en vue de mettre fin à l'impunité. Le Myanmar traverse une phase de transition extrêmement importante dans son cheminement vers la démocratie. Il sera bientôt doté d'un nouveau gouvernement. Son Parlement procède actuellement à une révision de la législation, en particulier de la loi sur les villes et les villages, afin de la rendre conforme aux dispositions des conventions n^{os} 29 et 87. Le gouvernement a coopéré avec l'OIT. Le nouveau gouvernement devrait reprendre à son compte cette volonté de coopération et s'appuyer sur une dynamique déjà bien perceptible.

61. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant également au nom du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, déclare être extrêmement satisfait du travail accompli en République de l'Union du Myanmar par le Chargé de liaison et sa petite équipe. L'augmentation du nombre de plaintes montre que la population est désormais plus consciente de ses droits et connaît bien l'existence du Protocole d'entente complémentaire, résultat qui est dû à la démarche volontariste adoptée par le Chargé de liaison. L'intervenant se félicite de la volonté du gouvernement de réviser la loi sur les villes et les villages afin de la mettre en conformité avec la convention n^o 29. Il est encourageant de savoir que la traite des personnes est un problème que l'on s'attache à résoudre activement, dans le cadre d'une active coopération entre le gouvernement, le bureau de liaison et les partenaires concernés. Le Protocole d'entente complémentaire a été prorogé, et le ministre du Travail de la République de l'Union du Myanmar a fait savoir que son gouvernement restait déterminé à éradiquer le travail forcé et que le nouveau gouvernement allait sans doute aller encore plus résolument dans ce sens. Il importe maintenant de redoubler d'efforts pour assurer une mise en œuvre effective du Protocole d'entente complémentaire, lequel devrait être utilisé comme un outil destiné à aider le gouvernement à lutter contre le travail forcé. Le gouvernement devrait désormais donner de nouveaux gages de sa bonne volonté en faisant systématiquement des enquêtes et en poursuivant les civils ou les militaires accusés de recourir au travail forcé ou de recruter des mineurs; il faut mettre un terme à l'impunité. Le gouvernement devrait également faire appel aux compétences de l'OIT pour amender la loi sur les villes et les villages; la loi sur les organisations de travailleurs devrait quant à elle être mise en conformité avec la convention n^o 87; il faudrait procéder à une refonte appropriée du Code pénitentiaire, en tenant compte de la question du travail pénitentiaire; il faudrait adopter des stratégies concrètes pour éliminer le travail forcé, et diffuser notamment – à l'échelon national, dans les langues locales et auprès de toutes les instances gouvernementales et militaires – des informations sur le caractère illégal de cette pratique; il faudrait délivrer un visa d'entrée à un membre supplémentaire du bureau de liaison, afin de permettre à celui-ci de faire face à l'accroissement de sa charge de travail; enfin, le gouvernement devrait agréer la demande du Chargé de liaison, qui souhaiterait qu'un véhicule supplémentaire soit importé dans le pays.
62. Le gouvernement devrait continuer à coopérer avec l'OIT pour assurer l'application effective des recommandations de l'EPU. L'Australie et la Nouvelle-Zélande se félicitent des progrès encourageants enregistrés en République de l'Union du Myanmar dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire, mais il est également capital que la situation générale s'améliore elle aussi. Il est évident que les élections qui se sont tenues en novembre 2010 sont encore loin de satisfaire aux impératifs d'une véritable démocratie. Il importe que le nouveau gouvernement aille dans le sens d'une réforme démocratique en dialoguant avec toutes les parties prenantes. Les deux gouvernements ont soutenu la libération d'Aung San Suu Kyi: sa sécurité personnelle doit être préservée et tous les prisonniers politiques, y compris ceux qui sont incarcérés en raison de leur lien avec le mécanisme de plaintes, devraient être libérés. Il faut cesser toutes représailles à l'encontre de ceux qui utilisent le mécanisme de traitement des plaintes.

63. *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* se félicite des améliorations récentes apportées par le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar, de la coopération du gouvernement avec le bureau de liaison et la mission de haut niveau, et de la révision en cours de la loi sur les villes et les villages. La poursuite de la coopération, dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire récemment prorogé, devrait déboucher sur de nouvelles améliorations.
64. *Une représentante du gouvernement du Canada* remercie le Bureau et le Chargé de liaison pour le travail accompli en République de l'Union du Myanmar. Son gouvernement note une fois encore de petits signes de progrès, mais réitère une fois de plus l'appel lancé par le Conseil d'administration à chacune de ses sessions en faveur de mesures encore plus radicales. Le Canada réclame une fois encore la libération de Daw Su Su Nway, U Min Aung, U Zaw Htay et U Nyan Myint ainsi que le rétablissement du droit d'exercer des deux avocats associés au mécanisme de plaintes.
65. Constatant à regret que le gouvernement persiste à refuser un visa d'entrée à un fonctionnaire supplémentaire du bureau de liaison, dont la présence serait pourtant tellement nécessaire, l'intervenante demande à ce qu'il soit remédié au plus vite à cette situation. Le Canada ne comprend pas la réticence du gouvernement à traduire la brochure dans les langues locales du pays, la Constitution de ce dernier n'ayant assurément pas pour but d'empêcher le gouvernement de communiquer avec les citoyens et de les informer de leurs droits. Le gouvernement devrait continuer de participer activement aux activités de sensibilisation déployées en collaboration par le ministère du Travail et l'OIT. Tout en sachant gré au gouvernement de l'attention qu'il porte à la question du recrutement des mineurs, le Canada invite instamment le gouvernement à faire preuve de la même diligence pour tous les autres types de travail forcé, notamment le portage forcé imposé par les militaires dans les zones de conflit. La déclaration du ministre du Travail est à cet égard encourageante. Le Canada souhaite que la loi sur les villes et les villages soit rapidement mise en conformité avec la convention n°29. Toutes les personnes convaincues de recourir au travail forcé, y compris les militaires, devraient être poursuivies en justice, conformément aux dispositions du Code pénal. Il y a lieu de se féliciter de la réduction du nombre de cas de harcèlement ou de représailles à l'encontre des personnes qui déposent une plainte, mais c'est la cessation définitive de ces pratiques qui doit être visée. Quant à l'affaire déjà ancienne des agriculteurs dépossédés de leurs terres, le gouvernement et les autorités locales devraient veiller à ce que les dix agriculteurs non encore rétablis dans leurs droits puissent retourner sur leurs terres. Le gouvernement devrait prendre au plus vite des mesures radicales pour trouver une issue aux cas de travail forcé encore en instance dans la région de Magwe. Le Canada salue les initiatives du gouvernement visant à permettre au Chargé de liaison d'accéder aux dossiers judiciaires et de participer à certaines audiences, mais souhaiterait qu'il réponde également favorablement aux demandes de ce dernier concernant l'accès aux détenus. Le gouvernement devrait en outre solliciter l'aide de l'OIT pour être mieux en mesure de donner suite à celles des recommandations de l'EPU qui relèvent du mandat de l'OIT. Le Canada se félicite que le gouvernement soit d'accord de transmettre les plaintes concernant la traite des personnes à l'unité de la police chargée de la lutte contre la criminalité transnationale afin qu'elle puisse prendre les mesures qui s'imposent. Un renforcement de la coordination serait très utile, et le Canada espère que l'aide proposée par l'OIT sera acceptée.
66. *Un représentant du gouvernement de Cuba* prend note avec satisfaction des avancées réalisées par le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar, telles qu'indiquées dans le rapport. Conscient qu'il y a encore beaucoup à faire, il insiste sur la nécessité de maintenir la volonté de coopération et de collaboration qui s'est établie entre l'OIT et le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar.

67. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* exprime sa gratitude au Chargé de liaison et au BIT et félicite le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar pour son esprit de coopération. On a constaté des progrès continus, attestés notamment par la prorogation d'une année du Protocole d'entente complémentaire, et la confirmation par le gouvernement de mettre sa législation en conformité avec la convention n° 29. La Thaïlande constate que le mécanisme de traitement des plaintes et le Protocole d'entente complémentaire fonctionnent de manière satisfaisante. L'augmentation du nombre de plaintes montre que la population connaît désormais mieux les droits prévus par la loi et témoigne également d'une confiance accrue dans le fonctionnement du mécanisme. Les activités de sensibilisation doivent se poursuivre, et la Thaïlande soutient la demande concernant la délivrance d'un visa d'entrée à des fonctionnaires qui viendraient étoffer le personnel du bureau de liaison. La Thaïlande se félicite que le gouvernement soit d'accord de donner suite aux recommandations de l'EPU et l'invite à cet égard à demander l'assistance technique du BIT. La République de l'Union du Myanmar devrait également s'appuyer sur les progrès accomplis et confirmer son engagement à éliminer le travail forcé. Le nouveau gouvernement devrait saisir l'occasion d'abolir le travail forcé, en droit et en fait, ce qui constituerait une avancée considérable sur la voie de la démocratie et de la réconciliation nationale. La Thaïlande est à cet égard toute disposée à apporter son soutien.
68. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se félicite de la poursuite de la coopération entre le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar et l'OIT et, en particulier, de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire, qui constitue assurément le meilleur outil de lutte contre le travail forcé dans le pays. La discussion s'inscrit dans le contexte des récentes élections et de la réforme juridique en cours. Le gouvernement œuvre activement à la démocratisation, et ses initiatives sont bienvenues. L'intervenant félicite chaleureusement le Chargé de liaison pour la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire et le traitement de toutes les plaintes. Les résultats de son travail sont très encourageants. Les activités de sensibilisation, y compris la distribution de la brochure, ont également porté leurs fruits. Il en est résulté une augmentation de la charge de travail du bureau de liaison, et la Fédération de Russie espère que les problèmes concernant le renforcement du personnel du bureau de liaison seront rapidement résolus.
69. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note les éléments positifs mentionnés dans le rapport ainsi que l'intention du gouvernement de soumettre au Parlement une loi conforme à la convention n° 29. Il est encourageant de constater que le recrutement de mineurs et le travail forcé font l'objet d'une lutte systématique et que des sanctions appropriées sont prises à l'encontre des contrevenants. L'Inde s'oppose fermement à la pratique du travail forcé, pratique expressément interdite par la Constitution du pays. L'OIT devrait continuer à aider la République de l'Union du Myanmar à éliminer le travail forcé dans le cadre d'une coopération accrue.
70. *Un représentant du gouvernement de la Chine* note les progrès réalisés et constate que la campagne de sensibilisation semble porter ses fruits. Le Myanmar va bientôt amender la loi sur les villes et les villages et a signé une nouvelle prorogation du Protocole d'entente complémentaire. Le gouvernement de la Chine estime que le travail forcé est contraire aux droits de l'homme fondamentaux et doit être éliminé. Le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar a pris des mesures dans ce sens et semble déterminé à résoudre le problème. Le BIT devrait continuer à faire tout son possible pour fournir l'appui technique nécessaire et renforcer sa coopération avec le pays.
71. *Un représentant du gouvernement de la République de l'Union du Myanmar* répond aux observations du Conseil d'administration. Il indique que son gouvernement ne tiendra pas compte de certaines de ces observations en raison de leur caractère trop résolument politique, mais qu'il prendra en revanche dûment en considération d'autres remarques,

constructives et objectives, qui favorisent une meilleure compréhension entre toutes les parties prenantes et incitent à renforcer la coopération. Répondant au Vice-président travailleur, l'intervenant déclare que la République de l'Union du Myanmar reconnaît que démocratie et droits de l'homme (droits des travailleurs y compris) sont intrinsèquement liés, mais fait observer que le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies contient de nombreux faits erronés. Ce n'est pas en dramatisant que l'on servira la lutte pour l'élimination du travail forcé. Répondant au Vice-président employeur, il rappelle que la République de l'Union du Myanmar est actuellement dans une phase de transition vers la démocratie. Le gouvernement n'est pas moins résolu à mettre un terme à toutes les formes de travail forcé dans le pays que chacun des participants à la présente discussion, mais il arrive parfois que le changement ne se fasse pas au rythme souhaité. Il va certainement s'accélérer à l'avenir. L'intervenant conclut en insistant sur le fait que son gouvernement rejette toute impunité, et déclare qu'aucun citoyen de la République de l'Union du Myanmar, civil ou militaire, n'est au-dessus des lois.

Conclusions du Conseil d'administration:

72. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport du Chargé de liaison, de la déclaration du représentant permanent du gouvernement de la République l'Union du Myanmar et de la discussion qui a suivi. Compte tenu des débats, il a adopté les conclusions suivantes:*

- *Le Conseil d'administration se félicite de certaines évolutions positives en République de l'Union du Myanmar ainsi que de la prolongation du Protocole d'entente complémentaire pour une nouvelle période de douze mois, et demande instamment que le programme d'activités soit relancé en vue de l'application de toutes les recommandations de la commission d'enquête.*
- *Le Conseil d'administration note que le nombre d'affaires traitées dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire a augmenté. Cela prouve que le gouvernement doit s'attaquer plus en amont à l'ensemble des causes du travail forcé et veiller, dans un esprit de coopération, à ce que le bureau de liaison de l'OIT soit renforcé pour faire face à ce surcroît de travail, y compris en accédant rapidement aux demandes de visas et d'autorisation d'exercer.*
- *Le Conseil d'administration prend note de l'information donnée par le gouvernement, selon laquelle un projet de loi visant à mettre la législation en conformité avec la convention no 29 est en cours d'élaboration. Il invite le gouvernement à tirer profit de l'assistance technique du BIT pour modifier rapidement les lois de 1907 sur les villages et sur les villes, réviser le Code pénitentiaire et mettre en application la nouvelle législation du travail portant interdiction du recours au travail forcé sous toutes ses formes.*
- *Le Conseil d'administration est très favorable aux activités éducatives et de sensibilisation en tant que moyen de faire évoluer les comportements à l'égard du travail forcé. A cet effet, il préconise la poursuite de telles activités, en particulier de celles qui sont organisées à l'intention des autorités civiles et militaires, le maintien des mesures prises pour sensibiliser davantage la population, y compris les ateliers du BIT, et enfin la publication et la diffusion à fort tirage de la brochure d'information sur le*

travail forcé traduite dans les langues locales en plus de la langue officielle du pays. Un travail de sensibilisation et de formation ciblant tout spécialement les personnes associées à de vastes projets de construction, notamment d'oléoducs ou de gazoducs, ou concernées par de tels projets, serait aussi particulièrement important.

- *Le Conseil d'administration a pris note de l'information concernant les activités réalisées mais souligne à nouveau la nécessité d'appliquer la législation nationale de manière systématique. Il faut mettre un terme aux pratiques de l'armée et des institutions de la défense qui consistent à imposer certains types de culture et à contraindre des villageois ou des détenus à porter le matériel militaire, à assumer le rôle de sentinelles et à effectuer des travaux de construction dans des zones de conflit. Le gouvernement est instamment prié de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la culture de l'impunité, notamment en appliquant strictement le Code pénal à tous ceux qui ont recours au travail forcé, y compris lorsque de tels actes sont commis par des militaires.*
- *L'élimination effective du travail forcé suppose avant tout que les personnes se sentent suffisamment en confiance pour porter plainte en cas d'infraction à la loi, c'est-à-dire en sachant qu'elles peuvent le faire sans craindre d'être victimes de harcèlement ou de représailles.*
- *Le Conseil d'administration prend note de la libération anticipée de U Htay Aung et réitère son appel en faveur de la libération de: U Zaw Htay, U Nyan Myint, Daw Su Su Nway, U Min Aung, U Myo Aung Thant, U Thurein Aung, U Wai Lin, U Nyi Nyi Zaw, U Kyaw Kyaw, U Kyaw Win et U Myo Min, ainsi que d'autres personnes toujours en détention, notamment des militants syndicaux et autres personnes liées au dépôt de plaintes au titre du Protocole d'entente complémentaire ou qui ont favorisé ce type d'initiative. En outre, le Conseil d'administration demande au gouvernement de faciliter le libre accès du Chargé de liaison au lieu de détention de ces personnes de telle sorte qu'il puisse leur rendre visite, et de réintégrer effectivement U Aye Myint et Ko Pho Phyu dans leur charge de juriste.*
- *Le Conseil d'administration note qu'un certain nombre de plaintes depuis longtemps en souffrance dans la région de Magwe n'ont toujours pas été traitées et que, par conséquent, les problèmes et les relations se complexifient et se radicalisent dans cette région, ce qui risque de perturber le fonctionnement globalement positif du Protocole d'entente complémentaire. Le gouvernement est instamment prié de travailler avec le Chargé de liaison de l'OIT en vue de parvenir rapidement à un règlement durable de ces affaires.*
- *Le Conseil d'administration rappelle et reconfirme toutes ses conclusions précédentes et celles de la Conférence internationale du Travail et engage le gouvernement et le Bureau à travailler de manière proactive en vue d'en assurer l'application.*

Sixième question à l'ordre du jour

PLAINTÉ CONCERNANT LE NON-RESPECT PAR LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION
DU MYANMAR (CI-APRÈS DÉNOMMÉE MYANMAR) DE LA CONVENTION (N° 87)
SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL, 1948,
PRÉSENTÉE PAR DES DÉLÉGUÉS À LA 99^E SESSION (2010)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(Document GB.310/6)

73. *Le Vice-président travailleur* déclare que son groupe approuve le point pour décision. La liberté d'association est depuis longtemps absente des lois et des usages au Myanmar, et de simples assurances concernant des changements imminents ne sauraient suffire: il faut prendre des mesures concrètes si l'on veut véritablement ouvrir la voie à une société plus juste. Le gouvernement doit reconnaître la nécessité d'appliquer la convention n° 87, et ratifier ensuite la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Si les élections au Myanmar doivent marquer l'avènement de la démocratie, il faut que la liberté d'association soit consacrée par la loi. Le groupe a reçu de nombreux rapports indiquant que des militants syndicaux ont été arrêtés, emprisonnés, torturés, ou qu'ils ont disparu ou ont été assassinés. Le gouvernement peut certes rétorquer que ces rapports sont erronés, ou prétendre qu'ils sont inspirés par des groupes terroristes: les travailleurs n'en restent pas moins convaincus, même en tenant compte de la longue période de guerre civile que le pays a traversée, que ces rapports sont en grande partie fondés. Le groupe des travailleurs estime que la commission d'enquête, soit la plus haute instance de l'Organisation en matière d'enquête, serait d'une grande utilité au Myanmar, en permettant de mener la réforme politique de manière extrêmement progressive et en évitant au gouvernement de faire face à des pressions sans cesse accrues. L'organisation et la tenue d'une enquête, la publication des résultats et leur présentation pour discussion et application pourraient donner lieu à un débat auquel le Myanmar pourrait participer. La commission d'enquête serait amenée à formuler des recommandations, dont la mise en œuvre devrait être assurée moyennant un renforcement de l'assistance technique au Myanmar. Le gouvernement pourrait alors tirer parti de la grande expérience de l'OIT, ce qui ne pourrait qu'être profitable au pays dans son ensemble.
74. *Le Vice-président employeur* rappelle que le Myanmar a ratifié la convention n° 87 le 4 mai 1955, se dotant ainsi d'un cadre juridique international clairement défini susceptible d'être intégré dans la législation nationale et garantissant aux travailleurs et aux employeurs la possibilité de s'associer librement sans ingérence de l'Etat. Dans la pratique, cette liberté d'association se heurte manifestement à des restrictions, et il importe que le gouvernement fournisse des éclaircissements à ce propos. La gravité de la question exige, premièrement, un certain nombre d'éclaircissements; il s'agirait ensuite de s'assurer que ce droit, qui n'est pas inscrit dans les textes mais qui aurait pourtant dû être intégré dans le droit positif suite à la ratification de la convention, pourrait effectivement être exercé librement au Myanmar; il faudrait enfin vérifier si les recommandations des mécanismes de l'OIT pourraient être mises en œuvre. Faute de réponses à ces questions, le seul moyen dont disposerait le Conseil d'administration pour obtenir des renseignements plus précis serait de mettre sur pied une commission d'enquête.
75. *L'Ambassadeur de l'Union du Myanmar auprès du Royaume de Belgique* se réfère aux observations du gouvernement jointes en annexe au document de référence et fait observer que les explications et les précisions qui y figurent permettront sans doute de répondre en partie aux préoccupations exprimées dans la plainte. Le gouvernement partage pleinement les objectifs de l'OIT en ce qui concerne la justice sociale, la paix, l'égalité et le travail décent. Pour autant, certains groupes dans le pays, agissant au nom d'organisations de travailleurs, ont participé à des insurrections armées contre le gouvernement ainsi qu'à des activités terroristes. Le Myanmar organise actuellement la transition vers une

administration civile et démocratique, et il convient dès lors de mettre de côté les idées préconçues et les représentations obsolètes que l'on peut se faire du pays. L'allégation faisant état de l'inexistence de la liberté d'association, dans le droit comme dans la pratique, ne tient pas compte du dialogue en cours entre le gouvernement et l'OIT à propos de l'élaboration de la loi sur les syndicats. Quoi qu'il en soit, et même en l'absence d'une législation spécifique, les droits des travailleurs sont parfaitement respectés. Les conflits du travail se résolvent au Myanmar dans le cadre de consultations tripartites. Au cours de ces exercices, il n'y a jamais eu d'arrestation motivée par l'exercice du droit d'expression, comme en témoigne par exemple la grève organisée du 8 au 11 mars 2001 par les employés de la manufacture de chaussures Taiyi, dans la circonscription de Hlaingthayar (Yangon), qui réclamaient une augmentation de salaire. Trente-deux représentants de travailleurs sont parvenus à négocier un accord amiable avec leurs employeurs et aucun d'entre eux n'a été sanctionné pour avoir exercé ses droits. Ceux qui ont été poursuivis l'ont été pour infraction à la loi. Le Myanmar répond systématiquement aux appels que lui adressent le Conseil d'administration ou la Conférence en vue d'obtenir la libération de telle ou telle personne, et examine leur cas conformément à la procédure légale. Les cas de bonne conduite font l'objet de mesures de clémence. La loi sur les syndicats est en cours de rédaction, suite aux consultations qui se sont tenues entre le ministère du Travail, le Procureur général, la Fédération des chambres du commerce et de l'industrie du Myanmar, ainsi qu'aux discussions avec les experts juridiques du BIT, consultés sur la convention n° 87, lors de leurs séjours au Myanmar en 2010 et 2011. Le point de vue des experts du BIT a été dûment pris en considération. Un résumé des amendements qui ont été intégrés dans le projet de loi a été communiqué par le directeur général du ministère du Travail du Myanmar et soumis à l'analyse des experts juridiques du BIT. Durant le processus de rédaction, le gouvernement aura encore l'occasion de faire appel à l'assistance technique de l'OIT. Le Parlement national et le Parlement du peuple ont mis sur pied des comités chargés de l'élaboration, de la révision, de l'amendement et de l'abrogation des lois nationales, l'objectif étant de mettre la législation en conformité avec la nouvelle Constitution et les obligations internationales. Le 16 mars, le Parlement du peuple a été saisi d'une proposition visant le réexamen de la loi de 1954 sur la sécurité sociale, afin d'assurer aux travailleurs du Myanmar des droits sociaux à part entière, conformément aux normes internationales. Cette proposition sera soumise pour examen aux prochaines sessions du Parlement.

76. La mise en place de syndicats au Myanmar ne devrait désormais plus tarder. Compte tenu de la période de transition, il se peut que l'élaboration de la nouvelle législation ne progresse pas aussi rapidement qu'on aurait pu l'espérer, mais la loi sur les syndicats sera traitée en priorité lors de la prochaine session du Parlement. La question à l'ordre du jour est donc sans objet, et aucun élément ne justifie que le Conseil d'administration adopte des mesures extrêmes à l'encontre du Myanmar; bien au contraire, de telles mesures risqueraient de compromettre gravement la coopération actuelle.
77. *Une représentante du gouvernement de la Hongrie*, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), des pays candidats: Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Islande; des candidats potentiels faisant partie du processus de stabilisation et d'association: Bosnie-Herzégovine et Serbie, Ukraine, République de Moldova et Arménie, indique que tous ces pays se rallient à la déclaration, qui bénéficie également de l'approbation de la Suisse. L'UE prend note des informations communiquées par le gouvernement. Elle regrette que le Myanmar ne soit pas parvenu à organiser des élections libres, justes, transparentes et ouvertes à tous, et invite le gouvernement à reconnaître officiellement la Ligue nationale pour la démocratie, à lever toutes les restrictions imposées à ses représentants ainsi qu'à d'autres acteurs politiques ou de la société civile du pays. Malgré la libération d'Aung San Suu Kyi, plus de 2 000 prisonniers politiques sont encore incarcérés au Myanmar et devraient être libérés sans délai. L'UE prend acte de la volonté du gouvernement de respecter la convention n° 87, et continuera de l'inciter à en

appliquer les dispositions et à réviser en conséquence la législation nationale. L'UE se félicite de la mission de haut niveau de l'OIT de février 2011 et prend note de la présentation du projet de loi sur les syndicats. Le texte en question devrait être publié sans la moindre restriction et faire l'objet de consultations approfondies avec le BIT, et le gouvernement devrait préciser à quel moment la loi sera effectivement mise en œuvre. Compte tenu des informations qui ont été communiquées, l'UE propose de différer la constitution d'une commission d'enquête en attendant de pouvoir disposer de nouveaux éléments d'information, notamment grâce à la poursuite d'une active coopération entre le gouvernement et l'OIT.

78. *Une représentante du gouvernement du Canada* se joint à la communauté internationale pour demander au gouvernement du Myanmar d'assurer la transition vers une véritable démocratie. Aucun pays ne peut prétendre s'inspirer des objectifs de l'OIT si ses travailleurs et ses employeurs n'y sont pas libres de s'associer, condition essentielle pour la protection des droits des travailleurs. Le gouvernement du Canada lance un appel pour la libération immédiate des dix prisonniers dont la liste figure dans le document GB.310/6; leur maintien en détention, alors qu'ils n'ont fait qu'exercer leur droit fondamental à la liberté d'association, est antidémocratique. Le Canada a pris connaissance avec intérêt des informations du rapport relatives à l'élaboration de la loi sur les syndicats. Il importe que cette loi soit en harmonie avec la convention n° 87, et que l'OIT ait la possibilité de formuler des observations sur le texte du projet de loi, afin de pouvoir le cas échéant proposer son aide au gouvernement. La nouvelle législation restera lettre morte si elle n'est pas activement appliquée, et le gouvernement devrait travailler en étroite collaboration avec l'OIT à cet effet. Le Canada ne considère nullement que la question est sans objet mais, sur la base des informations communiquées par le gouvernement du Myanmar, estime qu'il convient de différer à la 312^e session du Conseil d'administration (novembre 2011) toute décision concernant la constitution d'une commission d'enquête.
79. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* rappelle à quel point il est important que les Etats Membres respectent pleinement les instruments qu'ils ont ratifiés. Le Myanmar a engagé une réforme constitutionnelle de grande ampleur, qui prévoit notamment d'octroyer aux syndicats ce droit fondamental qu'est la liberté d'association. Des préparatifs sont en cours en vue d'adopter une législation qui ira dans ce sens. L'OIT devrait poursuivre la coopération constructive qu'elle a engagée avec le Myanmar afin de veiller à ce que cette législation soit conforme aux dispositions de la convention n° 87. Le gouvernement ayant pris des mesures à propos de la plainte qui fait l'objet de la discussion et ayant fourni à son propos des informations et des observations, il n'y a pour l'heure pas lieu de mettre sur pied une commission d'enquête. Le gouvernement devrait continuer de coopérer avec l'OIT afin de pouvoir s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent au titre de la convention n° 87.
80. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare que le fait que le gouvernement du Myanmar persiste à ne pas respecter les normes internationales du travail relatives à la liberté d'association justifierait la constitution d'une commission d'enquête. Le gouvernement s'est toutefois engagé à réviser les lois nationales sur le travail ainsi que la législation sur les syndicats. Il serait donc judicieux, avant de prendre une décision, que le BIT examine les projets de loi et les mécanismes prévus pour en assurer l'application et soumette au Conseil d'administration ses observations sur ce point. Le gouvernement devrait communiquer sans délai un exemplaire des textes concernés. L'assistance technique du BIT sera plus utile si elle intervient non pas après, mais avant que la législation soit établie sous sa forme définitive. Le gouvernement devrait également prendre les mesures suivantes: premièrement, autoriser le Chargé de liaison du BIT à prendre dans son personnel un expert de la liberté d'association et délivrer à cet effet le visa et autres documents nécessaires; deuxièmement, accepter la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes permettant de traiter les cas relatifs à la liberté

d'association; troisièmement, permettre au Chargé de liaison de vérifier que la liberté d'association est effectivement respectée, dans la législation comme dans la pratique; quatrièmement, libérer tous les détenus qui ont été injustement incarcérés alors qu'ils ne faisaient qu'exercer ce droit fondamental qu'est le droit d'association. Le Conseil d'administration pourrait réexaminer ultérieurement s'il y a lieu de mettre sur pied une commission d'enquête.

81. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant également au nom de la Nouvelle-Zélande, note que la Constitution du Myanmar de 2008 garantit le droit de former des associations et des organisations, et que le gouvernement est en train d'élaborer une législation qui sera pleinement conforme à la convention n° 87. L'intervenant encourage vivement le gouvernement à coopérer avec l'Organisation et à tirer parti de son expertise pour atteindre cet objectif. Une fois promulguée, il faudra impérativement que la législation soit appliquée de manière équitable, transparente et cohérente dans l'ensemble du pays. Le Myanmar pourrait envisager de mettre au point un programme d'éducation afin que tous les fonctionnaires de l'Etat, au niveau central comme à l'échelon local, puissent être informés à propos de cette législation et de la manière dont elle doit être appliquée. Ce programme devrait être mis au point pendant la rédaction des lois, et le gouvernement pourrait solliciter l'aide de l'OIT à cet effet. La décision concernant la mise sur pied d'une commission d'enquête devrait être reportée à la session du Conseil d'administration de novembre prochain, afin de permettre au gouvernement de fournir des précisions sur les initiatives qui auront été prises d'ici là.
82. *Une représentante du gouvernement de Cuba* déclare que son gouvernement considère que la coopération technique et le dialogue entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT sont d'une importance capitale pour la mise en œuvre effective de la convention n° 87. Imposer des sanctions ou prendre d'autres mesures ne pourrait que compromettre les avancées déjà réalisées.
83. *Un représentant du gouvernement de la Chine* note l'état d'avancement du projet de loi sur les syndicats et le dialogue qui a eu lieu entre la mission de haut niveau et le gouvernement du Myanmar à propos de la convention n° 87. Il n'y a pas lieu de constituer une commission d'enquête à ce sujet. Les Etats Membres de l'OIT sont tenus de mettre en œuvre les conventions qu'ils ont ratifiées, et l'OIT devrait poursuivre avec le gouvernement du Myanmar un dialogue constructif qui aille dans ce sens.
84. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* prend acte de la collaboration qui s'est instaurée entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT et note que le gouvernement s'achemine vers la démocratie et s'apprête à promulguer une législation conforme à la convention n° 87. Le gouvernement devrait essayer de résoudre les questions relatives à cette convention dans un climat de dialogue susceptible de faciliter une coopération constructive entre le gouvernement et l'OIT.

Décision du Conseil d'administration:

85. *Le Conseil d'administration, ayant examiné les informations fournies par le gouvernement du Myanmar en réponse à la plainte soumise en juin 2010, et ayant pris en considération toutes les vues exprimées, a décidé:*
 - a) *de demander au gouvernement du Myanmar de transmettre au Bureau, sans délai, le projet de loi sur les organisations de travailleurs en cours de préparation afin de permettre une consultation approfondie et utile;*

- b) *de reporter une décision sur la nomination d'une commission d'enquête à sa 312^e session (novembre 2011).***

(Document GB.310/6, paragraphe 7, tel que modifié).

Septième question à l'ordre du jour

PLAINTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DE LA CONSTITUTION DE L'OIT CONCERNANT
LA NON-OBSERVATION PAR LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
DE LA CONVENTION (N° 87) SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION
DU DROIT SYNDICAL, 1948, ET DE LA CONVENTION (N° 98) SUR LE DROIT
D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE, 1949, DÉPOSÉE
PAR DES DÉLÉGUÉS À LA 92^E SESSION DE LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE DU TRAVAIL (2004)
(Document GB.310/7)

- 86.** *Le Président présente une proposition d'amendement au paragraphe 8 du document du Bureau, dans lequel figure le point pour décision. Le Conseil d'administration accepte cette proposition sans réserve dans les termes qui figurent ci-après.*

Décision du Conseil d'administration:

- 87.** *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) *que la plainte déposée initialement en 2004 ne serait pas renvoyée à une commission d'enquête;***
- b) *de demander au Directeur général d'envoyer une mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela afin d'examiner toutes les questions soumises au Conseil d'administration en rapport avec le cas n° 2254 ainsi que les questions de coopération technique et de fournir un rapport complet au Conseil d'administration à sa 312^e session (novembre 2011);***
- c) *que, suite à cette décision, la procédure engagée en juin 2004, au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, est close.***

(Document GB.310/7, paragraphe 8, et proposition du Président.)

- 88.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela remercie le Directeur général, le Président du Conseil d'administration, le groupe des travailleurs et les gouvernements, notamment le groupe des gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), pour leur collaboration qui a rendu possible un accord sur cette question. L'orateur souligne que, lorsqu'il en a eu l'occasion, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a manifesté sa désapprobation concernant certaines questions de procédure et l'absence de transparence relative à cette plainte, et il estime à présent que la mission tripartite de haut niveau qui a été acceptée offre véritablement la possibilité d'entamer une procédure véritablement transparente et bien définie. Le cas n° 2254 est très vaste et porte sur des sujets qui n'ont rien à voir avec les conventions de l'OIT; c'est pourquoi l'orateur espère que le champ d'action de cette mission sera circonscrit aux seuls thèmes qui concernent la plainte, notamment la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.*

89. *Le Vice-président employeur* souligne que, comme cela figure dans la proposition présentée par le Président, il s'agit de l'envoi d'une mission tripartite de haut niveau qui remplira exactement le mandat qui lui a été confié.

Huitième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE (Document GB.310/8)

359^e rapport

90. *Le président du comité* indique que celui-ci était saisi de 145 cas, dont 31 quant au fond. Le comité a également poursuivi sa discussion générale sur sa procédure et sa visibilité, et il communiquera ses observations lors de sa réunion de mai-juin avant la mise en place du nouveau comité qui sera constitué après les élections du Conseil d'administration au mois de juin. Dans les cas n^{os} 2361, 2708 et 2709 (Guatemala), 2516 (Ethiopie), 2571 (El Salvador), 2712, 2713 et 2714 (République démocratique du Congo), 2745 (Philippines) et 2780 (Irlande), le comité a observé que, en dépit du temps écoulé depuis le dépôt des plaintes, il n'a pas reçu les observations des gouvernements concernés et il a lancé un appel pressant à ces derniers pour qu'ils transmettent leurs observations d'urgence.
91. En ce qui concerne la suite donnée à ses recommandations, le comité a examiné 37 cas dans lesquels le gouvernement l'a tenu informé des mesures prises pour donner effet aux recommandations, et il a noté avec satisfaction une évolution positive dans les cas n^{os} 2470 (Brésil), 2692 (Chili), 2687 (Pérou), 2546 (Philippines) et 2744 (Fédération de Russie). Dans le cas n^o 2546 (Philippines), les efforts déployés par la ministre du Travail et de l'Emploi, le syndicat national concerné et le mouvement syndical international, avec l'appui des recommandations du Comité de la liberté syndicale et de la mission de haut niveau qui s'est rendue dans le pays, ont permis de régler la quasi-totalité des questions en suspens, y compris de réintégrer les membres du syndicat et de verser des indemnités.
92. Passant aux cas graves et urgents, l'intervenant attire l'attention du Conseil d'administration plus particulièrement sur les cas n^{os} 2655 (Cambodge), 2445, 2540 et 2609 (Guatemala), 2591 (Myanmar), 2528 (Philippines) et 2254 (République bolivarienne du Venezuela). Dans le premier de ces cas, le n^o 2655 (Cambodge), les allégations ont trait à des actes de discrimination antisyndicale et à des licenciements sur trois sites dans le cadre de la restauration des temples d'Angkor. Notant que le conseil d'arbitrage a finalement été saisi du cas, le comité espère que des décisions seront prises sans délai, et prie instamment le gouvernement de prendre des mesures en vue d'adopter un cadre législatif approprié afin de garantir aux travailleurs une protection efficace contre les actes de discrimination antisyndicale, notamment en prévoyant des sanctions suffisamment dissuasives et en prenant des décisions rapides, définitives et contraignantes.
93. Le premier des trois cas graves et urgents concernant le Guatemala est le cas n^o 2445. Le comité examine ce cas depuis cinq ans et déplore que le gouvernement n'ait fourni que des informations partielles en réponse aux graves allégations de violence à l'encontre de syndicalistes. Il souligne que les droits des organisations de travailleurs et d'employeurs ne peuvent s'exercer que dans un climat exempt de violence, d'oppression et de menaces de toute sorte à l'encontre des dirigeants et membres de telles organisations, et qu'il incombe aux gouvernements d'assurer le respect de ce principe. Il demande au gouvernement de diligenter une enquête indépendante sans délai sur les allégations relatives aux menaces de mort proférées à l'encontre du secrétaire général du Syndicat professionnel des vendeurs ambulants d'Antigua, et regrette que l'enquête menée à la suite de l'assassinat de M. Julio Rolando Raquéc n'ait pas permis d'identifier les coupables. Le comité espère que

l'assistance technique du BIT, acceptée par le gouvernement, visera à assurer un climat exempt de violence, d'oppression et de menaces, à lutter contre l'impunité et à instaurer un système de protection approprié et efficace contre les actes de discrimination antisyndicale. Dans le cas n° 2540, autre cas grave et urgent concernant le Guatemala, le comité souligne l'importance d'identifier les auteurs de l'assassinat en 2007 du dirigeant syndical Pedro Zamora et de prendre les mesures nécessaires afin de garantir un climat exempt de violence permettant le développement d'un mouvement syndical réellement libre et indépendant. Le troisième cas concernant le Guatemala est le cas n° 2609. Il a trait à des allégations de nombreux assassinats et actes de violence, tentatives d'assassinat, menaces de mort, enlèvements, actes d'intimidation, établissement de listes noires, refus de la reconnaissance de la personnalité juridique de nombreux syndicats et lacunes dans le système engendrant l'impunité. Le comité a rappelé que la liberté syndicale ne peut s'exercer que dans une situation où les droits humains fondamentaux sont respectés et pleinement garantis, en particulier ceux qui touchent à la vie et à la sécurité de la personne. Il a invité instamment le gouvernement à mener des enquêtes indépendantes dans les cas pour lesquels aucune information n'a été fournie et à le tenir informé en détail des résultats de ces enquêtes.

94. Dans le cas grave et urgent n° 2591 (République de l'Union du Myanmar), le comité déplore que le gouvernement n'ait pas mis en œuvre ses recommandations concernant la libération immédiate de Thurein Aung, Wai Lin, Nyi Nyi Zaw, Kyaw Kyaw, Kyaw Win et Myo Min; le comité prie instamment le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur libération immédiate ainsi que leur accès à une aide juridique et médicale pendant leur détention.
95. Le cas n° 2528 (Philippines) concerne des allégations de meurtres, menaces graves, harcèlements et intimidations incessants et autres formes de violence infligés à des dirigeants, membres organisateurs et sympathisants syndicaux. Le comité a examiné ce cas pour la troisième fois et il a pris note des efforts menés par le gouvernement ainsi que des informations détaillées qui ont été fournies. Il se félicite de la mise en place d'un organe de surveillance du Conseil tripartite pour la paix sociale chargé d'examiner l'application des normes internationales du travail et notamment de la convention n° 87. Il note également le développement de la protection des victimes et des témoins et l'établissement d'une responsabilité pénale des supérieurs hiérarchiques. En ce qui concerne les allégations de militarisation des lieux de travail, le comité veut croire que le gouvernement prendra les mesures nécessaires, y compris la mise en circulation d'instructions appropriées de haut niveau, afin de mettre un terme à la présence prolongée de militaires sur les lieux de travail, pour faire en sorte que toute mesure d'exception destinée à assurer la sécurité nationale n'empêche pas l'exercice des droits et activités syndicaux légitimes et pour assurer le strict respect des garanties procédurales dans le cadre des opérations de surveillance ou d'interrogatoire de la part de l'armée ou de la police, de manière à garantir que les droits légitimes des organisations de travailleurs peuvent s'exercer dans un climat exempt de violence, d'oppression ou de menaces à l'encontre des dirigeants syndicaux et des syndicalistes. Le comité demande à être tenu informé.
96. Le dernier cas grave et urgent est le cas n° 2254 concernant la République bolivarienne du Venezuela. Les allégations sont les suivantes: marginalisation et exclusion de la FEDECAMARAS, mandat d'arrêt contre son ancien président, actes de discrimination et d'intimidation contre des dirigeants d'entreprise et leurs organisations, lois contraires aux libertés publiques et aux droits des organisations d'employeurs et de leurs adhérents, harcèlement violent au siège de la FEDECAMARAS et, enfin, allégations récentes de violence et d'enlèvement de trois de ses dirigeants, y compris la membre employeur du Conseil d'administration, M^{me} Albis Muñoz. Le comité déplore les délits commis et exprime l'espoir que les auteurs de ces délits seront rapidement condamnés à des peines proportionnelles à la gravité des actes afin que des faits similaires ne se reproduisent pas. Il regrette que le gouvernement n'ait pas tenu compte de sa recommandation d'intensifier les

recherches sur les attaques commises au siège de la FEDECAMARAS en mai et novembre 2007, demande à la FEDECAMARAS de porter officiellement plainte auprès du ministère public et espère que les autorités collaboreront avec les représentants de l'organisation pour tirer les faits au clair. En outre, le comité espère vivement que les auteurs de l'attentat à la bombe commis au siège de la FEDECAMARAS en février 2008 seront jugés dans un proche avenir et condamnés à une peine proportionnelle à la gravité du délit commis. Le comité espère que les autorités s'abstiendront de toute agression verbale à l'égard de la FEDECAMARAS et de ses dirigeants et qu'un forum de dialogue social tripartite sera établi. Enfin, il invite à nouveau instamment le gouvernement à mettre en place une commission nationale mixte de haut niveau, avec l'assistance du BIT, afin d'examiner toutes les allégations et questions pendantes et de résoudre les problèmes grâce à un dialogue direct.

97. *Un membre employeur du comité*, prenant la parole au nom du porte-parole du groupe des employeurs pour le comité, explique que le comité a mené à bien deux tâches importantes: l'examen d'une liste importante de cas et, deuxièmement, la suite d'une discussion informelle sur ses méthodes de travail. Les cas traités au cours de cette session ont été très variés, qu'il s'agisse de cas relatifs à la législation, de cas traitant de questions très graves concernant des attentats, enlèvements, etc., ou de cas de conflits en matière de ressources humaines. Les membres employeurs ont noté avec préoccupation une progression du nombre de cas concernant l'Amérique du Sud, avec 19 cas sur 31 cas examinés et 17 cas sur les 20 nouveaux cas soumis au comité. Toutefois, un certain nombre de cas ont enregistré des progrès importants et aucun cas ne concernait la Colombie qui était pourtant très présente dans les travaux du comité dans le passé. Il est intéressant de noter qu'un certain nombre de cas examinés par le comité lors de cette session impliquait une interaction avec d'autres mécanismes de contrôle de l'OIT, comme par exemple le cas n° 2807 (République islamique d'Iran) renvoyé au comité par la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence. Dans ce cas, le comité est convenu avec la Commission de vérification des pouvoirs que la désignation de la délégation de la République islamique d'Iran à la Conférence internationale du Travail de 2010 posait des problèmes de liberté syndicale, et il a invité instamment le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier la législation du travail de manière à ce qu'elle soit pleinement conforme au principe de la liberté syndicale. Des problèmes semblables concernant l'organisation des employeurs de ce même pays se sont posés il y a quelques années et ont déjà été traités par le comité.
98. Dans le cas n° 2799 (Pakistan), le comité a appelé l'attention de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations sur les aspects de ce cas ayant trait à la législation. Il pose la question du partage, entre les autorités nationales et les autorités provinciales, des compétences législatives dans le domaine du travail. Par le biais de ce cas, le comité rappelle que, quelle que soit la structure du pouvoir législatif, le gouvernement national reste responsable devant la communauté internationale, ainsi que devant les travailleurs et les employeurs, du respect des conventions à tous les niveaux du gouvernement. Les employeurs ne voient pas de problème de principe à ce que le comité interagisse avec d'autres mécanismes de contrôle de l'OIT, qu'il s'agisse de la commission d'experts ou de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence. Toutefois, le Conseil d'administration devrait prendre note d'un certain nombre de points pratiques et de gouvernance. Premièrement, le nombre de dossiers traités par le comité comme par la commission d'experts est très élevé, et il faudrait éviter les chevauchements et la répétition des débats sur les mêmes questions. Deuxièmement, la composition du Comité de la liberté syndicale est différente de celle de la commission d'experts puisque le comité est tripartite et ne comporte pas d'experts extérieurs. Le comité ne traite que des conventions n°s 86 et 98 et ne cherche pas à émettre des jugements mais utilise son autorité pour formuler des recommandations visant à modifier les comportements futurs tout en remédiant aux erreurs.

- 99.** Le comité a également examiné un certain nombre de cas dans lesquels des progrès ont été accomplis, comme par exemple dans le cas n° 2258 (Philippines) et le cas n° 2450 (Djibouti). Toutefois, le cas n° 2753, concernant également Djibouti, montre que les progrès sont fragiles, notamment lorsque les gouvernements ne répondent pas aux demandes d'information du Bureau.
- 100.** L'orateur passe ensuite à des cas particulièrement importants pour les employeurs, à savoir en premier lieu le cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela). Il rappelle que, depuis sept ans, la situation s'est aggravée au point de devenir intolérable pour l'organisation d'employeurs FEDECAMARAS. Depuis qu'il a examiné le cas pour la dernière fois en mars 2010, le comité a reçu de nouvelles allégations alarmantes concernant des enlèvements et une fusillade contre des dirigeants employeurs, dont M^{me} Albis Muñoz, membre du Conseil d'administration. Le comité réaffirme ses conclusions antérieures et dénonce la défense du gouvernement. S'agissant des dernières observations du gouvernement concernant l'arrestation de l'ancien président de la FEDECAMARAS, le comité estime que celles-ci n'apportent aucun fait nouveau susceptible de le pousser à modifier sa recommandation antérieure. Pour les employeurs, la conclusion est que le gouvernement ne prend aucune mesure pour mettre un terme à ce climat de violence et d'intimidation car il est lui-même complice de la situation. Le rapport du comité au Conseil d'administration traite non seulement du cas n° 2254, mais également, dans l'introduction, d'une plainte fondée sur l'article 26 formulée à l'encontre du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Sur ce point, le comité regrette profondément que le gouvernement n'ait toujours pas donné suite aux recommandations qu'il formule de manière constante et répétée depuis cinq ans en faveur d'une mission de contacts directs dans le pays. Le comité invite le Conseil d'administration à prendre une décision sur cette question lors de sa session de mars 2011. Le Comité de la liberté syndicale a constaté des violations graves, répétées et aggravées des droits fondamentaux et de la liberté syndicale de la part du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Le cas montre également que les organisations d'employeurs comme les syndicats peuvent être les victimes de graves violations de la liberté syndicale du fait de l'Etat.
- 101.** Le cas n° 2760 (Thaïlande) concerne les ressources humaines dans l'industrie du vêtement avec une restructuration et des licenciements. Le comité souligne un certain nombre de principes importants, dont celui selon lequel les programmes de réduction de personnel ne doivent pas être utilisés pour procéder à des actes de discrimination antisyndicale, mais elle rappelle que les travailleurs qui sont membres des organisations syndicales ne peuvent être à l'abri de l'impact de programmes de restructuration.
- 102.** Le cas n° 2602 (République de Corée) est grave et difficile et concerne l'application des conventions n^{os} 87 et 98 à des travailleurs «affectés illégalement». Le comité reconnaît l'approche établie selon laquelle les travailleurs affectés illégalement bénéficient de la pleine protection accordée aux travailleurs par ces conventions, mais il admet que celles-ci peuvent avoir une application différente dans le cas d'un véritable emploi indépendant ou d'un travail indépendant en sous-traitance. Le comité conclut que tous les travailleurs peuvent jouir pleinement des droits de liberté syndicale dans l'organisation de leur choix en vue de défendre leurs intérêts.
- 103.** Le cas n° 2694 (Mexique) est nouveau et concerne une remise en cause du système des relations du travail. Le comité a examiné certaines des allégations et demandé des informations supplémentaires; les employeurs partagent certaines de ces préoccupations et appuient la demande faite au gouvernement pour qu'il engage un dialogue constructif avec les partenaires sociaux nationaux et fasse ensuite rapport au comité sur ces réunions et les résultats obtenus.

- 104.** Les employeurs espèrent qu'un rapport sur les méthodes de travail du comité pourra être finalisé au mois de mai et présenté au Conseil d'administration en juin 2011. Des séances spéciales du comité, y compris une séance le vendredi 4 mars, ont permis aux employeurs de soulever des questions techniques, de fonctionnement et de fond, de manière informelle et constructive.
- 105.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs* pour le comité indique que l'examen d'un certain nombre des cas dont était saisi le comité a dû être reporté. Cette situation liée à la question des moyens affectés au Département des normes et au fonctionnement du comité nécessite d'être soulignée alors que le Conseil d'administration examine le programme et le budget de l'Organisation. La visibilité accrue de l'OIT dans le contexte de la mondialisation et de la crise fait qu'un nombre croissant de travailleurs et d'organisations y ont recours, alors que l'aspiration à la liberté et à la liberté syndicale en particulier est à l'origine de nombre de révolutions en cours. Les discussions sur les procédures du Comité de la liberté syndicale ont eu lieu avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du comité tout en respectant ses principes. Mais le bon fonctionnement du système passe également par des ressources à la hauteur des tâches à mener.
- 106.** L'orateur rappelle que le comité n'a pas pour fonction de condamner mais d'attirer l'attention des gouvernements concernés afin qu'ils suivent ses conclusions et ses recommandations et rétablissent les principes de liberté syndicale et du droit de négociation collective lorsque ceux-ci ne sont pas respectés. Plusieurs cas graves et urgents examinés lors de cette session sont à déplorer. Dans le cas n° 2591 (République de l'Union du Myanmar), des syndicalistes demeurent emprisonnés, et le gouvernement continue à ne pas donner suite aux recommandations du comité; les cas n°s 2540, 2445 et 2609 (Guatemala) font état de tentatives d'assassinat, de licenciements et d'assassinats impunis, et le gouvernement ne répond que partiellement aux demandes d'informations. Le cas n° 2655 (Cambodge) relève des comportements antisyndicaux alors que le gouvernement ne prend aucune mesure ni sanction visant à rétablir les travailleurs dans leurs droits. Le cas n° 2528 (Philippines) avec l'allégation d'assassinat d'un jeune dirigeant syndical a été de nouveau examiné par le comité.
- 107.** Dans le cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela), le comité a déjà proposé à plusieurs reprises une mission de contacts directs. Il insiste par ailleurs sur l'importance que les gouvernements doivent accorder à des enquêtes impartiales et rapides afin de faciliter le règlement des cas soumis comme, par exemple, dans le cas n° 2702 (Argentine).
- 108.** Le cas n° 2807 (République islamique d'Iran) a été transmis au comité par la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence, et le comité insiste sur la nécessité d'une révision de la législation afin de permettre le plein exercice de la liberté syndicale.
- 109.** Les allégations de licenciement de syndicalistes restent fréquentes, et le comité insiste sur le fait que la priorité doit être donnée à la réintégration rapide ou au maintien dans l'emploi en cas de procédure judiciaire en cours. Cette remarque vaut particulièrement pour les cas n°s 2783 (Cambodge), 2613 (Nicaragua) et 2769 (El Salvador). Le cas n° 2450 (Djibouti) est un cas ancien puisque la situation date de 1995, et le gouvernement ne répond que partiellement. Dans le cas n° 2760 (Thaïlande), le comité déplore le licenciement de la responsable du syndicat de l'établissement d'une multinationale du textile, et ce cas montre qu'aucun code de conduite ou label ne peut se substituer à l'autorité de l'OIT. Le cas n° 2602 (République de Corée) a trait à un abus de statut de travailleur indépendant et il donne l'occasion d'insister sur le fait qu'une relation de travail déguisée est une entrave au respect des principes de liberté syndicale et de négociation collective. Plusieurs cas concernent des restrictions ou une ingérence dans les procédures d'enregistrement des syndicats; il s'agit notamment des cas n°s 2786 (République dominicaine), 2754 (Indonésie) et 2752 (Monténégro). Dans le cas n° 2694 (Mexique), les allégations font état

d'une remise en cause du système de relations professionnelles en raison de la multitude des contrats collectifs de protection avec des conséquences négatives sur les procédures d'enregistrement et la capacité de négociation collective de syndicats. Dans les cas n^{os} 2799 (Pakistan) et 2751 (Panama) la législation nationale fait obstacle à l'exercice du droit de négociation collective. Enfin, le cas n^o 2639 (Pérou) soulève la question de l'intervention des autorités budgétaires dans le processus de négociation collective engagé par des entreprises d'Etat avec, en outre, l'arrestation et la détention illégales de militants syndicaux.

110. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* prend note du paragraphe 11 du 359^e rapport du Comité de la liberté syndicale et fait remarquer que la seule recommandation formulée par ce dernier depuis six ans concerne l'envoi d'une mission de contacts directs dans le pays. L'orateur souligne qu'il n'est pas possible d'assujettir la décision concernant cette plainte, en vertu de l'article 26 de la Constitution, à la réalisation antérieure d'une mission de contacts directs, étant entendu que «de tels contacts, cependant, ne peuvent être établis que sur invitation des gouvernements intéressés ou, tout du moins, avec leur consentement», conformément au paragraphe 65 du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du BIT. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela rappelle qu'au paragraphe 11 du rapport le comité invite le Conseil d'administration à prendre une décision sur cette question à l'ordre du jour de sa session de mars 2011; il espère donc que le Conseil d'administration procédera ainsi en tenant compte de la réponse du gouvernement et de sa réponse écrite en date du 7 mars 2011.
111. Passant au cas n^o 2254 et, plus particulièrement, au paragraphe 1292 du rapport, l'orateur regrette que le comité se contente de reprendre les mêmes recommandations dans ses différents rapports sans tenir compte de la réponse du gouvernement. Plus précisément, la communication du gouvernement en date du 25 février 2011 n'a pas encore été analysée par le comité; il est donc incompréhensible que ce cas soit considéré comme grave et urgent. L'orateur indique que son pays a déjà dénoncé une situation dans laquelle, comme dans la plainte en vertu de l'article 26, le Comité de la liberté syndicale se trouve à la fois juge et partie, si bien que ses recommandations ne peuvent être impartiales. Concernant le cas de la FEDECAMARAS, les organes compétents de la République bolivarienne du Venezuela ont pris des mesures pour identifier les responsables des actes de violence contre les dirigeants de la FEDECAMARAS; les coupables ont été arrêtés et ont été mis à la disposition du tribunal compétent.
112. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réitère son respect des responsabilités et des obligations qui sont les siennes en qualité de Membre de l'OIT, et il espère que cette plainte ne continuera pas à être utilisée pour justifier les allégations contenues dans la plainte présentée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et dont il est question au paragraphe 11 du rapport. Enfin, à des fins de transparence et d'objectivité, l'intervenant signale que, lors du coup d'Etat de 2002, le président de la FEDECAMARAS s'est autoproclamé Président de la République bolivarienne du Venezuela pendant deux jours, période pendant laquelle le Président légitime était quant à lui détenu.
113. *Le Vice-président employeur* du Conseil d'administration souhaite répondre à l'allégation de juge et partie et souligne que les désignations faites au Comité de la liberté syndicale, tout comme le fonctionnement des organes de contrôle de l'OIT, se font conformément aux modalités prévues dans la Constitution et dans les règlements respectifs et qu'elles excluent toute forme de partialité.

Décision du Conseil d'administration:

114. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du comité figurant aux paragraphes 1 à 213, et a adopté les recommandations figurant aux paragraphes suivants: 226 (cas n° 2702: Argentine); 263 (cas n° 2725: Argentine); 290 (cas n° 2776: Argentine); 302 (cas n° 2773: Brésil); 316 (cas n° 2655: Cambodge); 341 (cas n° 2783: Cambodge); 370 (cas n° 2602: République de Corée); 394 (cas n° 2450: Djibouti); 413 (cas n° 2753: Djibouti); 458 (cas n° 2786: République dominicaine); 484 (cas n° 2769: El Salvador); 505 (cas n° 2782: El Salvador); 528 (cas n° 2203: Guatemala); 544 (cas n° 2241: Guatemala); 560 (cas n° 2341: Guatemala); 579 (cas n° 2445: Guatemala); 646 (cas n° 2609: Guatemala); 683 (cas n° 2754: Indonésie); 705 (cas n° 2807: République islamique d'Iran); 726 (cas n° 2756: Mali); 903 (cas n° 2694: Mexique); 922 (cas n° 2752: Monténégro); 946 (cas n° 2613: Nicaragua); 969 (cas n° 2762: Nicaragua); 991 (cas n° 2799: Pakistan); 1052 (cas n° 2751: Panama); 1071 (cas n° 2639: Pérou); 1092 (cas n° 2771: Pérou); 1134 (cas n° 2528: Philippines); 1176 (cas n° 2760: Thaïlande); et 1292 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela); le comité a adopté le 359^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(Document GB.310/9)

UN PAQUET DE RÉFORMES POUR AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.310/9/1)

115. *L'ambassadeur Farani Azevêdo du Brésil, présidente du groupe de travail, dit que celui-ci s'est centré sur la réforme du Conseil d'administration bien que son mandat couvre également celle de la Conférence. La bonne volonté a prévalu tout au long des discussions ainsi qu'un désir authentique de la part de toutes les parties de coopérer. Le rapport n'est pas exhaustif mais il donne une idée des principaux thèmes discutés. La réforme proposée n'est pas parfaite mais c'est un paquet équilibré qui reflète les opinions de toutes les parties. Ses principaux éléments sont, premièrement, que le Conseil d'administration siègera en formation plénière du début à la fin de la session et qu'il se subdivisera en sessions thématiques et en segments. Deuxièmement, on ne prévoira plus la tenue de plus d'une réunion à la fois car ce principe facilitera la participation des petites délégations. Troisièmement, un système plus participatif d'établissement de l'ordre du jour du Conseil d'administration sera introduit. Quatrièmement, une structure a été conçue pour couvrir les quatre objectifs stratégiques et assurer la flexibilité du travail du Conseil d'administration. Enfin, élément essentiel, la composition, les rôles et les fonctions du bureau du Conseil d'administration tels qu'ils sont établis par la Constitution de l'OIT seront conservés. Ce processus a duré presque deux ans mais la présidente est convaincue que le paquet de réformes dotera l'Organisation d'un Conseil d'administration en harmonie avec l'esprit de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et qu'il en résultera un organe plus efficient, capable de tirer le meilleur parti de la force du tripartisme et du dialogue social.*
116. *Le Vice-président employeur estime, à l'instar de la présidente du groupe de travail, que bien que des questions difficiles et complexes se soient posées, c'est un dénominateur*

commun qui a présidé aux débats au sein du groupe de travail, à savoir la volonté de disposer d'un Conseil d'administration qui serait efficace, à jour et capable d'inspirer confiance. Sans aucun doute, la présidente a joué un rôle essentiel à cet égard, mais l'orateur souligne également l'attitude très positive du groupe gouvernemental et il lui exprime sa reconnaissance; il fait mention en particulier du travail accompli par les coordonnateurs régionaux. Les employeurs soutiennent pleinement le document: le défi à relever pour tous désormais est celui de la mise en œuvre, et le temps presse. De plus, la réforme de la Conférence est une œuvre majeure, un défi à relever sur le plan interne et aussi sur le plan externe à l'Organisation, s'agissant de l'image de la Conférence. Le succès des travaux jusqu'à présent prouve que le tripartisme est bien vivant et qu'il prospère à l'OIT.

117. *Le Vice-président travailleur* admet que les négociations ont été difficiles mais que le résultat satisfait toutes les parties. L'orateur remercie le Bureau, les gouvernements et les employeurs pour leur coopération et leur persévérance. Il faut mettre en œuvre la structure proposée au cours des deux prochaines années avant le réexamen de novembre 2013.
118. *Une représentante du gouvernement de la Hongrie*, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, fait observer elle aussi que l'exercice n'a pas été facile mais elle estime que, même si ce paquet de réformes n'est pas parfait, il permettra de rendre le Conseil d'administration plus efficient et plus efficace. Il reste encore beaucoup à faire afin que la prochaine session du Conseil d'administration en juin 2011 fonctionne selon le cadre convenu, et le groupe gouvernemental participera activement aux consultations tripartites prévues pour avril et mai 2011 concernant la révision des *Règles applicables au Conseil d'administration du BIT*. Le groupe souhaite se préparer pour tenir les délais de juin 2011 lorsque le paquet de réformes sera mis en œuvre et pour le réexamen prévu qui sera entrepris en novembre 2013. Les gouvernements estiment que le groupe de travail devrait maintenant se consacrer à la réforme de la Conférence internationale du Travail et des réunions régionales.
119. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine*, s'exprimant au nom des gouvernements du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), appuie la déclaration du groupe gouvernemental. La réforme du Conseil d'administration le rendra plus efficient et plus efficace. L'orateur redit son espoir de voir le paquet de réformes promouvoir un rôle plus important des gouvernements dans la prise de décisions tripartites. L'amélioration des procédures, une plus grande transparence et le consensus tripartite sont indispensables à l'accomplissement du mandat de l'OIT et à la crédibilité de l'Organisation. Comme cela a été dit récemment, des questions simples comme la distribution des documents et de l'information aux mandants en temps opportun est fondamentale pour les travaux du Conseil d'administration, tout comme la confiance qu'inspirent les procédures et la confidentialité. Il faut enquêter sur les lacunes graves. La prochaine phase sera la révision des règles devant régir le Conseil d'administration réformé. Les travaux visant à améliorer le fonctionnement de la Conférence pourront alors commencer. Les discussions entre groupe employeur et groupe travailleur et groupes régionaux ont mis à jour un dénominateur commun: améliorer la fonction du Conseil d'administration afin de mieux servir les mandants de l'OIT.
120. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique (GASPAC), appuie la déclaration du groupe gouvernemental ainsi que le paquet de réformes. Le GASPAC attend impatiemment sa mise en œuvre.
121. *Un représentant du gouvernement du Nigéria*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie le groupe de travail et le Bureau de leurs efforts et se réjouit que le réexamen soit un processus continu prévoyant des examens périodiques. La proposition consistant à établir un organe spécifique consacré à l'amélioration du soutien au groupe

gouvernemental est tout à fait bienvenue. L'orateur fait trois observations: premièrement, le paquet de réformes imprime encore un certain niveau de restrictions au droit de parole des non membres. Un grand nombre d'Etats d'Afrique souhaitent se faire entendre au Conseil d'administration, et c'est une question qui préoccupe toute la région, de sorte que le groupe n'appuie pas cette restriction. Deuxièmement, le groupe de l'Afrique souhaite intensifier ses consultations avec le ou la président du groupe lorsque le Conseil d'administration siège, afin d'accroître la transparence. Le groupe souhaite que tous les Membres de l'OIT soient sur un pied d'égalité et, par conséquent, il attire l'attention sur la campagne actuelle de ratification de l'instrument d'amendement de la Constitution de l'OIT, 1986, qui favoriserait cette égalité. Enfin, le groupe appuie l'esprit de réforme qui prévaut et demande que ses remarques soient prises en compte lors des réexamens futurs.

122. *Le représentant du gouvernement du Soudan* appuie la déclaration du groupe de l'Afrique et dit que tous les efforts doivent maintenant viser la mise en œuvre du paquet de réformes. Idéalement, les documents devraient être disponibles trente jours avant les réunions et, en tout cas, jamais moins de quinze jours avant. Les attentes n'ont pas été entièrement comblées: la réforme de vaste portée, globale et transparente, qui touche la composition même du Conseil d'administration n'a pas été réalisée. A cet égard, l'orateur appuie la ratification de l'instrument d'amendement de 1986. La réforme doit se poursuivre au-delà de 2013, à la fois pour le Conseil d'administration et pour la Conférence, y compris en ce qui concerne les *Règles applicables au Conseil d'administration du BIT* et aussi la Constitution.
123. *Une représentante du gouvernement du Canada*, s'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), dit qu'ils se sont engagés vis-à-vis de la réforme et l'appuient entièrement. Le fait que tous les partenaires à la négociation se sentent également insatisfaits prouve que cette négociation est un succès relatif.
124. *Un représentant du gouvernement de la France*, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe occidentale, dit que le paquet contient de nombreuses réformes importantes concernant la consultation, l'information et le soutien aux gouvernements. Le processus a mis à jour le désir des gouvernements de s'engager à l'égard du BIT et de son Conseil d'administration, et les règles et principes du tripartisme ont été respectés.
125. *Une représentante du gouvernement de Cuba* estime elle aussi que le paquet de réformes pourrait améliorer les travaux du Conseil d'administration, notamment l'inclusion à l'ordre du jour du suivi des décisions prises précédemment, l'exclusion de ce même ordre du jour des questions pour information, la décision de ne jamais tenir plus d'une réunion à la fois, une meilleure gestion du temps, la distribution des documents au moins quinze jours ouvrables avant les réunions et trente jours avant la section du programme, du budget et de l'administration, une plus grande transparence et le soutien du Bureau aux partenaires sociaux. Cependant, Cuba s'inquiète concernant le processus de prise de décisions et n'approuve pas le changement proposé, préférant le système actuel qui est considéré comme étant plus équitable pour toutes les parties concernées.
126. Autre sujet de préoccupation: les deux premières puces du paragraphe 25 qui donnent un droit de réponse aux membres gouvernementaux du Conseil d'administration uniquement, alors que les observateurs n'ont pas le droit de participer aux discussions. Cette pratique est en décalage par rapport à celle qui prévaut dans toutes les autres organisations internationales. Les Etats qui ne sont pas membres du Conseil d'administration devraient eux aussi avoir un droit de réponse s'ils ont été mentionnés dans la discussion. L'oratrice remet en cause l'absence de règles claires à cet égard, et ces questions ne devraient pas dépendre du président. Les observateurs devraient pouvoir intervenir dans les discussions comme ils le font dans d'autres organisations internationales. Cuba rejette également la pratique des groupes de travail à composition limitée, qui entraîne une absence de

transparence et de légitimité dans les décisions. Les groupes de travail devraient être ouverts à tous les membres du Conseil d'administration. Et puis, il y a d'autres problèmes encore, notamment les critères concernant les groupes tels que le Mouvement des non-alignés. Il est nécessaire d'élargir la composition du Comité de la liberté syndicale, qui est antidémocratique et n'est pas en conformité avec le système des Nations Unies, comme l'ont fait remarquer les ministres du travail du Mouvement des non-alignés dans des déclarations adoptées en 2007 et 2009. La composition du Conseil d'administration est une autre question qui demeure exclue du paquet de réformes. Elle devrait prendre en compte le principe universel de la répartition géographique équitable tel qu'il est appliqué à d'autres organismes des Nations Unies. Cuba prend note du fait que le réexamen doit avoir lieu en novembre 2013, et le gouvernement sera prêt à participer à cet exercice.

127. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* transmet ses remerciements à tous ceux qui sont parties au paquet de réformes, dont l'Argentine estime qu'il répond aux besoins des membres. Il n'est pas parfait mais il permettra certainement un meilleur fonctionnement du Conseil d'administration.
128. *La présidente du groupe de travail* déclare le débat clos et se dit convaincue que les partenaires sociaux sont sortis renforcés des négociations.

Décision du Conseil d'administration:

129. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté, et:*

- a) a adopté le paquet de réformes présenté dans le document GB.310/9/1;*
- b) a demandé au Bureau de préparer des propositions d'amendements à apporter au Règlement du Conseil d'administration, à la Note introductive au Recueil de règles applicables au Conseil d'administration ainsi qu'à tout autre texte complémentaire de l'Organisation, en vue de leur examen à la 311^e session (juin 2011) du Conseil d'administration pour donner effet au paquet de réformes;*
- c) a demandé au Bureau d'organiser en temps opportun des consultations tripartites lors de l'élaboration des propositions d'amendements dont il est question au point b) ci-dessus; et*
- d) a demandé au Bureau de préparer une estimation des incidences financières du paquet de réformes.*

(Documents GB.310/9 et 310/9/1, paragraphe 33.)

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

Premier rapport: Questions financières
(Document GB.310/10/1(Rev.)

Programme et budget pour 2010-11

130. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.* (Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphes 3-6.)

Utilisation du Compte de programmes spéciaux 2008-09

Décision du Conseil d'administration:

131. *Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à prélever 14,4 millions de dollars des Etats-Unis sur le Compte de programmes spéciaux 2008-09, selon les modalités décrites dans le document GB.310/10/1 et récapitulées au paragraphe 5, et demandé au Directeur général de soumettre, à la session de novembre 2011 du Conseil, des propositions concernant l'utilisation des 4,2 millions restants.* (Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphe 35.)

Evaluations

- a) *Stratégies axées sur les résultats 2011-2015: Stratégie d'évaluation – Renforcer l'utilisation de l'évaluation*

Décision du Conseil d'administration:

132. *Le Conseil d'administration a décidé de confier au Directeur général le soin de mettre en œuvre la Stratégie d'évaluation – Renforcer l'utilisation de l'évaluation, dans le cadre des Stratégies axées sur les résultats 2011-2015, après avoir modifié le texte de manière à y faire figurer les éléments suivants:*

- a) *un processus de consultations informelles avec les gouvernements, par l'intermédiaire des coordinateurs régionaux, et les secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs, au sujet du thème des évaluations stratégiques de haut niveau et du mandat correspondant;*
- b) *l'inclusion des évaluations stratégiques de haut niveau dans les critères de mesure du résultat 1;*
- c) *au moment de l'élaboration et de la révision des règles régissant les évaluations pertinentes, EVAL devrait s'inspirer des bonnes pratiques existantes au sein du BIT, en particulier celles de l'IPEC; et*
- d) *le caractère indépendant et externe de l'examen de la stratégie d'évaluation 2010-2015 dont il est question au paragraphe 33.*

133. *La stratégie d'évaluation 2010-2015, telle qu'amendée, devrait être communiquée aux mandants, pour information.* (Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphe 61.)

- b) *Evaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT*

Décision du Conseil d'administration:

134. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de mettre en œuvre les recommandations découlant de l'évaluation externe indépendante dans la mesure des ressources disponibles et conformément au tableau joint en annexe, après avoir modifié comme suit le texte de la recommandation n° 3:*

La fonction d'évaluation sera consolidée au niveau organisationnel et deviendra un organe dépendant directement du Directeur général et, par son

intermédiaire, du Conseil d'administration. Dorénavant, le directeur d'EVAL sera nommé conformément aux pratiques du système des Nations Unies régissant la nomination des responsables de l'évaluation. Toute modification qu'il s'avérerait nécessaire d'apporter au Règlement du personnel sera soumise au Conseil d'administration, pour adoption, en novembre 2011.

(Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphe 82.)

Questions d'audit

- a) *Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2009*
- b) *Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2010*
- c) *Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)*
- d) *Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS):
Le point sur la situation*

135. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphes 84-127.)

- e) *Désignation du Commissaire aux comptes*

Décision du Conseil d'administration:

136. Le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de la titulaire du poste de vérificateur général des comptes du Canada en qualité de Commissaire aux comptes pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2012. (Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphe 132.)

*Stratégie en matière de connaissances 2010-2015: le rôle
et la contribution des statistiques sur le travail décent*

137. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphes 133-153.)

*Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement
de la Conférence internationale du Travail*

Décision du Conseil d'administration:

138. Le Conseil d'administration a décidé de déléguer à son bureau (c'est-à-dire au Président, aux Vice-présidents des groupes employeur et travailleur), pour la durée de la 100^e session (juin 2011) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 72^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2011. (Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphes 158-159.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Décision du Conseil d'administration:

- 139. *Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie à long terme pour le financement des travaux d'entretien et de rénovation périodiques de l'ensemble des bâtiments de l'OIT, qui est exposée dans le document du Bureau et qui a été modifiée par le sous-comité au paragraphe 16 de son rapport. (Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphe 164.)***

Autres questions financières

Dispositions financières en vue d'une commission d'enquête concernant l'inexécution par le Myanmar de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Décision du Conseil d'administration:

- 140. *Le Conseil d'administration a décidé que, s'il décide de former une commission d'enquête concernant le Myanmar:***
- a) *des honoraires d'un montant de 300 dollars des Etats-Unis par jour soient versés à chaque membre de la commission d'enquête; et***
 - b) *le coût de la commission, estimé à 735 754 dollars, soit financé par les postes budgétaires pertinents pour 2010-11 et 2012-13. Ce financement serait assuré, en premier lieu, par les économies qui pourraient être réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (partie II), étant entendu que, si cela s'avérait par la suite impossible, le Directeur général suggérerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.***

(Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphe 169.)

Dispositions financières en vue d'une commission d'enquête concernant l'inexécution par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Décision du Conseil d'administration:

- 141. *A la lumière de la décision que le Conseil d'administration a prise sur la question 7 de son ordre du jour concernant l'inexécution par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et prenant note de la recommandation formulée par la Commission du programme, du budget et de l'administration au paragraphe 190 de son premier rapport, le Conseil d'administration:***
- a) *a décidé que la mission tripartite de haut niveau serait financée, dans les limites financières mentionnées dans le rapport de la Commission du***

programme, du budget et de l'administration, par des économies qui pourraient être réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (partie II), étant entendu que, si cela s'avérait impossible, le Directeur général suggérerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale;

- b) a demandé au Directeur général de soumettre au bureau pour approbation une évaluation des coûts avant le début de la mission.**

(Document GB.310/10/1(Rev.), paragraphe 197 tel que modifié.)

*Deuxième rapport: Questions de personnel
(Document GB.310/10/2(Rev.))*

I. Déclaration du représentant du personnel

II. Autres questions: rapport de situation sur les propositions contenues dans la lettre du Directeur général datée du 17 novembre 2010, adressée au président du Comité du Syndicat du personnel

III. Composition et structure du personnel

- 142. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.** (Document GB.310/10/2(Rev.), paragraphes 1-28.)

IV. Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Décision du Conseil d'administration:

- 143. Le Conseil d'administration a approuvé l'amendement au Statut du personnel figurant dans l'annexe au document GB.310/PFA/12, ainsi que l'introduction, à compter du 1^{er} juillet 2011, de la nouvelle indemnité mentionnée au paragraphe 9 de ce document, et a pris note de l'action entreprise ou à entreprendre par le Directeur général pour donner effet à d'autres mesures adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.** (Document GB.310/10/2(Rev.), paragraphe 34.)

V. Questions relatives aux pensions

- a) Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

Décision du Conseil d'administration:

- 144. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général d'exprimer les préoccupations formulées par le groupe des travailleurs dans une communication officielle adressée au Secrétaire général des Nations Unies.** (Document GB.310/10/2(Rev.), paragraphe 39.)

b) *Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux*

- 145. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.*** (Document GB.310/10/2(Rev.), paragraphe 40.)

VI. *Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT*

a) *Composition du Tribunal*

Décision du Conseil d'administration:

- 146. *Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à la Conférence internationale du Travail, pour adoption à sa 100^e session (juin 2011), un projet de résolution dans laquelle la Conférence exprime à M. Agustín Gordillo son appréciation pour les services qu'il a rendus en sa qualité de juge du Tribunal; renouvelle le mandat de M^{me} Mary G. Gaudron (Australie) pour une période de trois ans; et nomme M^{me} Suzie d'Auvergne (Sainte-Lucie) pour un mandat de trois ans en qualité de juge du Tribunal.*** (Document GB.310/10/2(Rev.), paragraphe 44.)

b) *Statut du Tribunal*

Décision du Conseil d'administration:

- 147. *En ce qui concerne la question de la qualité pour agir des syndicats et des associations du personnel devant le Tribunal administratif de l'OIT, y compris des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur ce thème, en relation avec son Tribunal du contentieux administratif, le Conseil d'administration a tenu à être informé en temps utile de tous autres faits pertinents.*** (Document GB.310/10/2(Rev.), paragraphe 49.)

Troisième rapport: Propositions de programme et de budget pour 2012-13
(Document GB.310/10/3(Rev.))

- 148. *Une représentante du gouvernement du Canada*** indique que les membres gouvernementaux du Canada, de l'Espagne, du Japon, de la Lituanie, du Mexique, de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni, de la République tchèque et de la Turquie, pays qui n'est pas membre du Conseil d'administration, souhaitent souligner que la Commission du programme, du budget et de l'administration n'est pas parvenue à un consensus sur les propositions qui lui ont été soumises. Ces membres gouvernementaux comprennent que le Directeur général et le Président du Conseil d'administration poursuivront les consultations avec les mandants jusqu'au mois de juin 2010 et espèrent que cette louable initiative permettra à la Conférence internationale du Travail d'adopter, à l'unanimité, le programme et budget de l'OIT pour 2012-13.
- 149. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis*** souligne que son pays soutient les activités de l'OIT visant à améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs dans le monde entier. Concernant les Propositions de programme et de budget pour 2012-13, l'oratrice se félicite des efforts déployés par le Directeur général pour répondre aux recommandations des gouvernements et des partenaires sociaux et pour rechercher les moyens de ramener l'augmentation totale des coûts de 2,7 à 2,4 pour cent. Néanmoins, le gouvernement des Etats-Unis doit faire face à d'importantes réductions budgétaires internes et souhaite que les organisations internationales, parmi lesquelles l'OIT, adoptent des budgets à croissance nominale zéro. L'oratrice dit comprendre que le Directeur général

et le Président du Conseil d'administration vont poursuivre leurs consultations avec les mandants jusqu'en juin 2011, date à laquelle les propositions seront examinées et feront l'objet d'un vote. Elle encourage le Bureau à trouver de nouvelles économies et indique que le gouvernement des Etats-Unis est prêt à collaborer en ce sens.

Décision du Conseil d'administration:

150. *Sous réserve des positions adoptées et des opinions exprimées lors des discussions de la Commission du programme, du budget et de l'administration, le Conseil d'administration:*

- a) *a décidé de recommander à la Conférence internationale du Travail à sa 100^e session (juin 2011) un niveau provisoire de 744 447 748 dollars des Etats-Unis pour le programme, calculé au taux de change budgétaire fixé pour 2010-11 à 1,07 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;***
- b) *a décidé de proposer à la Conférence lors de la même session une résolution ainsi rédigée concernant l'adoption du programme et budget du 73^e exercice (2012-13) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période:***

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, en application du Règlement financier, approuve pour le 73^e exercice, qui prendra fin le 31 décembre 2013, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail qui s'élève à dollars des Etats-Unis, ainsi que le budget des recettes, d'un montant de dollars des Etats-Unis, qui, au taux de change budgétaire de franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, correspond à francs suisses, et décide que le budget des recettes, exprimé en francs suisses, devra être réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

(Document GB.310/10/3(Rev.), paragraphe 210.)

- 151. *Le Directeur général*** indique qu'il a pris note de toutes les observations qui ont été faites. La recherche de points de convergence est l'essence même des travaux de l'OIT, toutes les opinions devant être prises en considération. L'expérience montre qu'à ce stade de travaux il est rare de parvenir à un consensus sur des questions budgétaires. La situation sera plus claire lors de la Conférence internationale du Travail, où il reste difficile d'obtenir un vote à l'unanimité sur le budget. Pour cette raison, il sera tenu compte des observations et des discussions de la commission qui ont abouti à la recommandation qui vient d'être adoptée.

Rapport des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration relatif aux questions de répartition des contributions
(Document GB.310/10/4(Rev.))

Barème des contributions au budget pour 2012

Décision du Conseil d'administration:

- 152. *Le Conseil d'administration a décidé, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'établir le barème de l'OIT pour 2012 d'après le barème de l'ONU pour la***

période 2010-2012 et, en conséquence, il a décidé de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2012 figurant à la colonne 3 du tableau annexé au document GB.310/10/4(Rev.), sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation internationale du Travail surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé. (Document GB.310/10/4(Rev.), paragraphe 3.)

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Premier rapport: Questions juridiques (Document GB.310/11/1(Rev.))

- I. Constitution de l'Organisation internationale du Travail: Adoption d'une formulation non sexiste dans les textes officiels aux fins de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes*

Décision du Conseil d'administration:

153. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le projet de résolution concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et les formulations à employer dans les textes juridiques de l'OIT figurant à l'annexe I du document GB.310/11/1, en vue de sa présentation à la Conférence internationale du Travail à sa 100^e session; et*
- b) sous réserve que la résolution soit adoptée, a demandé au Bureau d'insérer la note de l'éditeur figurant à l'annexe II du document GB.310/11/1 dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.*

(Document GB.310/11/1(Rev.), paragraphe 18.)

Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme (Document GB.310/11/2(Rev.))

III. Amélioration des activités normatives de l'OIT

- a) Politique normative de l'OIT: Une approche pour un code international du travail solide et efficace*

Décision du Conseil d'administration:

- 154. Le Conseil d'administration a invité le Bureau à établir un document qui sera présenté à la 312^e session (novembre 2011) du Conseil d'administration, tenant compte des observations formulées durant la discussion, et qui contiendra des propositions concrètes en vue de la création et de la mise en œuvre d'un mécanisme d'examen des normes. (Document GB.310/11/2(Rev.), paragraphe 39.)**

*b) Rationalisation de l'envoi et du traitement
des informations et des rapports*

Décision du Conseil d'administration:

155. *Le Conseil d'administration:*

- a) a décidé de modifier, conformément à l'annexe III du document GB.310/LILS/3/2, l'annexe de la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, dans le formulaire de rapport au titre de l'article 22 sur la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981;*
- b) a invité le Bureau à faire rapport sur la révision en cours des formulaires de rapport au titre de l'article 22 pour la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, et la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995;*
- c) a demandé au Bureau d'effectuer, en temps utile, une révision des parties générales des formulaires de rapport sur les conventions à jour.*
- d) a approuvé les cycles triennal et quinquennal de présentation des rapports sur la base du groupement actuel des conventions par sujet, qui figurent à l'annexe IV du document GB.310/LILS/3/2; et*
- e) a invité le Bureau à appliquer dès 2012 le cycle triennal de présentation de rapports pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance.*

(Document GB.310/11/2(Rev.), paragraphes 48 et 49.)

*IV. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports
en 2012 au titre de l'article 19 de la Constitution*

Décision du Conseil d'administration:

156. *Le Conseil d'administration:*

- i) a décidé d'inviter les gouvernements à présenter en 2012, au titre de l'article 19 de la Constitution, des rapports concernant la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, la recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et la recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981, lesquels seraient établis sur la base du formulaire de rapport tel qu'il figure dans l'annexe; et*
- ii) afin de réaligner l'examen de l'étude d'ensemble sur la discussion récurrente, a décidé qu'aucune nouvelle étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi ne sera menée aux fins de la prochaine discussion récurrente sur l'emploi pendant le cycle en cours.*

(Document GB.310/11/2(Rev.), paragraphe 59.)

V. *Ratification et promotion des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance de l'OIT*

Décision du Conseil d'administration:

157. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note des informations contenues dans le document GB.310/LILS/5(&Add.); et*
- b) *a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail en vue de suivre les progrès accomplis.*

(Document GB.310/11/2(Rev.), paragraphe 69.)

VI. *Autres questions*

158. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.* (Document GB.310/11/2(Rev.), paragraphes 70 à 75.)

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES
(Document GB.310/12(Rev.))

159. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.310/13(Rev.))

160. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES
ET TECHNIQUES ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.310/14(Rev.))

1. Programme des activités sectorielles: Propositions pour 2012-13

Décision du Conseil d'administration:

161. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a souscrit au programme d'activités sectorielles proposé, sous réserve des décisions devant être prises par la Conférence sur le programme et budget 2012-13; et*

- b) a demandé au Bureau d'encourager les gouvernements de tous les Etats Membres à participer aux réunions sectorielles tripartites en 2012-13.**

(Document GB.310/14(Rev.), paragraphe 58.)

2. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

- 2.1. Réunion d'experts chargés d'adopter un Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture**
(Genève, 25-29 octobre 2010)

Décision du Conseil d'administration:

162. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport de la réunion d'experts et a autorisé le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture; et**
- b) a demandé au Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives aux travaux futurs du Bureau, les activités de suivi recommandées par la réunion.**

(Document GB.310/14(Rev.), paragraphe 66.)

- 2.2. Forum de dialogue mondial sur l'enseignement et la formation professionnels**
(Genève, 29-30 septembre 2010)

Décision du Conseil d'administration:

163. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport final du forum aux gouvernements, en leur demandant de le transmettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées; et**
- b) a demandé au Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives aux travaux futurs du Bureau, les recommandations formulées par le forum.**

(Document GB.310/14(Rev.), paragraphe 74.)

- 2.3. Forum de dialogue mondial sur les nouveaux développements et défis dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme et leur impact sur l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines et les relations professionnelles**
(Genève, 23-24 novembre 2010)

Décision du Conseil d'administration:

164. Le Conseil d'administration:

- a) *a autorisé le Directeur général à communiquer les points de consensus mentionnés au paragraphe 4 du document GB.310/STM/2/3 aux gouvernements, en leur demandant de transmettre le texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées; et*
- b) *a demandé au Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives aux travaux futurs du Bureau, les souhaits exprimés dans les points de consensus.*

(Document GB.310/14(Rev.), paragraphe 82.)

3. Activités sectorielles 2010-11

- 3.1. *Composition et durée de la Réunion tripartite d'experts chargés d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire (Genève, 21-25 novembre 2011)*

Décision du Conseil d'administration:

- 165. *Le Conseil d'administration a autorisé une prolongation, en la portant de quatre à cinq jours, de la durée de la Réunion tripartite d'experts chargés d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire, qui doit avoir lieu du 21 au 25 novembre 2011 à Genève.* (Document GB.310/14(Rev.), paragraphe 85.)

- 3.2. *Suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session (2007)*

Décision du Conseil d'administration:

- 166. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:*

- a) *de continuer à suivre la situation à l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'évaluer tout amendement à la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (Convention TM de 1969) ou accord sur l'interprétation de ses dispositions qui pourraient avoir une incidence sur la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, en particulier son annexe III;*
- b) *de suivre et d'évaluer tout amendement à la Convention TM de 1969 ou accord sur l'interprétation de ses dispositions qui pourraient avoir une incidence sur la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006); et*
- c) *d'encourager l'OMI à tenir pleinement compte d'éventuels amendements à la Convention TM de 1969 ou accords sur l'interprétation de ses dispositions qui permettraient d'améliorer le bien-être des gens de mer et/ou des pêcheurs.*

(Document GB.310/14(Rev.), paragraphe 90.)

3.3. *Révision des Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer, et révision de l'addendum au Guide médical international de bord relatif aux pharmacies de bord*

Décision du Conseil d'administration:

167. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note des actions déjà entreprises par le Bureau, notamment des résultats de la réunion préparatoire du Groupe de travail conjoint OIT/OMI qui a eu lieu du 4 au 7 octobre 2010;*
- b) *a approuvé, sur la base de la décision prise à sa 303^e session (novembre 2008), la tenue du 26 au 30 septembre 2011 d'une Réunion conjointe OIT/OMI sur les examens médicaux des gens de mer, composée de huit représentants gouvernementaux désignés par l'OMI et de quatre représentants des armateurs et quatre représentants des gens de mer désignés par le BIT, l'OMS étant invitée à y participer, en vue de finaliser la révision des directives actuelles relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer, et demandé au Bureau de faire rapport au Conseil d'administration sur le résultat final avant la publication des directives révisées;*
- c) *a demandé au Bureau de poursuivre les discussions avec l'OMI et l'OMS pour traiter des besoins spécifiques des gens de mer et des pêcheurs;*
- d) *a approuvé l'organisation, en coopération avec l'OMI et l'OMS, d'une petite réunion tripartite chargée de réviser l'addendum au Guide médical international de bord relatif à la quantification des médicaments, qui a été publié par l'OMS, conformément au paragraphe 10 du document GB.310/STM/3/3.*

(Document GB.310/14(Rev.), paragraphe 93.)

3.4. *Révision des Directives OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans les engins de transport (édition 1997)*

Décision du Conseil d'administration:

168. *Le Conseil d'administration a autorisé:*

- a) *la mise au point d'un recueil de directives pratiques OMI/OIT/CEE-ONU par la révision des Directives OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (édition 1997) par un groupe de travail conjoint OMI/OIT/CEE-ONU, sur la base des propositions avancées par le Bureau en consultation avec les secrétariats de l'OMI et de la CEE-ONU, comme indiqué aux paragraphes 4, 5 et 7 du document GB.310/STM/3/4; et*
- b) *la participation de l'OIT au groupe de travail conjoint par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonctionnaires du BIT, ainsi que d'un représentant des gouvernements, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des*

employeurs qui seraient désignés par le groupe gouvernemental et les secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration, respectivement, comme indiqué au paragraphe 6 du document GB.310/STM/3/4.

(Document GB.310/14(Rev.), paragraphe 99.)

- 3.5. *Composition de la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques (Genève, 24-27 octobre 2011)*

Décision du Conseil d'administration:

- 169. *Le Conseil d'administration a approuvé l'invitation à participer à la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques de cinq participants travailleurs et cinq participants employeurs supplémentaires, sélectionnés après consultation de leurs groupes respectifs.*** (Document GB.310/14(Rev.), paragraphe 101.)

4. *La dimension sectorielle des activités de l'OIT: Le point sur les aspects sectoriels dans le contexte de la reprise économique: Education et recherche*
5. *Evaluation des programmes d'action sur les services de santé, les services publics, les services de télécommunication et les services collectifs*
6. *Rapport sur le programme d'action relatif à la fabrication du matériel de transport: La relation d'emploi, les droits au travail et la protection sociale (secteur de la construction automobile)*

- 170. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.*** (Document GB.310/14(Rev.), paragraphes 102 à 117.)

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(Document GB.310/15(Rev.))

- I. *Stratégies opérationnelles pour le renforcement des capacités des mandants dans les programmes par pays de promotion du travail décent et la coopération technique*

Décision du Conseil d'administration:

- 171. *Le Conseil d'administration a approuvé les stratégies opérationnelles de renforcement des capacités des mandants dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et de la coopération technique présentées dans le***

document GB.310/15, en tenant compte des opinions exprimées lors de la discussion de la Commission de la coopération technique. (Document GB.310/15(Rev.), paragraphe 31.)

II. *Le travail décent et l'efficacité de l'aide au développement*

III. *Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) – rapport oral*

IV. *Rapport sur l'application de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie en Colombie*

172. Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport. (Document GB.310/15(Rev.), paragraphes 32 à 67.)

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION
SOCIALE DE LA MONDIALISATION
(Document GB.310/16)

*Rapport oral du président du groupe de travail, M. J. Matjila,
ambassadeur et représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès des Nations Unies à Genève*

173. Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté oralement par le président du groupe de travail. (Document GB.310/16.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Document GB.310/17)

Avis de décès

Décision du Conseil d'administration:

174. Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de M^{me} Franziska Fitting, représentante du gouvernement de l'Allemagne au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail; à la mémoire de M. Bill Mansfield, ancien membre travailleur du Conseil d'administration et délégué travailleur à la Conférence internationale du Travail; et à la mémoire de M. Mahjoub ben Seddik, ancien membre travailleur du Conseil d'administration et délégué travailleur à la Conférence internationale du Travail, et il a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances au gouvernement de l'Allemagne ainsi qu'à la famille de M^{me} Franziska Fitting, au président du Conseil australien des syndicats ainsi qu'à la famille de M. Bill Mansfield, au secrétaire général de l'Union marocaine du travail ainsi qu'à la famille de M. Mahjoub ben Seddik. (Document GB.310/17, paragraphes 5, 11 et 17.)

*Premier rapport supplémentaire: Plan d'action mondial en vue de promouvoir
l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010
(Document GB.310/17/1(Rev.))*

175. Une représentante du Directeur général, directrice du Programme de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail, rappelle que le VIH a été diagnostiqué pour la première fois, il y a trente ans. Une réunion de haut niveau aura lieu à New York au mois de juin pour examiner le chemin parcouru et les défis à relever. Compte tenu des traitements disponibles, on peut être raisonnablement plus optimiste qu'il y a dix ans lorsque le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail* a été adopté. La communauté mondiale a beaucoup travaillé sous la direction générale de l'ONUSIDA et l'approche du VIH/sida est aujourd'hui plus unifiée. L'OIT met plus particulièrement l'accent sur le rôle du lieu de travail, qui est particulièrement propice à la prévention mais également à la défense des droits de l'homme car, partout dans le monde, la question de la stigmatisation et de la discrimination, avec les pertes d'emploi qui s'ensuivent, demeure une préoccupation majeure.
176. La recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et la résolution qui l'accompagne permettent à l'Organisation d'aborder l'épidémie de manière plus efficace grâce aux activités déployées dans le monde du travail et certains pays ont déjà fait appel à cette recommandation pour garantir la protection des droits de l'homme sur le lieu de travail. Le plan d'action mondial présenté au Conseil d'administration contribue à l'Agenda du travail décent et prend en considération la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, l'Initiative pour un socle de protection sociale, le Pacte mondial pour l'emploi ainsi que la résolution concernant l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent. Il est lié au cadre stratégique de l'OIT pour 2010-2015 et, l'OIT étant l'un des organismes coparrainant de l'ONUSIDA, il prend également en compte le budget unifié et cadre de responsabilisation de l'ONUSIDA ainsi que les domaines prioritaires de celui-ci.
177. L'oratrice rappelle que le plan d'action mondial s'articule autour de trois résultats principaux, dotés chacun d'activités et d'indicateurs. Ces résultats sont les suivants: a) réduction de la stigmatisation et de la discrimination des travailleurs des deux sexes, de leurs familles et des personnes à leur charge en raison de leur statut VIH/sida réel ou supposé; b) accès facilité des travailleurs, de leurs familles et des personnes à leur charge aux services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien dans le cadre du monde du travail; et c) intensification de la participation des acteurs du monde du travail à la lutte contre le VIH et augmentation des fonds consacrés à ce but. Elle souligne que le plan d'action met l'accent sur l'égalité hommes-femmes et sur la participation active des personnes vivant avec le VIH/sida et rappelle que les mandants ont donné à l'Organisation la possibilité de travailler avec eux à la mise au point de politiques et de programmes nationaux tripartites concernant le lieu de travail dans le secteur formel comme dans le secteur informel. Il reste néanmoins beaucoup à faire. Le plan d'action mondial devrait permettre à la collaboration entre l'OIT et ses mandants de garantir que le lieu de travail joue un rôle accru dans la prévention, le traitement et l'accès aux soins.
178. Le Vice-président employeur du Conseil d'administration remercie le Bureau du document et explique que son groupe soutient le plan d'action et appuie le point pour décision figurant dans ce document. Il rappelle néanmoins que, du point de vue de la capacité opérationnelle de l'OIT, le département chargé de la question est restreint au regard de l'objectif fixé et il souligne que l'intégration ne doit être synonyme ni de disparition ni de dilution des objectifs; elle doit viser une meilleure cohérence, une interaction accrue; il importe que le Bureau dans son ensemble prenne la responsabilité des affectations budgétaires en vue de la réalisation des objectifs en rapport avec le VIH/sida afin de mener à bien le mandat confié par la Conférence, par le biais d'une recommandation qui fournit

une base et une orientation. L'orateur attire l'attention sur le fait que l'intégration doit s'accompagner de ressources suffisantes afin de permettre l'application du plan d'action.

179. Enfin, les employeurs estiment que le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail* ne doit pas être mis de côté ni oublié. C'est un élément essentiel, compte tenu de l'importance accordée au dialogue national, et il devrait être utilisé comme outil de travail permanent.
180. Le Vice-président travailleur se félicite des informations fournies mais rappelle que, malgré les considérables efforts consentis, le défi est permanent et qu'il faut redoubler d'efforts compte tenu du taux de nouvelles infections. Il s'attarde plus particulièrement sur le problème du silence qui entoure si fréquemment le VIH/sida et fait remarquer que l'acceptation de la maladie par les proches, les voisins et la communauté est une question particulièrement grave.
181. Le plan d'action mondial est tout à fait opportun et il ne fait aucun doute qu'il atteindra nombre des objectifs qui ont été fixés. Les ressources nécessaires à l'obtention des soins médicaux posent un véritable problème. De nombreux pays en développement consentent d'importants efforts pour mettre les rétroviraux à la disposition de toutes les communautés, et il faut les en féliciter. Néanmoins cette situation risque d'engendrer un autre problème qui est celui d'une discrimination accrue. Les travailleurs insistent à nouveau pour que les questions de VIH/sida soient intégrées dans les programmes de l'OIT au siège et pour une application au niveau national de la recommandation n° 200, avec des mécanismes de suivi au niveau international. Ils souhaitent également un renforcement de la capacité des mandants de l'OIT à mettre au point des politiques concernant le lieu de travail au niveau national, au niveau sectoriel et au niveau des entreprises en conformité avec la recommandation.
182. Il faut également souligner la nécessité de garantir un cadre législatif pour prévenir la discrimination liée au VIH/sida en matière de recrutement et d'emploi. L'orateur indique que, aujourd'hui encore, certaines entreprises font faire à leurs employés des contrôles dont les résultats sont directement envoyés à l'employeur; dans certains cas, les personnes concernées ne sont pas recrutées car une infection au VIH/sida a été découverte, si bien que leur impossibilité de travailler nuit à l'ensemble de la communauté dans laquelle ils vivent. Ce cas de figure n'est pas isolé; on le retrouve dans le monde industrialisé, pays en développement comme pays développés. L'OIT doit lutter contre cette discrimination partout dans le monde. Il faut donc un cadre législatif qui couvre le secteur informel mais aussi les travailleurs migrants qui sont les plus vulnérables. Il faut insister sur la nécessité d'assurer une sécurité sociale sans discrimination fondée sur le statut VIH/sida, réel ou supposé, créer des possibilités de revenu aux personnes touchées par le virus et à leurs familles et promouvoir des systèmes d'administration et d'inspection du travail solides et efficaces. En Afrique du Sud, la jurisprudence donne maintenant l'espoir aux personnes touchées par le VIH/sida de bénéficier d'une protection et la recommandation n° 200 a été utilisée pour établir un jugement en faveur d'une personne se plaignant de discrimination. L'orateur conclut son intervention en soulignant que les travailleurs appuient toutes les mesures et tous les efforts visant à venir à bout de ce fléau qui frappe l'humanité entière.
183. Un représentant du gouvernement du Kenya félicite le Bureau de la préparation de ce plan d'action mondial alors que l'épidémie de VIH/sida continue à éroder sérieusement les progrès en matière de développement dans le monde entier. Il soutient l'appel lancé à tous les Etats Membres pour intégrer les politiques et programmes concernant le VIH/sida et le lieu de travail dans les activités classiques de lutte contre le VIH/sida et juge très satisfaisante la référence à l'Initiative pour un socle de protection sociale, à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi qu'au Pacte pour

l'emploi, qui constituent déjà des éléments fondamentaux de la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.

184. Le Kenya appuie les trois principaux résultats tels qu'ils sont présentés au paragraphe 7 et souligne que d'importants efforts de collaboration sont nécessaires pour atteindre ces objectifs. Il souligne que le nombre de nouvelles infections continue de progresser et que de nouvelles stratégies sont donc nécessaires. L'orateur insiste sur l'intégration des politiques et programmes relatifs au VIH/sida et l'élaboration de plans de lutte contre la pauvreté, comprenant notamment le travail décent et les entreprises durables.
185. Le Kenya soutient le renforcement des services d'administration et d'inspection du travail et encourage la collaboration et la consultation entre les directeurs régionaux de l'OIT et les ministères nationaux chargés du VIH/sida afin de donner effet à la recommandation. Il faut multiplier les efforts, grâce à la coopération et aux partenariats, pour parvenir à trouver des solutions collectives en matière de lutte contre l'épidémie. L'orateur se félicite de la volonté affichée de faire participer les mandants de l'OIT à la lutte contre le VIH/sida en mettant l'accent sur le tripartisme et en mobilisant le secteur privé; il se dit conscient des contraintes budgétaires auxquelles est confrontée l'Organisation et encourage les Etats Membres, notamment ceux de la région africaine, à faire appel à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire. Il souligne également l'importance de renforcer les stratégies de coopération avec les partenaires internationaux de développement et d'autres établissements donateurs dans un effort de diffusion et de mise en œuvre du plan d'action mondial. L'orateur indique que son pays appuie le point pour décision.
186. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* félicite le Bureau du travail entrepris pour mettre en œuvre la recommandation n° 200. Il s'agit d'un travail continu et il serait utile que le Conseil d'administration reçoive des rapports réguliers sur les progrès accomplis en matière de contribution aux quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. L'orateur appuie l'approche basée sur les résultats adoptée dans le plan d'action et juge les indicateurs réalistes. Le gouvernement du Bangladesh poursuivra et renforcera son travail de sensibilisation et de prévention, en étroite collaboration avec les acteurs concernés. L'orateur demande au Bureau un appui pour la traduction de la recommandation dans sa langue nationale et pour l'intégration des principes fondamentaux de la recommandation dans la stratégie et le plan nationaux d'action concernant le VIH/sida. Il souligne l'importance d'une augmentation des ressources financières pour la mise en œuvre de la recommandation et appuie le point pour décision.
187. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* estime que le plan d'action mondial vient au bon moment alors que les Etats Membres de l'OIT ont besoin d'un appui technique et de conseils pour mettre en œuvre la recommandation avec la participation active des partenaires tripartites et d'autres acteurs. La recommandation n° 200 insiste sur le rôle des ministères du travail dans la mise en œuvre de politiques et de programmes concernant le lieu de travail et le VIH/sida pour favoriser la sensibilisation, la prévention et les initiatives de traitement. Jusqu'à présent, dans plusieurs pays, la question relevait des ministères de la santé mais, s'agissant du monde du travail et plus particulièrement des travailleurs du secteur informel, le rôle des ministères du travail est important.
188. L'intervenant note avec satisfaction que l'OIT recherchera des ressources extrabudgétaires pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action. Comme prévu dans la recommandation, le gouvernement de l'Inde a déjà lancé une politique nationale concernant le VIH/sida et le monde du travail qui s'appuie sur le Recueil de directives pratiques du BIT. Cette politique est applicable à tous les lieux de travail, du secteur public comme du secteur privé, et couvre tous les travailleurs, syndiqués ou non. La recommandation a également été soumise au Parlement en décembre 2010 conformément aux dispositions de la Constitution de l'Organisation. Le gouvernement a déjà pris d'importantes initiatives en matière de

VIH/sida et le monde du travail mais de nombreuses initiatives restent encore à explorer. L'orateur indique que son gouvernement compte sur l'appui de l'OIT pour l'aider à mettre en œuvre de manière efficace la recommandation n° 200 par le biais de programmes de formation et d'ateliers interactifs, notamment. Il appuie le Plan d'action mondial visant à promouvoir l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010.

189. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* félicite le Bureau de ce plan d'action qui devrait influencer sur les politiques nationales concernant le VIH/sida. Le Bureau a identifié un certain nombre de déficits de ressources en rapport avec les activités proposées et un budget détaillé est en cours de préparation. L'orateur note également que le Bureau reconnaît que le travail de l'OIT en matière de VIH/sida compte sur des ressources extrabudgétaires qui sont aléatoires. Il serait bon de disposer des conseils du Bureau sur la manière de financer les activités proposées dans le plan d'action mondial.

190. Le gouvernement de l'Australie appuie le principe tendant à inclure les questions relatives au VIH/sida dans les études d'ensemble sur l'application des conventions et recommandations dans le cadre du calendrier de présentation des rapports. Il approuve le Plan d'action mondial visant à promouvoir l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010.

191. *Un représentant du gouvernement du Japon* estime que les mesures visant à lutter contre le VIH/sida sur le lieu de travail sont très importantes et il appuie le plan d'action mondial proposé. Au Japon, des directives qui reprennent la teneur des mesures présentées dans la recommandation ont été élaborées à l'intention des inspecteurs du travail chargés de donner des instructions aux employeurs. L'application efficace des mesures concernant le VIH/sida suppose une cohérence entre les mesures concernant le lieu de travail et les mesures de santé publique en général. C'est pourquoi la collaboration avec d'autres organisations internationales, comme l'OMS, est particulièrement importante. Le Japon mène un certain nombre d'activités de sensibilisation pour faciliter la vie professionnelle et privée des personnes vivant avec le VIH/sida. L'orateur se félicite du renforcement, annoncé dans le document, du partenariat avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

192. *Un représentant du gouvernement de la France* indique que son pays soutient le plan d'action mondial et rappelle l'urgence et l'importance de la question du VIH/sida qui non seulement ravage des vies humaines et des familles, mais mine le développement des pays. Le plan d'action proposé reprend les grandes lignes de la recommandation n° 200 adoptée par la Conférence en juin 2010 et saluée par la communauté internationale comme un important instrument de lutte contre le VIH/sida. La question des ressources financières doit être appréciée non seulement dans le cadre de l'OIT, mais dans celui des moyens globaux mobilisés dans la lutte générale contre le VIH/sida. L'orateur revient sur la question de l'intégration de la lutte dans l'ensemble des activités de l'OIT et, comme les employeurs, met en garde contre les risques de dilution éventuelle. Il estime néanmoins que ce découplage est conforme à la recommandation et constitue le seul moyen de permettre à l'OIT de progresser dans la promotion de cette stratégie et dans une approche intégrée.

193. La pertinence du Recueil de directives pratiques est renouvelée et l'intervenant rappelle que son pays a adopté dès 1988 le premier code de bonne conduite sur le sida et le milieu de travail. L'action au niveau régional est particulièrement importante et c'est à cette échelle que l'on doit mettre la priorité pour le développement d'une stratégie intégrée. Il faut également focaliser les efforts sur la coopération et les partenariats pour le développement compte tenu de la multiplicité des intervenants et des institutions s'occupant de la question. Les ressources financières étant limitées, il est particulièrement important d'agir en synergie.

194. *Une représentante du gouvernement du Mexique* indique que, dans son pays, les activités de prévention et de lutte contre l'épidémie de VIH/sida revêtent une grande importance. Un centre national de prévention et de lutte contre le VIH/sida a été créé dès 1988 afin de lutter contre l'épidémie et les infections sexuellement transmissibles et d'améliorer la qualité de vie des personnes infectées, tout en respectant les droits de tous. La délégation du Mexique note donc avec beaucoup d'intérêt le plan d'action mondial proposé par le Bureau et appuie le point pour décision.
195. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* appuie le plan d'action mondial préparé par le Bureau conformément à la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2010. Il soutient les objectifs, cibles et résultats figurant dans le rapport et plus particulièrement le résultat figurant au paragraphe 7 c) relatif à l'augmentation des fonds. Il s'agit d'une question très importante et le gouvernement du Nigéria espère que le Bureau sera en mesure de garantir les ressources nécessaires pour poursuivre les travaux.
196. L'orateur s'arrête plus particulièrement sur les activités figurant dans le plan d'action mondial concernant le VIH/sida et le monde du travail. Il rappelle que son pays a mis au point une politique concernant le VIH/sida sur le lieu de travail qui sera revue conformément à la recommandation n° 200. Il a également préparé une politique sur le lieu de travail destinée aux petites et moyennes entreprises et a mené d'importantes campagnes de sensibilisation dans tous les secteurs économiques clés, y compris le secteur informel. Le Nigéria se félicite donc de recevoir une assistance supplémentaire de la part de l'OIT et plus particulièrement en matière de renforcement des services d'administration et d'inspection du travail, en vue de garantir un respect sans faille des principes et politiques figurant dans la recommandation n° 200. L'intervenant appuie le point pour décision.
197. *Une représentante du gouvernement du Canada* se félicite de ce plan d'action mondial et, tout en reconnaissant l'importance d'une intégration dans les activités de l'OIT pertinentes, elle rappelle que l'Organisation devrait rechercher des possibilités de mettre en place des initiatives ciblées spécifiquement sur le VIH/sida dans le monde du travail par le biais de partenariats avec d'autres organisations. Il ne faut pas se contenter de sensibilisation mais également envisager des activités de coopération technique afin d'obtenir des résultats concrets. Il est important de rechercher les moyens de faire connaître les expériences et les bonnes pratiques.
198. L'intervenante rappelle que, le mois précédent, son pays a accueilli une table ronde tripartite au cours de laquelle la réponse du Canada à la recommandation n° 200 a été examinée, tout comme les initiatives prises par le gouvernement, les travailleurs et les employeurs du Canada. Une étude est menée sur les partenariats avec l'agence de santé publique du Canada concernant la mise en œuvre de la recommandation n° 200 afin d'identifier les bonnes pratiques. Les résultats de cette étude seront communiqués à l'OIT. L'intervenante indique que son pays appuie le point pour décision et souligne l'importance d'initiatives visant à réduire la stigmatisation et la discrimination.
199. *Une représentante du gouvernement du Ghana* indique que son pays soutient le travail du Bureau et souligne que les activités déployées pour lutter contre la pandémie de VIH/sida se sont appuyées sur le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail*. Il est important de multiplier les efforts, notamment dans le secteur informel qui pose de nombreux défis aux activités déployées au niveau national. L'intervenante se félicite donc que le plan d'action proposé mette l'accent sur le secteur formel et le secteur informel et se réjouit que son pays puisse bénéficier de l'assistance du Bureau. Elle note également que les programmes de formation du Bureau mettront plus particulièrement l'accent sur les femmes et les filles qui sont particulièrement défavorisées, et que les documents de sensibilisation prendront en considération les questions de genre ainsi que les particularités culturelles et linguistiques des Etats Membres. Le plan d'action prévoit

l'établissement de rapports réguliers de la part des Etats Membres et le gouvernement du Ghana est prêt à coopérer avec le Bureau pour garantir que les trois résultats autour desquels le plan d'action est structuré seront atteints. L'intervenante invite instamment les Etats Membres à soutenir le Bureau en assurant les ressources requises. Elle appuie le point pour décision.

200. *Un représentant du gouvernement du Brésil* indique qu'il appuie le point pour décision et précise que son pays a suivi les orientations de la recommandation et adopté des politiques transversales; il indique qu'il se tient à la disposition du Bureau et d'autres pays pour partager son expérience.

201. *Une représentante du Directeur général*, directrice du Programme de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail, souligne que les activités menées en rapport avec le VIH/sida sont très interdépendantes et se félicite de la présence des collègues de l'ONUSIDA qui ont toujours été d'un grand soutien. Elle remercie les employeurs de leur appui au cours des années et comprend la préoccupation face au risque que «intégration» n'implique «disparition». Elle convient avec le groupe des travailleurs de l'importance des problèmes liés à la stigmatisation et à la discrimination et espère qu'il sera possible de trouver collectivement des moyens de répondre à ces questions car les importants progrès accomplis sont encore très fragiles.

202. L'oratrice félicite le gouvernement du Kenya pour le travail accompli dans ce pays et l'excellente politique nationale qui a été récemment adoptée. Elle convient avec le gouvernement du Bangladesh de l'importance de traduire la recommandation dans les langues locales, comme cela a été fait pour le Recueil de directives pratiques. L'OIT est prête à apporter son appui dans ce travail. Elle revient sur l'intervention du gouvernement de l'Inde et sur le fait qu'aucun examen obligatoire ne doit être mené à des fins d'emploi. Pourtant, de tels tests sont pratiqués dans de nombreux lieux de travail et elle souligne que les examens obligatoires de dépistage du VIH/sida confèrent un faux sens de sécurité car ils ne permettent pas de savoir si un travailleur est apte à l'emploi.

203. L'intervenante remercie le gouvernement de l'Australie de sa contribution et prend note de sa préoccupation en ce qui concerne les ressources extrabudgétaires dont dépend en très grande partie le programme. Elle a noté les directives mises en place par le gouvernement du Japon et assure le représentant de ce pays que l'OIT collabore de manière approfondie en ce qui concerne notamment les conditions de travail des travailleurs du secteur de la santé. L'oratrice remercie le gouvernement de la France qui a fourni des ressources importantes au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme afin que le monde du travail puisse bénéficier de la mise en œuvre de la recommandation à laquelle la France a grandement contribué. Elle convient, avec le représentant de ce gouvernement, qu'il faut maintenir un sentiment d'urgence car l'épidémie continue à progresser. Le VIH/sida et la tuberculose sont souvent associés et il faut donc lutter parallèlement contre ces deux fléaux. L'oratrice remercie le gouvernement du Mexique dont elle a pu constater l'engagement ainsi que celui des partenaires sociaux lors de la Conférence internationale sur le VIH/sida qui s'est tenue à Mexico. Elle convient avec le gouvernement du Nigéria de l'importance de l'administration et de l'inspection du travail, notamment dans la prévention du VIH/sida et la mise en œuvre de la politique en la matière. Répondant à la représentante du gouvernement du Canada, l'oratrice espère qu'il sera possible de collaborer pour montrer que le VIH/sida ne concerne pas les seuls pays moins industrialisés et que les pays industrialisés ont un rôle très important à jouer en matière non seulement de prévention mais aussi d'appui à la législation. Quant à la question de la discrimination et des tests médicaux obligatoires, elle concerne tous les Etats Membres. L'intervenante félicite le gouvernement du Ghana pour la politique qu'il a mise en place sur le lieu de travail et rappelle que ce pays collabore avec l'OIT dans un projet conjoint. Elle souligne également que le Brésil a apporté une contribution très

importante à l'adoption de la recommandation n° 200 et que la législation nationale de ce pays a été très influencée par cette recommandation.

204. Enfin, l'oratrice souhaite rendre hommage à l'appui apporté au sein du Bureau par le Directeur général et par M. Diop qui a permis au programme de continuer à soutenir les mandants. Le programme dépend très fortement des ressources extrabudgétaires et l'intervenante explique qu'elle continuera à solliciter les donateurs, dont beaucoup sont présents dans la salle, pour trouver les moyens de renforcer les activités concernant le monde du travail et le VIH/sida.

Décision du Conseil d'administration:

205. ***Le Conseil d'administration a approuvé le Plan d'action mondial (2011-2015) visant à promouvoir l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010.*** (Document GB.310/17/1(Rev.), paragraphe 36.)

*Deuxième rapport supplémentaire: Rapport de la Commission d'experts
pour l'application des conventions et recommandations
(Genève, 25 novembre - 10 décembre 2010)
(Document GB.310/17/2)*

206. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

*Troisième rapport supplémentaire:
Faits nouveaux concernant l'audit participatif de genre et perspectives
(Document GB.310/17/3)*

207. Une représentante du Directeur général dit que le document s'inscrit dans la structure de gouvernance concernant l'égalité entre hommes et femmes, qui s'appuie sur les trois piliers suivants: la politique de l'OIT en matière d'égalité entre hommes et femmes, de 1999, qui oriente l'action de l'Organisation; le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015, qui permet d'appliquer cette politique; les outils dont dispose le Bureau pour faciliter la détermination des mesures requises en matière d'égalité entre hommes et femmes et de la manière de les appliquer. Le premier de ces outils est l'audit participatif de genre (APG), qui a été introduit à l'OIT en 2001 et dont l'utilisation fait l'objet d'une information périodique lors des évaluations des plans d'action sur l'égalité entre hommes et femmes. Il est également fait référence à cette méthodologie dans de nombreux documents de gouvernance.
208. Grâce à la collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin, un audit important a été mené à bien en 2010 concernant l'équipe d'appui technique au travail décent et le bureau de pays pour l'Amérique centrale à San José. Depuis 2007, le Centre de Turin offre un cours de formation d'animateurs d'audit de genre. Par ailleurs, le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes dispense des cours d'une durée de trois jours pour les volontaires au siège. On peut consulter sur le site Internet de l'OIT le «Manuel à l'intention des animateurs d'audit de genre».
209. Le document porte principalement sur la manière de faire connaître l'APG aux mandants de l'OIT et aux organismes du système des Nations Unies. A l'OIT, l'audit participatif de genre est de plus en plus largement utilisé depuis 2006 pour améliorer la promotion active de l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les programmes par pays de promotion du travail décent. L'oratrice remercie les donateurs de leurs contributions à cet égard. Des audits ont été réalisés pour les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, et il a été constaté que, lorsque les mandants ont les capacités nécessaires pour réaliser ces audits, ils assurent un service de meilleure

qualité aux membres de leurs organisations. ACTRAV a apporté un soutien considérable en la matière. En avril 2011, un cours de formation d'animateurs d'audit de genre sera dispensé à Lomé. Comme l'indique l'annexe I du document, le recours à l'audit s'est également répandu dans le système des Nations Unies, sans frais pour l'OIT, car c'est la méthodologie préférée de l'ONU s'agissant d'intégrer les questions d'égalité entre hommes et femmes dans les plans-cadres pour l'aide au développement. En février 2011, l'équipe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), installée en République de Moldova, a demandé au Bureau, sans frais pour lui, de dispenser une formation d'animateurs d'audit de genre à l'intention du ministère du Travail, de la Protection sociale et de la Famille et du Service national de l'emploi de ce pays. Pour répondre à cette demande, le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes a élaboré une nouvelle publication sur l'audit participatif de genre à l'intention du système des Nations Unies, que l'oratrice a présentée lors de la dixième session du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes de l'ONU, qui a eu lieu à New York en février 2011.

210. La méthodologie de l'OIT permet de mieux comprendre le mandat de l'Organisation en matière d'égalité entre hommes et femmes. Les faits démontrent que l'utilisation de cette méthodologie facilite le travail en équipe, ce qui n'est pas surprenant car l'égalité entre hommes et femmes n'est pas un objectif isolé: il a des ramifications dans les principaux domaines de l'action de l'OIT. Par conséquent, on continue d'étudier la manière d'adapter les audits participatifs de genre pour poursuivre la recherche de nouveaux moyens de financement et de modalités d'utilisation de ce nouveau pouvoir d'influence de l'OIT sur le système des Nations Unies.
211. *Le Vice-président employeur* met en relief la précieuse expérience acquise concernant l'intégration des questions d'égalité dans les activités de coopération technique. L'audit participatif de genre est devenu un vecteur de collaboration avec le système multilatéral, tout comme au sein de l'OIT. Selon le document, le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015 permettra de mesurer les résultats obtenus. Il s'agit de renforcer la capacité des mandants de comprendre et de faire respecter les questions d'égalité entre hommes et femmes. Ainsi, puisque aucun changement motivé par des décisions de nature politique n'a été effectué, l'orateur recommande que la propagation de cette méthodologie, qui est un succès, soit poursuivie.
212. *Le Vice-président travailleur* apprécie l'assistance que le Bureau fournit aux syndicats pour qu'ils intègrent dans leurs structures et leurs politiques les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes. Les audits participatifs de genre de l'OIT aident les syndicats à détecter des problèmes importants et à utiliser efficacement les ressources financières, humaines et institutionnelles dans la perspective de l'égalité entre hommes et femmes; en outre, ces audits stimulent le débat syndical en général, assurent la promotion d'une participation démocratique et favorisent la réalisation de réformes internes. L'orateur se réjouit des efforts que le Bureau déploie pour ajuster cette méthodologie et éviter que ses techniques d'application ne soient inaccessibles pour les syndicats qui n'ont pas beaucoup de personnel. Il espère que le projet qu'ACTRAV et le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes sont en train d'élaborer afin de fournir un appui à la formation d'animateurs d'audit de genre sera bientôt appliqué.
213. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* se réjouit que les Nations Unies aient reconnu que l'audit participatif de genre de l'OIT constitue un outil efficace pour intégrer les questions d'égalité entre hommes et femmes dans le domaine opérationnel. Il demande au Bureau de dispenser aux mandants qui utilisent cette méthodologie une formation adaptée à la conjoncture sociale et économique et à la réalité culturelle de la région et de leurs pays respectifs. L'orateur souhaiterait qu'un programme de formation soit organisé

pour l'Asie du Sud. Il rappelle que la dernière formation d'animateurs au niveau sous-régional a eu lieu en juillet 2008 et qu'elle était destinée aux organisations d'employeurs.

- 214.** *Un représentant du gouvernement du Canada* se réjouit que les audits participatifs de genre de l'OIT soient intégrés dans toute l'Organisation, et qu'ils soient de plus en plus utilisés dans le contexte de la coopération technique pour accroître la diligence avec laquelle les questions d'égalité entre hommes et femmes sont intégrées dans l'élaboration et l'exécution des programmes par pays de promotion du travail décent. L'orateur se félicite de constater que cette méthodologie est également utilisée lors de la phase opérationnelle par les équipes et les organismes des Nations Unies dans les pays, et qu'elle a été adoptée par les gouvernements et les partenaires sociaux. Le gouvernement du Canada encourage l'OIT à continuer de promouvoir dans ces domaines l'obtention de résultats positifs en matière d'égalité entre hommes et femmes.
- 215.** *Une représentante du gouvernement du Japon* soutient les audits participatifs de genre de l'OIT. Elle explique que le gouvernement du Japon a créé en 2010 un portail d'information sur l'Internet concernant les actions qui permettent d'encourager l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail et de promouvoir l'emploi des femmes tout au long de la vie. Ce portail présente en outre des exemples des meilleures pratiques appliquées dans diverses entreprises et un système d'autodiagnostic qui permet aux entreprises de savoir si leur approche à l'égard des travailleuses qu'elles emploient est positive. Le gouvernement du Japon est décidé à construire une société caractérisée par l'égalité entre hommes et femmes, thème sous-jacent de l'objectif stratégique du travail décent.
- 216.** *La représentante du Directeur général* remercie tous les orateurs du soutien qu'ils ont manifesté et dit qu'elle est prête à examiner avec les directeurs régionaux la suggestion consistant à inclure l'Asie du Sud dans les programmes de travail futurs.

217. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

*Quatrième rapport supplémentaire:
Le travail décent et le système multilatéral
(Document GB.310/17/4)*

- 218.** *Une représentante du gouvernement du Panama* aborde la question du renforcement des capacités techniques soulevée dans les Propositions de programme et de budget pour 2012-13, présentées par le Directeur général. Le Panama a une longue tradition de collaboration régionale dans la gestion des connaissances en matière de travail. Jusqu'en 1994, il a été le siège du Programme régional de l'emploi pour l'Amérique latine et les Caraïbes et, par la suite, celui du Système d'information et d'analyse du travail (SIALC) de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ce système a favorisé le développement des statistiques régionales en matière de travail, qui constituent un outil indispensable pour renforcer la capacité analytique de l'OIT et assurer le suivi de l'Agenda du travail décent de l'hémisphère 2006-2015.
- 219.** Le gouvernement du Panama a proposé au Directeur général, le 14 mai 2010, de créer un centre international de renforcement des capacités dans le domaine maritime pour l'Amérique au Panama. Cette proposition se fonde sur les quatre arguments suivants: le Panama a été promu à la catégorie «A» du conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI); le pays est doté de la flotte marchande la plus importante du monde, ce qui en fait le principal contributeur au budget de l'OMI; le Panama a ratifié la convention du travail maritime, 2006, permettant ainsi de remplir l'une des deux conditions indispensables à l'entrée en vigueur de cet instrument; le pays est en train d'augmenter la capacité du Canal, œuvre d'envergure mondiale, qui utilise des techniques d'ingénierie respectueuses de l'environnement, et il encourage l'emploi productif et le

travail décent. L'oratrice est convaincue que cette proposition sera acceptée grâce au précieux soutien des Etats Membres de l'OIT et pour le plus grand bien de l'Amérique latine et des Caraïbes.

- 220.** L'oratrice explique certaines initiatives nationales importantes, prises dans le secteur maritime pour renforcer les objectifs du développement durable sur le plan mondial. Elle cite notamment la création de l'Université maritime internationale du Panama; la réalisation du Plan de vérification volontaire des Etats membres de l'OMI; l'automatisation et la modernisation des directions générales de la marine marchande et des gens de mer, la mise au point du premier Code maritime du Panama, et la modernisation et le renforcement de toute la législation maritime conformément au Code de mise en œuvre des instruments obligatoires de l'OMI, afin que le Panama assume mieux les responsabilités qui sont les siennes de par sa nature d'Etat du pavillon, d'Etat du port et d'Etat riverain; la ratification du Protocole de 1988 relatif à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge, du Protocole de 1988 relatif à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974 (Convention SOLAS), et de la Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires; l'augmentation de l'activité portuaire enregistrée dans la zone du Canal de Panama, qui a atteint en 2010 un mouvement total de 5 592 875 tonnes, le plus important de toute l'Amérique latine; l'agrandissement des ports de l'Atlantique afin de doubler la capacité de mouvement de tonnes, grâce à un investissement de 500 millions de dollars des Etats-Unis, et la création d'environ 1 000 emplois permanents et de 3 600 emplois indirects supplémentaires; le développement d'un nouveau terminal de conteneurs sur la côte du Pacifique aux frais de la toute puissante entreprise: Autorité Portuaire de Singapour. L'oratrice affirme que l'expérience accumulée et le travail que l'on est en train d'accomplir au Panama seront bénéfiques au développement des connaissances dont le BIT assure la promotion.
- 221.** Enfin, se faisant l'écho de diverses déclarations prononcées par le GRULAC, l'oratrice réaffirme l'importance que le gouvernement du Panama accorde au respect du principe de transparence et des procédures normatives qui régissent l'Organisation internationale du Travail.
- 222.** *Le Vice-président employeur* reconnaît que le débat sur l'intégration de l'Agenda du travail décent dans le système multilatéral est extrêmement pertinent aujourd'hui. Le document du Bureau contient beaucoup d'informations factuelles à cet égard, mais le plus important désormais est de préciser le rôle que doit jouer l'OIT dans le débat multilatéral, face aux nouvelles réalités. L'orateur propose que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la session de novembre 2011, et qu'un programme préliminaire soit établi pour déterminer la nature du débat tripartite qu'il faudra entamer.
- 223.** *Le Vice-président travailleur* dit que les travaux entrepris par l'OIT pour faire face aux conséquences socio-économiques de la crise financière devront s'adapter en fonction des événements qui viennent de secouer la planète, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de mouvements politiques, et de leurs effets sur le monde du travail. Il faudra débattre de certains thèmes que l'on avait jusque-là exclus du débat, comme le respect du droit, la justice sociale et économique et l'autonomisation des peuples. Les buts poursuivis jusqu'à présent dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et des programmes par pays de promotion du travail décent, ou encore s'agissant de susciter une plus grande cohérence entre les organisations internationales, d'améliorer la santé maternelle et infantile ou de lutter contre le VIH/sida, devront être adaptés en fonction du nouveau paradigme auquel sont confrontés l'OIT et le système multilatéral. L'orateur estime, à l'instar du Vice-président employeur, qu'il conviendrait de tenir une discussion sur ce thème en novembre 2011.

224. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* dit que l'intégration de l'Agenda du travail décent dans le système multilatéral est déterminante pour le mode de fonctionnement de l'OIT. L'orateur remercie le Directeur général du rapport qu'il a présenté et il fait les trois observations suivantes: le libellé du paragraphe 40 du document a d'importantes répercussions politiques sur le rythme que l'OIT imprimera à ses travaux et il devrait faire l'objet d'une discussion et d'une décision; l'information présentée ne concerne que les Nations Unies, pour les raisons indiquées au paragraphe 3, mais l'orateur regrette que le Conseil d'administration n'ait pas eu le loisir de se pencher sur les nombreux efforts multilatéraux qui ont été consentis depuis novembre 2010; il demande instamment au Bureau d'encourager une participation plus active des mandants à la définition de la manière dont l'Agenda du travail décent de l'OIT pourrait être incorporé dans les travaux du G20; concernant le paragraphe 40, l'orateur invite l'OIT à élaborer, en consultation avec les mandants, une stratégie permettant d'incorporer systématiquement le travail décent dans les efforts multilatéraux pour promouvoir le développement. L'orateur est convaincu qu'il aura la possibilité de participer à une discussion exhaustive sur la mise au point d'une telle stratégie.
225. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* affirme que la récente crise financière et économique a permis de comprendre que, pour pouvoir élargir son programme de développement afin de parvenir à une croissance équilibrée et durable, et promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi, l'OIT doit coordonner ses efforts avec le système des Nations Unies et avec d'autres organismes multilatéraux. Les efforts déployés par l'Organisation pour promouvoir le travail décent et l'emploi productif pour tous peuvent faire office de catalyseurs en vue de la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement en 2015. Le modèle de développement postérieur à 2015 devra se fonder sur une approche permettant de réorganiser la mondialisation conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Quant à la protection sociale, l'orateur estime qu'il faudra adopter une approche graduelle et non contraignante qui prenne en compte le degré de développement socio-économique atteint par chaque Etat Membre. L'OIT devra continuer d'intégrer l'Agenda du travail décent dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et elle devra poursuivre sa collaboration avec l'Entité ONU Femmes. Faisant référence à la recherche d'une économie plus verte, l'orateur est d'avis que l'OIT et les organismes multilatéraux devraient orienter leur action afin de faciliter aux pays en développement l'accès à une technologie verte à un coût raisonnable. L'élan soutenu imprimé à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire permettra de promouvoir l'Agenda du travail décent dans les pays en développement. L'orateur est convaincu que le travail décent et l'emploi productif pour tous ne deviendront réalité que si l'on entreprend un effort coordonné une fois que l'Agenda du travail décent sera pleinement intégré dans la politique et les opérations du système multilatéral.
226. *Un représentant du gouvernement de la France* rappelle que le thème général du document du Bureau est la cohérence, qui est d'ailleurs l'un des principaux axes de travail de la présidence française du G20. L'orateur soutient que l'OIT doit répondre avec dynamisme à tous les appels des Nations Unies et qu'elle doit faire la preuve d'une excellente capacité de réaction.
227. *Une représentante du gouvernement du Bangladesh* remercie le Bureau pour les informations qu'il a fournies mais, compte tenu de l'importance de certains des thèmes soulevés, l'oratrice estime que ce document aurait dû être soumis pour discussion et orientation. Il est encourageant de constater que les efforts du Bureau sont axés sur l'intégration de l'Agenda du travail décent dans le système multilatéral, bien que le document laisse entendre que ces activités ne se situent pas dans un cadre politique très vaste. L'oratrice prévient que tout changement politique qui serait opéré dans le discours actuel du développement international devrait être conçu de manière à ne pas poser de

problèmes structurels aux économies vulnérables. Il est important de définir exactement ce que l'on entend par «emplois verts», et par transition équitable de la population active et la création de travail décent. L'oratrice espère que le débat sur ce sujet s'inscrira dans les négociations en cours sur le changement climatique. Elle prend note des informations fournies sur le document que l'OIT soumettra à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA), qui aura lieu en Turquie en mai 2011. Ce document aurait dû être préparé en consultation avec les mandants de l'OIT des PMA. L'oratrice demande au Directeur général de présenter au Conseil d'administration un rapport sur la contribution de l'OIT à la conférence citée ci-dessus et un projet de suivi concernant en particulier la promotion du travail décent en tant qu'outil pour atténuer la pauvreté dans les PMA. Enfin, l'oratrice constate avec satisfaction que l'OIT est toujours très dévouée à la question du développement, importante facette de son savoir-faire, que l'on a essayé de saper dans les Propositions de programme et de budget pour 2012-13. Elle soutient que cela serait contre-productif et se dit convaincue que les pays les moins avancés ne se verront pas contraints de redéfinir et renforcer les outils de l'OIT de promotion du développement, comme ils ont dû le faire dans de nombreuses autres organisations internationales.

228. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

*Cinquième rapport supplémentaire: Mesure du travail décent
(Document GB.310/17/5)*

229. *Un membre travailleur du Pakistan* rappelle que la nécessité et les avantages d'une mesure du travail décent ont été discutés à plusieurs reprises depuis 2003; il se dit préoccupé par le retard pris dans l'élaboration d'une méthodologie mais note que d'autres consultations auront lieu après la session en cours du Conseil d'administration. Il propose, pour les indicateurs du travail décent, que l'on fasse appel à la même approche que celle utilisée avec succès pour la méthodologie mise au point dans la dernière version du Rapport mondial sur les salaires, qui a consisté notamment en un examen effectué par des pairs. L'orateur suggère donc que le Bureau publie les résultats déjà disponibles sur la mesure du travail décent, étant entendu que des améliorations pourront être apportées par des ajouts après un processus similaire d'examen par des pairs. L'orateur croit comprendre que des données sur le droit de négociation collective et la liberté syndicale sont déjà disponibles et pense qu'elles devraient être publiées. Le Bureau devrait donner une date pour la publication de ces résultats.

230. *Le Vice-président employeur* rappelle que la question à l'examen est un sujet sensible pour les employeurs. Certes, le document dont est saisi le Conseil d'administration est pour information, mais les prochains documents devraient être pour discussion et orientation, eu égard à la nature de la question et aux différents critères en cause. Les employeurs ont soulevé cette question à plusieurs reprises. L'orateur demande qu'à l'avenir des informations soient fournies au Conseil d'administration mais que, lorsque les circonstances l'exigent, le Conseil d'administration reçoive les documents pour discussion, débat et décision.

231. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine*, prenant la parole au nom des gouvernements du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), estime que les travaux réalisés par le Bureau présentent des problèmes d'ordre méthodologique. Les perspectives des travaux sur la mesure du travail décent devraient être abordées sur la base d'un débat vaste et approfondi sur les objectifs à atteindre, les méthodologies à utiliser et les coûts, à la fois financiers et en ressources humaines, pour pouvoir évaluer toutes les composantes d'une perspective globale. Le GRULAC est d'accord de poursuivre l'évaluation selon les délais fixés dans le document.

232. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* fait remarquer que l'OIT est constituée d'Etats Membres possédant des caractéristiques socio-économiques distinctes et explique qu'une approche universelle ne saurait prendre en compte cette diversité. Ce qu'il faut, c'est un système qui mesure les résultats en tenant compte du contexte spécifique d'un pays.
233. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable tient dûment compte des besoins et des priorités de chaque pays dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent au niveau national. La mise au point d'indicateurs pour le secteur informel, qui occupe une grande place dans les pays en développement, demande énormément de temps et nécessite des conceptions novatrices. Des mesures sont nécessaires pour évaluer les progrès accomplis dans ce secteur, sans perdre de vue les priorités nationales et les différentes particularités géographiques et politiques. Il est également important de veiller à ce que ces indicateurs soient réalisables, eu égard notamment à la question de la disponibilité et de l'utilité des données. De même, des consultations tripartites intensives devraient avoir lieu, et des méthodologies adaptées devraient être mises au point avec une aide adéquate de l'OIT en insistant sur les programmes de renforcement des capacités. Les activités de formation assurées aux Etats Membres pourraient aussi se révéler utiles pour l'élaboration d'une plate-forme pour la mesure du travail décent.
234. La mise au point d'indicateurs visant à mesurer le travail décent ne devrait pas comporter de date butoir. Il conviendrait d'adopter une approche pratique en renforçant l'infrastructure et le dialogue au niveau national et en poursuivant les travaux visant à élaborer des programmes par pays de promotion du travail décent qui soient utiles.
235. L'orateur réitère que la ratification des conventions fondamentales ne saurait en soi être considérée comme un indicateur des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail ni comme fournissant un cadre juridique pour le travail décent. De la même façon, les plaintes auprès du Comité de la liberté syndicale ne devraient pas être interprétées comme des indicateurs pour la mesure du travail décent. L'Inde émet des réserves à cet égard. Ce type d'information doit être examiné conjointement avec les progrès accomplis dans les mécanismes juridiques et institutionnels au niveau national.
236. Le Bureau devrait organiser des consultations approfondies et donner suffisamment de temps aux participants pour tenir des consultations sur la méthodologie. L'orateur conclut en déclarant que le projet pilote en cours pour mesurer le travail décent aboutira à l'élaboration d'indicateurs plus globaux, de même qu'à des méthodologies plus adaptées. L'exercice devrait être un processus participatif et viser à intégrer les préoccupations des experts nationaux dans les Etats Membres de l'OIT.
237. *Une représentante du gouvernement du Canada* note que, malgré tous les efforts déployés par le Bureau pour garantir la transparence et le partage d'informations, une certaine confusion demeure en ce qui concerne l'objectif et le champ d'application de l'initiative sous sa forme en cours par rapport au projet initial de mesure du travail décent. Le Canada est préoccupé par les ressources qu'exige l'initiative par rapport à la valeur des résultats projetés qui, selon elle, ne visent plus à mesurer le travail décent mais plutôt à fournir un portail facilitant l'accès aux commentaires des mécanismes de contrôle de l'OIT sur la situation de chaque Etat Membre. Avec un tel système, il serait possible d'identifier des progrès accomplis ou de réagir en fonction des commentaires publiés. Ceci est bien différent de la proposition originale d'élaborer des indicateurs statistiques pour mesurer le travail décent. De nouvelles informations et des éclaircissements sont nécessaires pour que le Conseil d'administration puisse faire une évaluation et prendre une décision. L'oratrice attend avec intérêt une discussion et un rapport complet en novembre 2011.

238. *Un représentant du gouvernement de la France* donne son impression sur ce qu'il a vu et qui ne correspond pas exactement à ce qu'il avait imaginé. La France souscrit entièrement à l'élaboration de moyens de mesurer le travail décent; s'agissant des indicateurs, l'orateur s'attendait à ce que les travaux conduisent à des données relativement simples et agrégées, des données factuelles qui auraient constitué des points de repère et des ordres de grandeur sur les réalités constitutives du travail décent dans le monde. A la place, on constate un travail extrêmement centré sur les normes et qui, même à l'intérieur des normes qui ne forment qu'un sous-ensemble du sujet, reste centré sur une approche par la supervision, c'est-à-dire une approche par le contentieux. C'est pour l'orateur une perspective un peu réductrice, pour ne pas dire déformante.
239. L'intervenant ne souhaite pas critiquer le travail accompli mais veut simplement faire remarquer qu'il ne traite que d'une toute petite partie du sujet, en mobilisant énormément d'énergie, de moyens intellectuels et de ressources pour bâtir 168 indicateurs. Il est donc préoccupé par ce que donnerait l'exercice s'il s'étendait à l'ensemble du champ comme attendu. Des consultations très approfondies s'imposent pour éclaircir ce qui pourrait devenir un malentendu.
240. *Une représentante du gouvernement de Cuba* appuie la position du GRULAC. Elle estime aussi que d'autres discussions et consultations doivent encore avoir lieu avant que le Bureau ne puisse présenter un nouveau rapport détaillant les préoccupations de l'ensemble des parties. La question des indicateurs demande une grande attention, doit tenir compte des priorités nationales et ne devrait en aucune manière être confondue avec le système de contrôle de l'OIT ou faire double emploi avec les systèmes de contrôle actuels. Pour l'intervenante, le cadre méthodologique et conceptuel mis au point par le Bureau pour mesurer le travail décent devrait inclure et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail pour toutes les conventions, et pas uniquement pour les conventions n^{os} 87 et 98. Les futures consultations devraient être entièrement ouvertes à tous les Etats Membres pour que l'on puisse garantir la transparence et il faudrait consacrer plus de temps à la discussion sur la mesure du travail décent.
241. *Une représentante du gouvernement du Japon* convient que des indicateurs devraient être mis au point pour permettre aux Etats Membres de suivre et d'évaluer les progrès en direction du travail décent. Il reste que les concepts et la méthodologie concernant les indicateurs mentionnés dans le document préparé pour la réunion de février 2011 méritent d'être étudiés plus avant. Il ne serait peut-être pas opportun de mesurer les progrès en direction du travail décent sur la base des commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ou du Comité de la liberté syndicale. Les commentaires de la commission d'experts sont à la fois positifs et négatifs, et on peut se poser la question de savoir s'ils peuvent être interprétés comme révélant des progrès en direction du travail décent dans le pays concerné; si des commentaires négatifs devaient être choisis en tant que base pour la mesure, qui les choisirait et de quelle manière? De plus, l'absence de réclamation en vertu de l'article 24 de la Constitution et de cas devant le Comité de la liberté syndicale ne signifie pas nécessairement que des progrès ont été obtenus dans le domaine du travail décent. Le Japon est également d'avis que les critères proposés par le Bureau ne permettent pas de fournir des informations sur la gravité des problèmes constituant des obstacles au travail décent.
242. Le risque existe que ces critères soient utilisés pour effectuer des comparaisons excessivement simplifiées entre les pays. La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable rend les Etats Membres responsables des efforts déployés pour parvenir au travail décent et permet de prendre en compte les besoins et priorités de chaque pays. Les critères proposés par le Bureau risquent de ne pas prendre cet aspect en

considération. Lors de l'élaboration d'indicateurs, il est important de prêter une grande attention au contenu, aux méthodes de mesure et aux effets d'entraînement.

243. *Le représentant du Directeur général* rappelle que ce domaine de travail particulier a commencé avec la tenue de la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent (Genève, 8-10 septembre 2008), qui avait fait rapport au Conseil d'administration en novembre 2008 et avait proposé un programme pilote de profils par pays. Ces profils adoptaient une approche détaillée faisant appel à l'ensemble des quatre piliers du travail décent, avec des indicateurs statistiques, le cas échéant, et une analyse standardisée du cadre juridique. Trois profils étaient disponibles, et la liste établie des pays intéressés par des profils similaires était longue. D'ici à novembre 2011, dix nouveaux profils seront disponibles, ce qui devrait suffire pour un examen approfondi de l'avancement des travaux.

244. Distinguant les travaux liés aux profils du document à l'examen, l'orateur signale que, au cours de la réunion d'experts de septembre 2008, une demande a été formulée pour que le Bureau étudie jusqu'où il pouvait avancer dans la fourniture d'indicateurs sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective. A l'époque, le Conseil d'administration avait insisté sur le fait que les conclusions des procédures de contrôle ne devraient pas être remises en cause et que les sources d'information devraient faire l'objet d'un examen attentif. La question a été étudiée avec l'aide du Département des normes du BIT, et un rapport sur la méthodologie a été publié au début de 2011.

245. Cette méthode permet de constater les progrès accomplis entre 2000 et 2008 dans les domaines de la liberté syndicale et de la négociation collective. La méthodologie montre clairement les sujets traités par les organes de contrôle et leur nature et, d'une manière très précise, le fil des événements. Telle est la situation à ce jour, ce qui explique peut-être la déception du représentant du gouvernement de la France.

246. Le Bureau considère néanmoins qu'un grand pas a été fait, et il sera heureux de poursuivre les consultations. Il est important que le Conseil d'administration puisse s'assurer que le processus ne conduira pas à des informations trompeuses. L'orateur propose que les consultations se poursuivent jusqu'à novembre 2011 et que l'on trouve un moyen de soumettre les compétences tripartites requises à un examen collégial. Comme promis, un rapport décrivant clairement les propositions sera soumis au Conseil d'administration en novembre 2011, en même temps qu'un rapport complet sur les profils.

247. En réponse à la question de la France portant sur les 168 critères sélectionnés, l'orateur précise aux participants qu'il n'y a en fait que 18 grands groupes subdivisés en sous-catégories, ce qui fait que la réalité est plus gérable.

248. *Un membre travailleur du Pakistan* déclare que les travailleurs sont entièrement d'accord pour renforcer la capacité des partenaires sociaux dans les pays respectifs afin qu'ils puissent apporter une contribution positive aux programmes par pays de promotion du travail décent. En même temps, des consultations tripartites devraient avoir lieu à l'échelon national. La liberté syndicale est l'un des piliers de l'Organisation et, si elle avait existé comme il se doit au Moyen-Orient, les derniers événements dans la région auraient pris une tournure bien différente.

249. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Sixième rapport supplémentaire: Nomination d'une directrice régionale
(Document GB.310/17/6(Rev.))

250. Le Conseil d'administration a noté que, conformément au Statut du personnel du BIT, et après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, le Directeur général a nommé M^{me} Elisabeth Tinoco Acevedo directrice régionale du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, situé à Lima, au rang de sous-directrice générale, avec effet au 1^{er} février 2011. M^{me} Tinoco a prononcé et signé en séance publique du Conseil d'administration la déclaration de loyauté prévue à l'alinéa b) de l'article 1.4 du Statut du personnel du BIT.

*Septième rapport supplémentaire: Autres faits nouveaux
concernant l'Organisation internationale
de normalisation (ISO)*
(Document GB.310/17/7)

251. *Le Vice-président employeur* considère que la situation a empiré depuis novembre 2010, dans la mesure où l'ISO n'a pas communiqué la lettre de l'OIT à ses membres autorisés à voter et qu'elle n'a pas informé ses membres du chevauchement avec les activités et le mandat de l'OIT. Il est hors de question, dans ces conditions, d'envisager une coopération.
252. *Le Vice-président travailleur* se dit très préoccupé par le paragraphe 2 du document concerné, qui laisse entendre que l'ISO s'attendait à ce refus de coopérer, voire qu'elle s'en félicite. L'ISO semble estimer qu'elle jouit d'une autorité et d'une respectabilité qui lui confèrent une supériorité sur l'OIT.
253. Sur la base des informations dont il dispose, l'intervenant indique que l'ISO représente apparemment des employeurs qui ne souhaitent pas la présence de syndicats dans leurs entreprises. Il ne s'agit pas pour autant de tourner abruptement le dos à une organisation qui accomplit par ailleurs un travail de qualité dans de nombreux domaines. Il est essentiel de disposer d'un important appui de la part des gouvernements, afin de pouvoir faire observer à l'ISO que son attitude est déplacée et qu'elle doit réexaminer sa position. L'intervenant propose de poursuivre le dialogue, afin que l'ISO comprenne aussi bien le rôle de l'OIT que celui qui lui incombe, et qu'elle accepte les deux. Il invite les gouvernements à faire cause commune avec les employeurs et les travailleurs pour faire savoir à l'ISO que sa demande est dépourvue de toute légitimité, que l'OIT désapprouve fortement qu'elle n'ait pas communiqué la lettre à ses membres autorisés à voter, qu'elle doit réviser son point de vue et laisser l'OIT libre d'exécuter son mandat dans le domaine du travail décent.
254. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine*, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), considère que les attributions du comité de l'ISO sont très préoccupantes et espère qu'il sera possible d'établir un dialogue avec cette dernière. Il demande au Bureau de rédiger un document qui recense toutes les normes de l'ISO et toutes les normes privées qui empiètent sur les normes de l'OIT et son mandat. Il invite par ailleurs les partenaires sociaux à examiner et à déterminer un cadre approprié qui permettra d'instituer un dialogue entre l'OIT et l'ISO et d'arrêter pour l'avenir un moyen de régler les situations de conflit entre les normes privées de l'ISO et les normes internationales de l'OIT.
255. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* se dit déconcerté par le fait que l'ISO n'ait pas dûment tenu compte du message transmis par le Conseil d'administration. Le mode de scrutin du Bureau de gestion technique de l'ISO a révélé que ce n'est pas sur la base d'un consensus que l'on était parvenu à la décision d'établir le nouveau comité technique. On peut en outre se demander si l'ISO dispose des compétences nécessaires

pour mettre en place un système de gestion des normes pour l'ensemble des secteurs et des industries ayant recours au travail humain. Le chevauchement avec les activités de l'OIT et l'empiètement sur les normes du travail de l'Organisation sont indéniables. L'intervenant craint que les normes techniques privées mises au point par l'ISO soient mises au service d'objectifs contraires à l'esprit de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le Directeur général devrait faire part à l'ISO de ces préoccupations et, s'agissant de tout accord de coopération avec cette dernière, faire preuve d'une grande prudence et exiger que les attributions du comité technique de l'ISO soient clairement définies. Les gouvernements Membres de l'OIT ayant des organisations actives dans le domaine des normes représentées au sein du Conseil de l'ISO devraient attirer l'attention de cette dernière sur les préoccupations bien légitimes que suscite chez l'OIT la création de son comité technique. Le Directeur général devrait également envisager d'écrire au président du Conseil de l'ISO pour lui demander de réexaminer la décision du Bureau de gestion technique.

256. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare espérer qu'en présentant la position de la délégation française il pourra répondre en partie aux préoccupations du groupe des travailleurs. Le gouvernement de la France n'approuve pas les initiatives de l'ISO, mais n'oublie pas qu'au sein de cette organisation les décisions sont prises par des organes de normalisation indépendants. Aucun gouvernement n'est dès lors en mesure de donner des instructions strictes ou d'assigner un mandat impératif aux organes de normalisation qui ont pris les décisions controversées.
257. La position du gouvernement de la France est claire, mais sa marge de manœuvre est aussi limitée que celle des autres. L'intervenant déplore toutefois la procédure interne suivie par l'ISO, qui n'a pas informé ses membres de la position de l'OIT. Le comité technique a quoi qu'il en soit été mis sur pied, et la question est désormais de savoir comment l'OIT pourra se faire entendre par l'ISO. Il s'agit là d'une question récurrente, et les exemples d'empiètement de l'ISO sur le domaine de l'OIT ne manquent pas; l'intervenant ne peut toutefois accepter qu'une organisation privée, ayant un nombre limité de partenaires et des intérêts particuliers, puisse interférer sur des normes élaborées par l'OIT dans le cadre du tripartisme. Quant à la meilleure voie à suivre, ce pourrait aussi bien être le dialogue que le refus du dialogue. L'attitude de l'ISO rappelle à l'intervenant ces bougies qui, sur le gâteau d'anniversaire, s'obstinent à rester allumées. Continuer de souffler étant inutile, il faut trouver une autre méthode.
258. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que les normes que l'ISO doit développer dans le domaine de la gestion des ressources humaines devraient être examinées par un organe tripartite, idée qui a déjà été notée lors de la précédente session du Conseil d'administration en novembre 2010. Il regrette que l'ISO ait décidé de poursuivre son projet malgré la réaction de l'OIT. L'ISO et l'OIT devraient examiner ces questions, en vue de permettre à l'OIT de participer, dans le cadre d'un processus tripartite, à la réflexion sur ces normes et à leur suivi.
259. *Le Vice-président employeur* déclare que la position des employeurs se fonde sur ce qui a été décidé en novembre 2010, sur le contenu du rapport concernant la création d'un comité technique de l'ISO sur la gestion des ressources humaines ainsi que sur le fait que l'ISO s'est délibérément abstenue de communiquer les informations relatives au mandat de l'OIT. L'OIT ne devrait pas refuser de coopérer avec l'ISO, même si cette dernière a empiété sur son domaine de compétence. L'ISO obtient de bons résultats dans de nombreux domaines. L'OIT est ouverte au dialogue, mais doit affirmer clairement que les normes internationales du travail sont de sa responsabilité exclusive.
260. *Le représentant du Directeur général* se demande s'il est possible de recenser les points sur lesquels il y a unanimité du Conseil en ce qui concerne les initiatives de l'ISO. Les

divers intervenants ont indiqué clairement que la décision de l'ISO de mener à bien son projet constituait un empiètement sur le domaine de compétence de l'OIT, et se sont dits préoccupés par le fait que la décision du Conseil d'administration de novembre 2010 n'ait pas été communiquée aux organes de l'ISO concernés. La question se pose maintenant de savoir comment réagir de manière appropriée à la demande de l'ISO concernant une coopération de fond dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Il serait peut-être souhaitable que le Directeur général fasse part à l'ISO des réactions résumées à l'instant par l'intervenant, ce qui impliquerait que le dialogue entre les deux organisations se fonde sur la reconnaissance réciproque, en bonne et due forme et sans réserves, de leurs prérogatives et compétences respectives.

- 261.** Il est indispensable de procéder à cette délimitation, assortie d'un respect mutuel, des compétences afin de songer à engager une collaboration avec l'ISO dans le domaine des normes. Une telle coopération nécessiterait un important travail technique. Le Conseil d'administration pourrait envisager de répondre à l'ISO de manière plus institutionnelle, et rappeler à cette dernière que les préoccupations dont il lui avait déjà fait part n'ont pas été transmises aux instances concernées, qu'il désapprouve la ligne d'action suivie par l'ISO et qu'il souhaite établir un dialogue institutionnel. Il faudra avoir obtenu satisfaction sur ces points avant d'aller plus avant.

Décision du Conseil d'administration:

262. *Le Conseil d'administration:*

- a) a exprimé sa préoccupation et ses regrets face au fait que, malgré les objections qu'il avait soulevées, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ait décidé de poursuivre ses travaux dans le domaine de la gestion des ressources humaines;*
- b) a demandé au Directeur général de répondre à toute demande de coopération de l'ISO dans ce domaine en soulignant la nécessité d'une compréhension claire et partagée des compétences respectives de l'OIT et de l'ISO comme condition préalable à toute coopération de ce type.*

(Document GB.310/17/7, paragraphe 5, tel que modifié.)

*Huitième rapport supplémentaire: Dispositions relatives
à la quinzième Réunion régionale Asie-Pacifique
(Document GB.310/17/8)*

- 263.** Une représentante du gouvernement du Japon accepte la proposition soumise par le Directeur général de reporter la quinzième Réunion régionale Asie-Pacifique, prévue à Kyoto du 10 au 13 avril 2011, à une date ultérieure que le Conseil d'administration déterminera. Malgré la catastrophe qui l'a frappé, le Japon souhaite toujours accueillir la réunion.
- 264.** Un membre travailleur du Bangladesh exprime sa compassion et sa solidarité avec le peuple japonais et accepte de reporter à une date ultérieure la tenue de la réunion régionale. Il demande au Bureau de tenir la région pleinement informée de l'évolution de la situation et souhaite que la nouvelle date soit communiquée dès que possible, la réunion ayant déjà été reportée par deux fois.
- 265.** Un membre employeur des Emirats arabes unis remercie le Bureau pour ses travaux visant à aider les employeurs à améliorer les conditions de travail et à promouvoir la liberté et les droits dans les Etats arabes. Il salue également le Bureau pour ses travaux sur les territoires

arabes occupés et pour avoir organisé, en novembre 2010, une réunion de donateurs en faveur du Fonds palestinien qui a donné des résultats positifs. L'orateur exhorte l'OIT à prendre des mesures d'urgence pour mettre au point un programme de coopération technique soutenant l'emploi, en particulier l'emploi des jeunes, et pour améliorer les conditions de travail dans la région arabe. Il lance également un appel à une aide financière et technique pour soutenir le programme de coopération technique dans les territoires arabes occupés. Il demande au Conseil d'administration de modifier les efforts en lien avec le plan de développement, et de renforcer les compétences et les capacités pour poursuivre le dialogue social, améliorer les conditions de travail et favoriser le travail décent, notamment à Gaza.

266. *Le Vice-président travailleur* exprime sa solidarité avec le peuple japonais et approuve le report de la date de la réunion régionale.

Décision du Conseil d'administration:

267. *Le Conseil d'administration a décidé de reporter à une date ultérieure la Réunion régionale Asie-Pacifique et a autorisé le Directeur général à proposer au bureau du Conseil d'administration une date appropriée pour cette réunion, à confirmer par le Conseil d'administration à sa 311^e session (juin 2011).* (Document GB.310/7/8, paragraphe 4.)

Dix-huitième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération autonome des travailleurs du Pérou (CATP)
(Document GB.310/18/1)

Décision du Conseil d'administration:

268. *Le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable et qu'il désignerait un comité chargé de l'examiner.* (Document GB.310/18/1, paragraphe 5.)

Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la République dominicaine de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération nationale des travailleurs dominicains
(Document GB.310/18/2)

Décision du Conseil d'administration:

269. *Le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable et qu'il désignerait un comité chargé de l'examiner.* (Document GB.310/18/2, paragraphe 5.)

Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Collège des professeurs du Chili A.G. (Document GB.310/18/3)

Décision du Conseil d'administration:

- 270. *Le Conseil d'administration a décidé de désigner un comité chargé d'examiner la réclamation conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations.*** (Document GB.310/18/3, paragraphe 6.)

Quatrième rapport: Arrangements concernant la douzième Réunion régionale africaine (Document GB.310/18/4)

Décision du Conseil d'administration:

- 271. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour de la douzième Réunion régionale africaine, consistant à examiner, sur la base du rapport du Directeur général, les progrès accomplis par les pays de la région vers la réalisation des objectifs définis dans l'Agenda du travail décent en Afrique 2007-2015, adopté lors de la onzième Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, Ethiopie, 24-27 avril 2007), les principaux défis à relever pour mettre en œuvre cet agenda en Afrique, y compris les conséquences de la crise économique et financière mondiale et les mesures à prendre pour y faire face, une analyse de la situation en Afrique du Nord et les futures actions prioritaires à mettre en place pour réaliser l'Agenda du travail décent en Afrique; le Conseil d'administration a confirmé les autres arrangements prévus pour cette réunion régionale, tels que décrits dans le document GB.310/18/4, à savoir que la douzième Réunion régionale africaine se tiendra à Johannesburg, Afrique du Sud, pendant la semaine commençant le 10 octobre 2011 et que les langues officielles de la réunion seront l'anglais, le français et l'arabe.*** (Document GB.310/18/4, paragraphe 5.)

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES
PERMANENTS ET DES RÉUNIONS
(Document GB.310/19)

Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982 (Genève, 18-21 avril 2011)

- 272. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du document.*** (Document GB.310/19, paragraphe 1.)

100^e session de la Conférence internationale du Travail
(Genève, 1^{er}-17 juin 2011)

Invitation d'organisations intergouvernementales

- 273. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du document.**
(Document GB.310/19, paragraphe 2.)

*Colloque des travailleurs sur les politiques et les réglementations
visant à combattre l'emploi précaire
(Genève, 4-7 octobre 2011)*

Composition

Décision du Conseil d'administration:

- 274. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé la composition de ce colloque qui devrait réunir 40 représentants syndicaux, désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration et provenant de pays industrialisés et en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et des Etats arabes; des efforts seront déployés pour que 30 pour cent au moins des participants désignés soient des femmes, conformément à la politique du groupe des travailleurs pour l'égalité des sexes.** (Document GB.310/19, paragraphe 5.)

Ordre du jour

Décision du Conseil d'administration:

- 275. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour suivant pour ce colloque:**

- ***analyser les raisons et les forces sous-tendant le développement de l'emploi précaire;***
- ***examiner la nécessité de limiter le travail précaire pour parvenir à une reprise durable et réduire les inégalités;***
- ***analyser le potentiel des normes internationales du travail existantes pour limiter l'emploi précaire et faire en sorte que toutes les personnes employées jouissent pleinement des droits des travailleurs;***
- ***explorer les nouvelles initiatives dans le domaine des politiques et des réglementations pour combattre l'emploi précaire.***

- 276. Le colloque permettra aux dirigeants syndicaux et aux experts juridiques d'élaborer des stratégies visant à renforcer la capacité des syndicats d'influer sur les politiques socio-économiques et de promouvoir des initiatives législatives aux échelons national, régional et international.**

(Document GB.310/19, paragraphe 8.)

Décision du Conseil d'administration:

277. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au colloque en qualité d'observatrices:*

- *Confédération européenne des syndicats (CES);*
- *Internationale de l'éducation (IE);*
- *Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);*
- *Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);*
- *Fédération internationale des journalistes (FIJ);*
- *Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir (FITTHC);*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*
- *Internationale des services publics (ISP);*
- *Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (CSC-OCDE);*
- *Union Network International (UNI);*
- *Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs (FIAET);*
- *Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe (USTMA);*
- *Confédération internationale des syndicats arabes (CISA).*

(Document GB.310/19, paragraphe 10.)

*Forum de dialogue mondial sur le rôle des agences d'emploi privées dans la promotion du travail décent et dans l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail dans les services du secteur privé
(Genève, 18-19 octobre 2011)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

278. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du document. (Document GB.310/19, paragraphe 11.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

279. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:

- **UNI Global Union (UNI);**
- **Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);**
- **Confédération internationale des agences privées pour l'emploi (CIETT);**
- **Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).**

(Document GB.310/19, paragraphe 13.)

*Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques
(Genève, 24-27 octobre 2011)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

280. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du document. (Document GB.310/19, paragraphe 14.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

281. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- **Comité international des relations professionnelles des employeurs de l'industrie chimique;**
- **Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);**

- *Groupe européen des employeurs de la chimie (ECEG);*
- *Fédération européenne des syndicats des mines, de la chimie et de l'énergie (EMCEF);*
- *Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (CSC-OCDE).*

(Document GB.310/19, paragraphe 16.)

*Réunion d'experts sur le Recueil de directives pratiques
sur la sécurité dans l'utilisation des machines
(Genève, 29 novembre - 7 décembre 2011)*

Composition

Décision du Conseil d'administration:

282. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé la formule de composition de cette réunion à laquelle participeront huit experts désignés après consultation des gouvernements, huit experts désignés après consultation du groupe des employeurs et huit experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration; conformément à la pratique établie pour les réunions d'experts, cette réunion devrait être présidée par un président indépendant.*
283. *Le Conseil d'administration a noté que, pour les candidatures gouvernementales, le Directeur général a l'intention de contacter les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Brésil, du Canada, de la France, du Ghana, du Japon et de la Malaisie; si l'un de ces gouvernements n'était pas en mesure de désigner un expert, le Directeur général s'adresserait au gouvernement d'un des pays suivants: Argentine, Burkina Faso, République de Corée, Nigéria ou Suède.* (Document GB.310/19, paragraphe 20.)

Ordre du jour

Décision du Conseil d'administration:

284. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour de cette réunion, à savoir examiner et adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité dans l'utilisation des machines.* (Document GB.310/19, paragraphe 22.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

285. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du document.* (Document GB.310/19, paragraphe 14.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

286. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non*

gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- ***Association internationale de l'inspection du travail (AIIT);***
- ***Organisation internationale de normalisation (ISO).***

(Document GB.310/19, paragraphe 25.)

Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes

*Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques
(Genève, 24-27 octobre 2011)*

Décision du Conseil d'administration:

- 287. Le Conseil d'administration a reporté à une date ultérieure la désignation du représentant, qui présidera également cette réunion; conformément à la pratique établie, la désignation sera faite parmi les membres travailleurs du Conseil d'administration.*** (Document GB.310/19, paragraphe 26.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2011-12
(Document GB.310/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.310/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 100^E SESSION
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2011
(Document GB.310/Inf.3)

- 288. Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées.***

- 289. Le Vice-président travailleur*** fait part de sa profonde tristesse face aux pertes humaines en République arabe syrienne, dans la Jamahiriya arabe libyenne et en Côte d'Ivoire ainsi que dans d'autres pays marqués par des troubles. En Côte d'Ivoire plus particulièrement où se déroule maintenant une guerre civile, l'orateur déplore le fait que, malgré ses activités de médiation, le gouvernement n'ait pu parvenir à une solution et que de graves menaces pèsent encore sur les dirigeants syndicaux et leurs familles. Le groupe des travailleurs invite le groupe des employeurs et les gouvernements à condamner avec lui tous les actes de violence, partout dans le monde, et à demander un renforcement des efforts en faveur de la paix.

- 290. Le Vice-président employeur*** appuie la déclaration faite par le Vice-président travailleur et souligne que les droits à la vie, à la paix, à la démocratie, à la liberté et au respect de la loi sont des principes au cœur de l'engagement des employeurs. Il lance un appel au Directeur général pour que celui-ci continue à soutenir toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la liberté syndicale et les valeurs défendues par l'OIT.

Annexe/Appendix/Anexo

Bureau international du Travail - Conseil d'administration International Labour Office - Governing Body Oficina Internacional del Trabajo - Consejo de Administración

310^e session - Genève - mars 2011
310th Session - Geneva - March 2011
310.^a reunión - Ginebra - marzo de 2011

Liste finale des personnes assistant à la session Final list of persons attending the session Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	76
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	83
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	89
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	90
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	91
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	92
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	93
Représentants d'organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	97
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	100
Mouvements de libération Liberation movements Movimientos de liberación	102

Membres gouvernementaux titulaires Miembros gubernamentales titulares	Regular Government members Miembros gubernamentales titulares
Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	Mr J. MATJILA (South Africa)

Afrique du Sud South Africa Sudáfrica

Ms M. OLIPHANT, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr J. MATJILA, Chairperson of the ILO Governing Body, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. NDEBELE, Minister (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Labour Policy and Labour Market Programmes, Ministry of Labour.

Mr M. SKHOSANA, Director, International Relations, Ministry of Labour.

Ms N. MNCONYWA, Chief of Staff, Office of the Minister, Ministry of Labour.

Ms P. SALUSALU, Personal Assistant to the Minister, Ministry of Labour.

Mr M. JIKAZANA, Media Liaison Officer, Ministry of Labour.

Allemagne Germany Alemania

Mr H. KOLLER, Head, Department for European and International Employment and Social Policy, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr K. GÜNTHER, Acting Head, Department for the ILO and United Nations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr J. CAPELLEN, Social Affairs Specialist, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr R. SCHWEPPE, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. SCHARINGER, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. RÜSCHKAMP, Department for the ILO and United Nations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr H. HERRMANN, Finance Specialist, Permanent Mission, Geneva.

Ms P. HIPPMANN, Specialist, Department for Globalization, Trade and Investment, Ministry of Economic Cooperation and Development.

Ms M. NEEF, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. JACOBS, Permanent Mission, Geneva.

Argentine Argentina

Sr. A. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CELAYA ÁLVAREZ, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.

Australie Australia

Mr G. VINES, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms J. ALVER, Director, International Labour Standards, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

Mr N. BRUCE, Assistant Director, International Labour Policy, Department of Education, Employment and Workplace Relations.
Mr P. HIGGINS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.

substitute(s):

Mr C. STROHAL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr B. FAUSTENHAMMER, Minister Plenipotentiary, Federal Ministry for European and International Affairs.
Ms E. JAMEK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. FROSCHAUER, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Ms B. SUFIAN, State Minister, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr N. HAQUE, Secretary, Ministry of Labour and Employment.
Mr A. HANNAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr F. KAZI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms Y. PARVEEN, Senior Assistant Chief (Labour), Ministry of Labour and Employment.
Mr M. NORE-ALAM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr H. KABIR, Senior Assistant Chief, Ministry of Labour and Employment.
Mr S. AHMED, Assistant Private Secretary to the State Minister, Ministry of Labour and Employment.

Barbade Barbados

Dr E. BYER-SUCKOO, Minister of Labour.

substitute(s):

Dr M. WILLIAMS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Ms M.N. FARANI AZEVÊDO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. BARBOSA, Special Assistant to the Minister of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr S. ALBUQUERQUE E SILVA, Head, Direction of Social Issues, Ministry of External Relations.
Ms M. ESCOREL DE MORAES, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr G. ROEDER FRIAÇA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator of International Affairs, Ministry of Labour and Employment.
Ms B. DE SOUZA E SILVA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr R. DE MORAES LEME, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M^{me} A. SENDAZIRASA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. P. NDAYIRAGIJE, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. B. NDAYIRAGIJE, directeur général
de la Fonction publique, ministère
de la Fonction publique, du Travail
et de la Sécurité sociale.

M^{me} E. UWIMANA, deuxième conseiller,
mission permanente, Genève.

Chine China

Mr Y. HE, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr B. HAO, Deputy Director-General,
Department of International Cooperation,
Ministry of Human Resources and Social
Security.

Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr L. ZHANG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of Human
Resources and Social Security.

Ms H. ZHAO, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Ms S. POLASKI, Deputy Under Secretary,
Bureau of International Labor Affairs,
Department of Labor.

substitute(s):

Mr R. SHEPARD, Director, Office of
International Relations, Bureau of
International Labor Affairs, Department of
Labor.

Ms B. KING, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr J. ADAMS, Deputy Director, Office of
Human Security, Bureau of International
Organization Affairs, Department of State.

Ms J. BARRETT, International Relations
Officer, Office of International Relations,
Bureau of International Labor Affairs,
Department of Labor.

Ms W. BARTON, Political Affairs Officer,
Permanent Mission, Geneva.

Ms M. RIOS, Program Analyst, Office of
Management Policy and Resources, Bureau
of International Organization Affairs,
Department of State.

Ms B. SHAILOR, Special Representative,
Democracy, Human Rights and Labor,
Department of State.

France Francia

M. G. de ROBIEN, ambassadeur, délégué
gouvernemental de la France au Conseil
d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. J. MATTEI, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

M. M. BOISNEL, délégation aux affaires
européennes et internationales, ministère
du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

accompagné(s) de:

M. J. PELLET, représentant permanent adjoint,
mission permanente, Genève.

M^{me} A. LECLERC, déléguée aux affaires
européennes et internationales, ministère
du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

M. M. THIERRY, inspecteur général
des affaires sociales, ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Santé.

M^{me} M. COENT, chef de bureau, délégation
aux affaires européennes et internationales,
ministère du Travail, de l'Emploi et
de la Santé.

M. J. CONTY, responsable du pôle
de la gouvernance économique internationale,
Direction générale de la mondialisation,
ministère des Affaires étrangères
et européennes.

M^{me} C. LABALME, chef de la division
internationale, Direction de la sécurité
sociale, ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Santé.

M^{me} L. HANANIA, chargée de mission,
Direction générale de la mondialisation,
ministère des Affaires étrangères
et européennes.

M^{me} G. PINEAU, chargée de mission,
délégation aux affaires européennes
et internationales, ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Santé.

M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires sociales, mission permanente, Genève.
 M. S. CHATELUS, conseiller pour les questions budgétaires, mission permanente, Genève.
 M^{me} A. TAGAND, chargée de mission, mission permanente, Genève.
 M^{me} A. BOURJAC, chargée de mission, mission permanente, Genève.

Inde India

Mr P. CHATURVEDI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr A.C. PANDEY, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr P. SATPATHY, Minister, Permanent Mission, Geneva.
 Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and Employment.
 Ms S. SAURABH, Deputy Director, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

M. G. TRIA, délégué permanent au Conseil d'administration du BIT, Università degli Studi di Tor Vergata, Facoltà di Economia.

suppléant(s):

M^{me} L. MIRACHIAN, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. P. D'AVINO, ministre plénipotentiaire, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.
 M^{me} M. ZAPPIA, ministre plénipotentiaire, mission permanente, Genève.
 M^{me} G. BRAMBILLA, mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr T. MURAKI, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

substitute(s):

Mr K. SUGANUMA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr O. SAKASHITA, Minister, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. AKIYAMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. SAKATA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. IKI, Adviser, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

accompanied by:

Mr T. TERAMOTO, Adviser, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr Y. YAMAMOTO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. YASUI, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr K. KIYONO, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr J. KURASHIGE, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Jordanie Jordan Jordania

Mr S. MADI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. NIMRAT, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. DAJANI, Special Adviser for ILO Affairs, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. HATTAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms G. FAYEZ, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. GÓMEZ CAMACHO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. C. AMERO COUTIGNO, Ministra de Asuntos Laborales en Europa, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. S. CASADO GARCÍA, Directora de Asuntos Jurídicos Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.
 Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Director para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Mozambique

M^{me} M. TAIPO, ministre du Travail.

suppléant(s):

M^{me} F. RODRIGUES, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. J. SIÚTA, inspecteur général, ministère du Travail.
 M. E. CHIMELA, directeur de la coopération, ministère du Travail.
 M. J. DENGGO, premier secrétaire, mission permanente, Genève.
 M. J. BUANA, ministère du Travail.
 M^{me} R. GEMUSSE, représentante de l'Institut national pour l'emploi et la formation professionnelle, province de Nampula, ministère du Travail.

Nigéria Nigeria

Mr E. WOGU, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr G. DINNAYA, Personal Assistant to the Minister, Federal Ministry of Labour.
 Mr A. OZODINOBI, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr A. ESSAH, Personal Assistant to the Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour.
 Mr M. MOHAMMED, Director-General (NDE), Federal Ministry of Labour.
 Mr P. BDLIYA, Director-General (NPC), Federal Ministry of Labour.
 Mr J. OLANREWAJU, Director-General (MINLS), Federal Ministry of Labour.

Mr A. ADESUGBA, Chairman (IAP), Federal Ministry of Labour.

Mr U. ABUBAKAR, Managing Director (NSITF), Federal Ministry of Labour.

Mr B. SHERIFF, Director (E&W), Federal Ministry of Labour.

Mr P. OKWULEHIE, Director (Inspectorate), Federal Ministry of Labour.

Ms O. OLANREWAJU, Director (TUSIR), Federal Ministry of Labour.

Mr O.C. ILLOH, Director (PM), Federal Ministry of Labour.

Ms T. BRAIMAH, Deputy Director (ILR), Federal Ministry of Labour.

Mr P. AJUZIE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. NEBURAGHO, Assistant Director, Federal Ministry of Labour.

Panama Panamá

Sra. A. CORTÉS AGUILAR, Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. A. NAVARRO BRIN, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. H. GARCÍA APARICIO, Secretario General, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

acompañado(s) de:

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. I. GANTES CASTILLO, Asesor de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sra. L. CORTÉS, Enlace del Ministerio de Salud y la Asamblea Nacional de Diputados.

Sra. J. ZEBALLOS, Asistentista de la Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Pologne Poland Polonia

Mr R. HENCZEL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor to the Minister, Social Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. MARMULEWICZ, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr S. RICHARDS, Head of the ILO, UN and Council of Europe Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Mr J. JOO-THOMSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

Mr N. WAPSHERE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. GOODERHAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. WEEKS, Adviser.

Mr F. ROODT, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr A. SAFONOV, Deputy Minister, Representative of the Russian Federation to the ILO Governing Body, Ministry of Health and Social Development.

substitute(s):

Mr I. DUBOV, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

Mr V. LOSHCHININ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. LEBEDEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms N. ZHAROVA, Director, Department of Wage, Labour Protection and Social

Partnership, Ministry of Health and Social Development.

Mr V. STEPANOV, Head of Section, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

Mr S. KULESHOV, Deputy Director, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

Ms V. ZAKHAROVA, Head of Section, Department of Wage, Labour Protection and Social Partnership, Ministry of Health and Social Development.

Ms N. KOVYAZINA, Deputy Director, Department of Wage, Labour Protection and Social Partnership, Ministry of Health and Social Development.

Mr G. KRYLOV, Senior Counsellor, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Ms T. KOVAL, Consultant, Department on Civil Service, Ministry of Health and Social Development.

Mr A. PREOBRAZHENSKY, Principal Specialist, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

Mr D. GONCHAR, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. BASHKIN, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. KUZMENKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. KALUGIN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Singapour Singapore Singapur

Ms Y. TAN, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. SYED HASSIM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. CHIA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms C. LEE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. SEAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. LING, Senior Assistant Director, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.

Mr G. TAN, Head, Civil Advisory, Legal Services Department, Ministry of Manpower.

Ms J. CHI, Manager, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.

Mr W. MOK, Manager, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.

République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania

Ms G. KABAKA, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr S. KINEMELA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr J. LUGAKINGIRA, Assistant Labour Commissioner for Labour Inspection, Ministry of Labour and Employment.

Mr E. NDIMBO, Director of Employment, Ministry of Labour and Employment.

Mr A. TEYE, Principal Labour Officer, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. MWANJALI, Private Secretary to the Minister of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.

Ms R. MOYO, Labour Officer, Ministry of Labour and Employment.

République tchèque
Czech Republic
República Checa

Mr M. FUCHS, Director, Department of European Union and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr I. PINTÉR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. POKORNÝ, Department of European Union and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs.

Tunisie Tunisia Túnez

M. S. KOUBAA, chargé d'affaires *a.i.*, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} S. CHOUBA, chargée de mission, directrice de la coopération internationale et des relations extérieures, ministère des Affaires sociales.

accompagné(s) de:

M. A. BEN YOUSSEF, conseiller, mission permanente, Genève.

Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. E. COLMENARES, Viceministro de Trabajo.

suplente(s):

Sr. G. MUNDARAÍN HERNÁNDEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. HERNÁNDEZ, Directora, Oficina de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio Poder Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. TORO, Director de Inspectoría Nacional del Sector Público, Ministerio Poder Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. G. AGUIRRE KOCH, Abogada de la Oficina de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio Poder Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Membres gouvernementaux adjoints
Miembros gubernamentales adjuntos
Deputy Government members
Belgique Belgium Belgique

M^{me} J. MILQUET, Vice-Premier ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, chargée de la politique de migration et d'asile.

suppléant(s):

M. F. ROUX, ambassadeur, mission permanente, Genève.

M. P. MAETER, président du Comité de direction, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} L. WEERTS, directrice de cabinet adjointe, cabinet de la Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, chargée de la politique de migration et d'asile, ministère de l'Emploi et de l'Egalité des chances.

accompagné(s) de:

M. K. PEETERS, ministre-président, gouvernement flamand.

M. F. VANDAMME, conseiller général, chef de la division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} T. BOUTSEN, conseillère générale, division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} M. DENEFFE, conseillère, mission permanente, Genève.

M^{me} S. KEPPENS, attachée, service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

M. J. TEMPELS, attaché, division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} J. BYNENS, déléguée du gouvernement flamand auprès des organisations multilatérales à Genève.

M. W. CARLIER, Policy Officer, Flemisch Department of Foreign Affairs.

M^{me} R. VAN PEER, chargée de mission, Sociaal Economische Raad van Vlaanderen (SERV).

M. M. CLAIRBOIS, chef, délégation de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève.

M^{me} A. MONCAREY, conseillère, délégation de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève.

Bénin Benin

M. G. KOUASSI AGBOKPANZO, ministre du Travail et de la Fonction publique.

suppléant(s):

M^{me} M. KORA ZAKI LEADI, directrice générale du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

accompagné(s) de:

M. D. ADJOVI, conseiller technique à la valorisation des ressources humaines, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M^{me} G. GAZARD, directrice des normes du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. J. TOSSAVI, secrétaire exécutif, Fonds de développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. Y. AMOUSSOU, premier conseiller, mission permanente, Genève.

Bulgarie Bulgaria

M. G. GANEV, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} E. SLAVCHEVA, chef, Département des organisations et des affaires juridiques internationales, Direction des affaires européennes et de la coopération internationale, ministère du Travail et de la Politique sociale.

accompagné(s) de:

M^{me} S. PARAPUNOVA, experte, Direction des affaires européennes et de la coopération internationale, ministère du Travail et de la Politique sociale.

M. V. BOJKOV, conseiller, mission permanente, Genève.

Cambodge Cambodia Camboya

Mr K. IEM, Deputy Director, National Competency Standards Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr S. YANG, Deputy Chief of ILO Office, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr S. LONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Canada Canadá

Ms D. YOUNG, Director-General, International and Intergovernmental Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

substitute(s):

Mr M. GRINIUS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

accompanied by:

Ms J. HAMILTON, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. L'HEUREUX, Deputy Director, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

Ms A. PACZKOWSKI, Junior Policy Officer, Permanent Mission, Geneva.

Congo

M. L. OKIO, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} F. M'VILA, conseillère, mission permanente, Genève.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr S. PARK, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr H. KWON, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. SHIM, Director-General, International Labour Affairs Bureau, Ministry of Employment and Labour.

Mr J. KIM, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr C. KIM, Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Ms S. BAE, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Ms M. CHO, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Ms K. CHO, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Ms H. KOO, Assistant Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Cuba

Sr. R. REYES RODRÍGUEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. QUINTANILLA ROMÁN, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. J. ROMÁN ARREDONDO, Agregada Diplomática, Misión Permanente, Ginebra.

Egypte Egypt Egipto

Mr A. EL-BORAI, Minister of Manpower and Immigration, Ministry of Manpower and Immigration.

substitute(s):

Mr H. BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. GAMALELDIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms A. GHANEM, Assistant Minister of Finance.
Mr A. RAMADAN, Minister Plenipotentiary, Deputy Assistant Foreign Minister, Ministry of Foreign Affairs.
Mr M. ABOU BAKR, Minister Plenipotentiary, Head of UN and Specialized Agencies Department, Ministry of Foreign Affairs.
Mr Y. HASSAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr R. EL-MESLAWY, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr B. AHMED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sr. E. ARÈNE, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Encargado de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. S. RIVERA FLORES, Directora de Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

acompañado(s) de:

Sr. E. GÓMEZ VALENZUELA, Asesor del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.
Sra. H. AGUILAR MORENO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sr. V. GÓMEZ SÁNCHEZ, Ministro de Trabajo e Inmigración.

suplente(s):

Sr. J. DE LUXÁN MELÉNDEZ, Subsecretario de Trabajo e Inmigración, Ministerio de Trabajo e Inmigración.
Sr. A. SANTOS MARAVER, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. B. MONTESINO MARTÍNEZ DEL CERRO, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. E. GARCÍA PEINADO, Directora de Comunicación, Ministerio de Trabajo e Inmigración.
Sr. I. JIMÉNEZ, Vocal Asesor del Gabinete del Ministro de Trabajo e Inmigración, Ministerio de Trabajo e Inmigración.
Sr. J. RODRÍGUEZ, Vocal Asesor del Gabinete del Ministro, Ministerio de Trabajo e Inmigración.
Sra. M. RODRÍGUEZ-TARDUCHY DÍEZ, Consejera de Trabajo e Inmigración, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. L. ORTIZ SANZ, Subdirectora General de Relaciones Sociales Internacionales, Ministerio de Trabajo e Inmigración.
Sr. J. PARRONDO BABARRO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Ghana

Ms E. NEE-WHANG, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms H. NYARKO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Guinée Guinea

M^{me} F. TOUNKARA, ministre du Travail.

suppléant(s):

M. M. CAMARA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

- M. I. CAMARA, ministère de la Fonction publique, de la Réforme administrative, du Travail et de l'Emploi.
- M. M. DIALLO, ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'emploi des jeunes.
- Mr. P. MONLMOU, conseiller, mission permanente, Genève.

Hongrie Hungary Hungría

Mr I. MAJOR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. KISSNÉ BENCZE, Head of Division, Ministry of Economy.

accompanied by:

- Ms G. TÖLGYES, Senior Adviser, Ministry of Economy.
- Ms E. GÁTOS, Adviser, Ministry of Economy.
- Mr Z. PAPP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- Ms K. PELEI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**République islamique d'Iran
Islamic Republic of Iran
República Islámica del Irán**

Mr S. SAJJADI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr T. HABIBZADEH, Deputy Minister for International Affairs and Overseas Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

- Mr M. SIGARCHI, Director General of International Affairs and Overseas Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.
- Mr K. SADEGHINIA, Chief of the Collective Bargaining Office, Ministry of Labour and Social Affairs.
- Mr J. AGHAZADEH KHOEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

- Mr A. SHAHMIR, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.
- Ms M. MOHAZAB, Deputy Director of the International Affairs, Technical and Vocational Training Department, Ministry of Labour and Social Affairs.
- Ms S. GHOLAM REZAIE, Expert of the International Affairs and Overseas Employment Department, Ministry of Labour and Social Affairs.
- Ms H. AGHAJANI, Expert of the International Affairs and Overseas Employment Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Kenya

Mr J. MUNYES, Minister of Labour.

substitute(s):

Ms B. KITUYI, Permanent Secretary, Ministry of Labour.

accompanied by:

- Dr T. OKEYO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr A. ANDANJE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of Labour.
- Mr P. WAMOTO, Principal Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M^{me} N. RIACHI ASSAKER, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. ARAFA, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. H. CHAAR, conseiller, mission permanente, Genève.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr J. RUDALEVICIUS, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. JUODPUSYTE, Deputy Head,
International Law Division, Ministry of
Social Protection and Labour.

accompanied by:

Ms R. ALISAUSKIENE, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistán

Mr A. AZIM, Federal Secretary, Ministry of
Labour and Manpower.

substitute(s):

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. KAZMI, Joint Secretary, Ministry of
Labour and Manpower.

accompanied by:

Mr S. KHAN, Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

Mr M. IQBAL, Central Labour Adviser,
Ministry of Labour and Manpower.

Mr A. NABEEL, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr M. AHMED, President, Peoples' Labour
Bureau.

Mr M. HUSSAIN, Personal Assistant, Permanent
Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. F. ROJAS SAMANEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. CHOCANO BURGA, Ministro Consejero,
Representante Permanente Alternativo, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. I. ZEVALLOS AGUILAR, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. C. SIBILLE RIVERA, Misión Permanente,
Ginebra.

Portugal

M. A. MONTEIRO FERNANDES, ministère
du Travail et de la Solidarité sociale.

suppléant(s):

M. A. VALADAS DA SILVA, conseiller,
mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. J. ALBUQUERQUE, cabinet de stratégie et
planification, ministère du Travail et
de la Solidarité sociale.

M^{me} S. CORVELO, cabinet de stratégie et
planification, ministère du Travail et
de la Solidarité sociale.

M^{me} V. LOPES ESTEVES, Direction générale
de l'emploi et des relations du travail,
ministère du Travail et de la Solidarité
sociale.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIFI, Minister Plenipotentiary
and Representative of the Ministry of Labour,
Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Mr D. BISHOK, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr M. EL-HASSAN HAMID, Director-General,
International Relations Department, Ministry
of Labour.

accompanied by:

Mr H. AHMED, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MOHAMED, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert,
Ministry of Employment.

substitute(s):

Mr S. HULT, Director, Special Adviser to the
Minister for Employment on East Asian
Affairs, Ministry of Employment.

accompanied by:

Mr S. ÖSTBERG, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Mr S. PHUANGKETKEOW, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms J. KESORNSUTJARIT, Deputy Permanent
Secretary, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr S. CHU-UMNART, Director, International
Coordination Bureau, Ministry of Labour.

Mr A. NUALSRI, Minister Counsellor (Labour),
Permanent Mission, Geneva.

Ms E. PINTARUCHI, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms C. THONGTIP, Senior Labour Specialist,
Ministry of Labour.

Uruguay

Sr. E. BRENTA, Ministro de Trabajo y
Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. L. DUPUY, Embajadora, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. WINTER, Consejero, Misión Permanente,
Ginebra.

Viet Nam

Mr D. VU, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. NGUYEN, Deputy Director General,
Ministry of Labour, Invalids and Social
Affairs.

accompanied by:

Ms P. HUONG, Expert, Ministry of Labour,
Invalids and Social Affairs.

Mr Q. DAO, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr X. NGUYEN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Zambia Zambia

Mr D. MWAPE, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr N. SIASIMUNA, Labour Commissioner,
Ministry of Labour and Social Security.

accompanied by:

Mr O. MGEMEZULU, Chief Planner, Ministry
of Labour and Social Security.

Mr K. CHIVUNDA, Director, Occupational
Safety and Health Services, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr F. KANIKA, First Secretary (Economic),
Permanent Mission, Geneva.

Membres employeurs titulaires Miembros empleadores titulares		Regular Employer members
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:		Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:		Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:		Mr B. WILTON (IOE)

Mr S. ALLAM (Egypt), Chairman of the Labour Committee, Federation of Egyptian Industries.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations.

M. E. JULIEN (France), directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France.

Sr. D. LIMA GODOY (Brazil), Consulto Senior, Confederación Nacional de la Industria.

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, International Cooperation Bureau, Nippon Keidanren.

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry.

Mr Y. MODI (India), Chairman and CEO, Great Eastern Energy Corp. Ltd.

Mr A. MOORE (United Kingdom), Special Adviser, Confederation of British Industry.

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président de comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabè.

Mr O. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Former President, Bangladesh Employers Federation.

Mr J. RONNEST (Denmark), Director, International Affairs, Confederation of Danish Employers.

Mr B. PANT, accompanying Mr Modi.

Mr C. SYDER, accompanying Mr Moore.

Mr M. THORNS, accompanying Ms Hornung-Draus.

Membres employeurs adjoints**Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos**

M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), secrétaire générale SIMPEX, Confédération patronale gabonaise.

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

Mr H. BRAUNER (Austria), Representative, Federation of Austrian Industries.

Mr L. CHEN (China), Executive Vice-President and Director-General, China Enterprise Confederation.

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales.

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association.

Sr. A. LINERO MENDOZA (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada.

Mr M. MDWABA (South Africa), Deputy CEO, the Kelly Group.

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller, directeur central du social, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Director-General, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (Rep. Bolivariana de)), Matemática – Economista, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.

Mr A. RAMADASS (Malaysia), Vice-President, Malaysian Employers Federation.

Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.

Sr. M. TERÁN MOSCOSO (Ecuador), Federación Nacional de Cámaras de Industrias del Ecuador.

M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.

Mr F. WELZIJN (Suriname), Legal Adviser, Suriname Aluminum Company LLC.

Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.

Ms H. LIU, accompanying Mr Chen.

Mr O. ROMANOVSKY, accompanying Ms Moskvin.

Membres suppléants assistant à la session:**Substitute members attending the session:****Miembros suplentes presentes en la reunión:**

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary-General, Türkiye Sverlen Sendikaları Konfederasyonu.

Membres travailleurs titulaires Miembros trabajadores titulares	Regular Worker members
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir R. TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M^{me} R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée.

Ms S. FOX (United States), American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations.

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo.

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress.

Ms H. KELLY (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions.

Mr B. NTSALINTSHALI (South Africa), Deputy General-Secretary, Congress of South African Trade Unions.

Mr T. SAKURADA (Japan), Takashimaya Labour Union.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr M. SOMMER (Germany), President, Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB).

Ms T. SUNDNES (Norway), Confederal Secretary, Landsorganisasjonen i Norge.

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body and General Secretary of the Barbados Workers Union.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Sakurada.

Ms B. KÜHL, accompanying Mr Sommer.

Mr A. ZHARKOV, accompanying Mr Shmakov.

Membres travailleurs adjoints**Deputy Worker members****Miembros trabajadores adjuntos**

Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers' Federation.

Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions.

M. R. DE LEEUW (Belgique), président, Fédération générale du travail de Belgique.

Ms C. DEL RIO (Italy), Head of the International Department, Unione Italiana del Lavoro.

Sr. J. DEL VALLE PÉREZ (México), Secretario de Asuntos Internacionales, Confederación Revolucionaria de Obreros y Campesinos.

M^{me} M. FRANCISCO (Angola), secrétaire, Relations internationales, Union nationale des travailleurs de l'Angola - Confédération syndicale.

M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confederatia Nationala Sindicala Cartel Alfa.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Secretario internacional, Confederación General del Trabajo.

Ms L. MATIBENGA (Zimbabwe), Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions.

Sra. D. MONTERO D'OLEO (República Dominicana), Confederación Nacional de Trabajadores Dominicanos.

M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo.

Mr R. SILABAN (Indonesia), Chairman, Confederation of Prosperous Indonesian Labour Unions (KSBSI).

M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, Confédération générale du travail - Force ouvrière.

Ms A. WOLANSKA (Poland), Head, International Department, Niezalezny Samorządny Związek Zawodowy "Solidarnosc".

Ms H. YACOB (Singapore), Deputy Secretary-General, National Trade Union Congress.

Mr K. ABU MARJOUN, accompanying Mr Al-Ma'ayta.

Mr H. AL-MA'AYTA, accompanying Mr Al-Ma'ayta.

M. T. AERTS, accompagnant M. de Leeuw.

M^{me} C. DRION, accompagnant M. de Leeuw.

M. S. GALON, accompagnant M. de Leeuw.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. I. JAZAIRY, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. M. BOUKADOUM, conseiller, mission permanente, Genève.

Burkina Faso

M. P. VOKOUMA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M^{me} S. BAKYONO, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

Bélarus Belarus Belarús

Mr I. STAROVOYTOV, Deputy Minister of Labour and Social Protection.
 Mr M. KHVOSTOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. USOLTSEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Cameroun Cameroon Camerún

M. A. NKOU, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. F. NGANTCHA, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

**Bolivie (Etat plurinational de)
 Bolivia (Plurinational State of)
 Bolivia (Estado Plurinacional de)**

Sra. A. NAVARRO LLANOS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. F. ROSALES LOZADA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. R. LÓPEZ GARCÍA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Chypre Cyprus Chipre

Mr A. HADJICHRYSANTHOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. MICHAEL, Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. SPATHI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU, Administrative Officer, Ministry of Labour and Social Insurance.

**Bosnie-Herzégovine
 Bosnia and Herzegovina
 Bosnia y Herzegovina**

Ms E. KECO ISAKOVIC, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms I. SUZNJEVIC, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Colombie Colombia

Sra. A. ARANGO, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. MENDOZA, Ministra Plenipotenciaria, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. X. LONDOÑO, Misión Permanente, Ginebra.

Botswana

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Côte d'Ivoire

M. K. ADJOUMANI, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. K. GLEGLAUD, premier conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} B. QUACOE, conseillère en charge des questions du BIT, mission permanente, Genève.

M^{me} M. RAPHAEL BOLLY, mission permanente, Genève.

Danemark Denmark Dinamarca

Mr S. SMIDT, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. HENRIKSEN, Head of Division, Ministry of Employment.

Ms Z. LILJEQVIST, Head of Section, Ministry of Employment.

Mr U. RASMUSSEN, Head of Section, Ministry of Employment.

Ms A. ASKGAARD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. KRAGELUND, Permanent Mission, Geneva.

Emirats arabes unis United Arab Emirates Emiratos Árabes Unidos

Mr A. FAKHFAKH, Expert in International Organizations, Permanent Mission, Geneva.

Equateur Ecuador

Sr. M. MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. MORALES, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. SÁNCHEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Finlande Finland Finlandia

Mr H. HIMANEN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. METSO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms R. KANGASPERKO, Government Counsellor, Ministry of Employment and the Economy.

Ms L. SAASTAMOINEN, Senior Officer, Legal Affairs, Ministry of Employment and the Economy.

Ms E. MYLLYMÄKI, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs.

Mr V. LAHELMA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. LEINONEN, Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

M. J. ALEXANDRE, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

Honduras

Sr. R. FLORES BERMÚDEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. PÉREZ ZEPEDA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Indonésie Indonesia

Mr D. DJANI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. PERCAYA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. HABIB, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Lesotho

Mr L. RAMONE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr A. AMINUDDIN, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Malawi

Mr Y. MUSSA, Minister of Labour.
Ms A. MCHIELA, Principal Secretary, Ministry
of Labour.
Mr E. ZIRIKUDONDO, Labour Commissioner,
Ministry of Labour.

Malte Malta

Mr V. CAMILLERI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. CUTAJAR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILALE, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. A. LASSEL, ministre plénipotentiaire,
mission permanente, Genève.
M. M. EL BOUAZZAOUI, conseiller, mission
permanente, Genève.

Myanmar

Mr T. KYAW, Ambassador to the Union of
Myanmar to Belgium.
Mr Y. AUNG, Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. SHEIN, Director-General, Directorate of
Labour, Ministry of Labour.
Mr K. SAN, Deputy Director-General, Attorney
General's Office.
Mr H. LYNN, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Ms K. AYE, First Secretary, Permanent Mission,
Geneva.

Nicaragua

Sr. N. CRUZ TORUÑO, Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.

Norvège Norway Noruega

Ms G. YTTERDAL, Senior Adviser, Ministry of
Labour.
Ms C. ANDERSEN, Project Manager, Ministry
of Foreign Affairs.

Nouvelle-Zélande

**New Zealand
Nueva Zelandia**

Mr M. HOBBS, Principal Adviser, International,
Department of Labour.
Mr A. SIWERSKI, Adviser, International,
Department of Labour.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr L. BEETS, Director for International Affairs,
Ministry of Social Affairs and Employment.
Mr M. VISSER, Head Economic Affairs,
Minister Plenipotentiary, Permanent Mission,
Geneva.
Mr W. BEL, Deputy Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.
Mr W. VAN DIJK, Policy Adviser, Ministry of
Social Affairs and Employment.
Mr E. DRIESSEN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr K. TERWAN, Policy Adviser, Ministry of
Social Affairs and Employment.

Philippines Filipinas

Mr E. GARCIA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr D. LEPATAN, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. CACDAC, Undersecretary for Labor Relations, Department of Labor and Employment.

Mr J. GARCIA, Second Secretary and Consul, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. IMSON, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. ALMARIO, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. EASTWOOD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Roumanie Romania Rumania

M^{me} M. CIOBANU, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M^{me} A. SPANU, troisième secrétaire, mission permanente, Genève.

Saint-Siège The Holy See Santa Sede

M^{gr} M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent du Saint-Siège, mission permanente, Genève.

M^{gr} M. de GREGORI, attaché, mission permanente, Genève.

M. P. GUTIÉRREZ, mission permanente, Genève.

Sénégal Senegal

M. F. SECK, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. M. GUEYE, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} N. LO, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} F. DIENE DIEME, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Mr M. KOVACIC, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr B. JERMAN, Deputy Permanent Representative, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MARZIDOVSEK, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, ambassadeur, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

M^{me} V. BERSET BIRCHER, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

M^{me} A. RUPPEN, mission permanente, Genève.

M. M. AMMANN, Division politique III, section organisations internationales et politique d'accueil, Département fédéral des affaires étrangères.

M. D. LEDERGERBER, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

Tchad Chad

M^{me} K. TAHIR KOUMBAL, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Turquie Turkey Turquía

Mr E. BATUR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission, Geneva.

Zimbabwe

Ms P. MPARIWA, Minister of Labour and Social Services.

Mr L. MUSEKA, Secretary for Labour and Social Services, Ministry of Labour and Social Services.

Mr P. MUDYAWABIKWA, Deputy Director, Ministry of Labour and Social Services.

Mr L. NGORIMA, Principal Labour Officer, Ministry of Labour and Social Services.

Mr S. RUSERE, Principal Research and Economics Officer, Ministry of Labour and Social Services.

Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales

Nations Unies
United Nations
Naciones Unidas

Ms H. FRARY, Chief, Office of Cosponsor Relations and Governance, Joint United Nations Programme on HIV/AIDS.
 Mr J. TYSZKO, Senior Adviser, Office of Cosponsor Relations and Governance, Joint United Nations Programme on HIV/AIDS.
 Ms A. HEWSON, External Relations Officer, Office of Cosponsor Relations and Governance, Joint United Nations Programme on HIV/AIDS.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización da las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

Mr A. OULD AHMED, Director, Liaison Office with the United Nations in Geneva.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Ms K. HOLST, Liaison Officer of the Geneva Office.

Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud

Mr F. GEORGE, External Relations Officer, UN and other Intergovernmental Organizations Unit, Office of the Director General.

Fonds monétaire international
International Monetary Fund
Fondo Monetario Internacional

Mr E. VAN DER MENSBRUGGHE, Director, Offices in Europe.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Mr P. RATA, Counsellor, Trade and Environment Division.
 Mr S. EL HACHIMI, Counsellor, Information and External Relations Division.
 Mr L. COULOMBE, Information and External Relations Division.

Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía

Mr. R. BOUABID, ambassadeur, observateur permanent.

M^{me} S. COULIBALY LEROY, observateur permanent adjoint.

M^{me} C. LEQUE, conseiller aux affaires économiques et du développement.

Union africaine
African Union
Unión Africana

Ms K. MASRI, Permanent Representative, Permanent Delegation in Geneva.

Ms B. NAIDOO, First Secretary, Permanent Delegation in Geneva.

**Conseil des ministres du Travail et des Affaires sociales des Etats
du Conseil de coopération du Golfe**
Council of Ministers of Labour and Social Affairs in Gulf Cooperation Council States

Mr S. AL-MUHAIRI, Director General, Executive Office.

Mr J. AL-SALMAN, Director, Department of Labour Affairs, Executive Office.

Union européenne
European Union
Unión Europea

Mr A. PANGRATIS, Ambassador of the Permanent Mission to the WTO and Chargé d'Affaires a.i.,
Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr D. ILIOPOULOS, Ambassador and Deputy Head, Permanent Delegation of the European Union to
the United Nations in Geneva.

Ms J. HIVONNET, Minister Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United
Nations in Geneva.

Mr C. DUFOUR, UN Affairs Officer, Permanent Delegation of the European Union to the United
Nations in Geneva.

Ms O. LANGELOT, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Commission européenne
European Commission
Comisión Europea

Ms S. BOEHMERT, Policy Officer, European Commission, External Relations, Neighbourhood and
Enlargement Unit, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion.

Ms S. BIRD, Policy Officer, European Commission, Directorate General for Employment, Social
Affairs and Inclusion.

Parlement européen**European Parliament****Parlamento Europeo**

Ms P. BERÈS, Member, Chair of the Employment and Social Affairs Committee.

Mr A. CERCAS, Member.

Mr C. ÖRY, Member.

Ms I. GALL-PELEZ, Member.

Ms M. HARKIN, Member.

Mr T. HÄNDEL, Member.

Mr P. RUSZ, Political Adviser.

Ms B. Halmos, Political Adviser.

Mr A. AHOPELTO, Political Adviser.

Ms K. BOGER, Assistant.

Mr J. VAN DER VELDEN, Administrator.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

**Alliance coopérative internationale
International Co-operative Alliance
Alianza Cooperativa Internacional**

Mr C. GOULD, Director-General.
Ms M. CHAVEZ HERTIG, Deputy Director-General.

**Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial**

Ms O. OVIEDO DE LA TORRE, Permanent Representative in Geneva.
Ms M. MASPERO FERNÁNDEZ, National Coordinator, UNT Bolivarian Republic of Venezuela.
Mr J. LEJE QUERO, International Coordinator, UNT Bolivarian Republic of Venezuela.

**Organisation internationale des employeurs
International Organization of Employers
Organización Internacional de Empleadores**

Mr A. PEÑALOSA, Secretary-General.
Mr B. WILTON, Deputy Secretary-General.

**Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana**

Mr H. SUNMONU, Secretary-General.
Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Offices in Geneva.

**Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Ms D. LEUENBERGER, Head of Resources and Services.

Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional

Ms S. BURROW, General Secretary.
Ms R. GONZALEZ, Director, Geneva Office.
Ms E. BUSSER, Assistant Director, Geneva Office.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestina

Dr I. KHRAISHI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. MUSA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.